



## SOMMAIRE

### PREAMBULE

#### AXE 1 : ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REpondre AUX ENJEUX ..... 3

- Action 1 : Favoriser la synergie des moyens ..... 3
- Action 2 : Renforcer la gouvernance de l'eau..... 5
- Action 3 : Les actions de communication .....10

#### AXE 2 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 14

- Action 1 : Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable .....14
- Action 2 : Sécuriser la qualité de l'eau distribuée.....19

#### AXE 3 : RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ..... 27

- Action 1 : Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures .....27
- Action 2 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale ..... 37
- Action 3 : Réduire les pollutions d'origine agricole .....38

#### AXE 4 : GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU ..... 45

- Action 1 : Mieux gérer quantitativement la ressource ..... 45
- Action 2 : Exploiter de façon plus économe la ressource en eau ..... 48
- Action 3 : Renforcer la surveillance ..... 50
- Action 4 : S'adapter aux changements climatiques ..... 52

#### AXE 5 : AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE ..... 53

- Action 1 : Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires.....53
- Action 2 : Restaurer la Trame Verte et Bleue (TVB).....55
- Action 3 : Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides..... 58

#### AXE 6 : GÉRER LE RISQUE INONDATION ..... 61

- Action 1 : Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque inondation .....61
- Action 2 : Promouvoir les outils de prévention et de sensibilisation ..... 65
- Action 3 : Encourager à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa..... 69

### CONCLUSION

# PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte désormais plus de 1,4 millions d'habitants, est le 10<sup>e</sup> département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France. Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles :

- 4 400 km de cours d'eau ;
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface) ;
- 340 400 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface) ;
- La Bassée, plus grande zone humide d'Île-de-France.

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants (données de l'année 2006).

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1<sup>er</sup> Plan départemental de l'eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, le Département, l'Agence de l'Eau, la Région Île-de-France, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif premier, le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais. Malgré les importantes avancées obtenues à l'issue de ce 1<sup>er</sup> Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche, ce qui s'est traduit par la signature d'un 2<sup>e</sup> Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui en plus de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

L'évolution réglementaire par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a mis en avant de nouveaux sujets comme la profonde évolution de la gouvernance et de nouvelles compétences comme la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème. Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'eau du département ont signé, le 3 octobre 2017, le 3<sup>e</sup> Plan départemental de l'eau 2017-2021 qui a été prorogé jusqu'en 2024 (cf. encart ci-contre).

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :

1. accompagner et fédérer les acteurs ;
2. protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. gérer durablement la ressource en eau ;
5. améliorer et valoriser les milieux aquatiques et ;
6. gérer le risque inondation.

## Prorogation du 3<sup>e</sup> Plan Départemental de l'Eau jusqu'en 2024

Le 21 janvier 2020 s'est déroulée, à l'Hôtel du Département, la cérémonie de signature de prorogation, jusqu'en 2024 du 3<sup>e</sup> Plan Départemental de l'Eau (PDE), initialement prévu pour la période 2017-2021. Cette cérémonie a notamment réuni Madame le Préfet, les Présidents du Département, de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que la représentante de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les signataires et partenaires du PDE ont fait le constat en 2019 que :

- la gestion du PDE s'avèrerait simplifiée si sa temporalité était en phase avec les documents stratégiques de l'Agence de l'eau, principal financeur, dont le XI<sup>ème</sup> programme d'intervention financière de l'Agence (2019-2024) ;
- les organes de gouvernance interne du PDE (groupes techniques, comité technique, comité de suivi) sont à même d'apporter les ajustements nécessaires au contenu du plan sans qu'une refonte du PDE soit indispensable.

En outre, la prorogation assurera une meilleure poursuite des actions et garantira un outil efficient pour les nouveaux élus, qui auront potentiellement de nouvelles compétences à assumer dans le domaine de l'eau. C'est la raison pour laquelle, les participants au Comité de suivi du 6 juin 2019 ont proposé de proroger le 3<sup>e</sup> PDE jusqu'en 2024.

Ainsi, le 21 janvier 2020, les représentants des structures signataires ont apposés leur signature sur la lettre d'engagement de la prorogation jusqu'en 2024 du 3<sup>e</sup> Plan Départemental de l'Eau en présence de l'ensemble des partenaires, signataires de la charte de partenariat du PDE.



*De gauche à droite : M. Yves JAUNAUX, Vice-président du Département de Seine-et-Marne - M. Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France - Mme Nathalie EVAIN-BOUQUET, Directrice territoriale seine-francilienne à l'Agence de l'eau Seine-Normandie - M. Guy GEOFFROY, Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - M. Jean-Robert JACQUEMARD, Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Seine-et-Marne - Mme Béatrice ABOLIVIER, Préfet de Seine-et-Marne - M. Patrick SEPTIERS, Président du Département de Seine-et-Marne - Mme Hélène MARIE, Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé - Nolwenn LE BOUTER, Conseillère départementale - Geneviève SERT et Martine BULLOT, Vice-présidentes du Département de Seine-et-Marne.*



# AXE 1

## Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux

### ACTION 1 : FAVORISER LA SYNERGIE DES MOYENS

PDE 2017-2024 – BILAN 2019

#### A. Poursuivre l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage

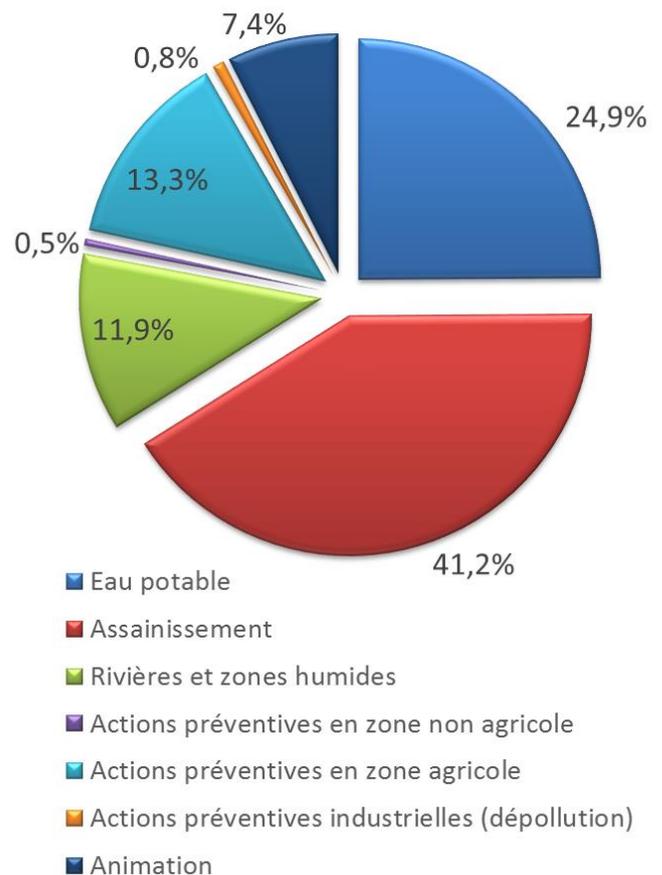
L'année 2019 correspond à la 1<sup>ère</sup> année de déploiement du 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'eau. Il a entraîné un certain nombre de modifications dans les modalités d'aides dont les plus marquantes sont l'arrêt des financements pour les actions préventives en zone non agricole pour les collectivités, la réduction du périmètre d'intervention pour le financement de l'assainissement non collectif (36 communes dont 12 communes prioritaires dans le cadre de l'étude réalisée par le Département), la diminution progressive des aides dans le domaine de l'entretien des rivières et enfin un renforcement des conditions d'éligibilité.

L'Agence de l'eau et le Département restent les seuls financeurs pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. La Région Ile-de-France intervient aux côtés du Département sur l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto et des autres financeurs pour les actions de gestion alternative des eaux pluviales et certains travaux de renaturation des rivières.

Le domaine agricole bénéficie d'un financement plus élargi avec la Région, l'Europe via le FEADER, l'Agence de l'eau, le Département et l'État. Il faut cependant souligner que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, il est très difficile d'obtenir le niveau d'engagement des financeurs pour les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ce qui mine l'engagement financier réel de l'ensemble des acteurs sur l'année.

Malgré les évolutions associées au 11<sup>ème</sup> programme, le volume d'aides (41.7 M€) est resté du même ordre que celui constaté en 2018. L'approche des échéances électorales de mars 2020 a entraîné à la fois du ralentissement dans certains dossiers mais dans d'autres cas une accélération des prises de décision. Il faut également noter que la stabilisation de certains EPCI et l'échéance de la prise de compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par certaines Communautés de communes ou Communautés d'agglomération ont également joué un rôle.

Répartition des aides apportées en 2019 par thématique en %



On peut cependant souligner que certains gros projets très structurants (STEP de Villeparisis/Mitry-Mory, unité d'eau potable de Coulommiers) ont entraîné un certain décalage dans les financements qui se reporteront pour partie sur 2020.

En rentrant plus dans le détail, la part de financement consacrée

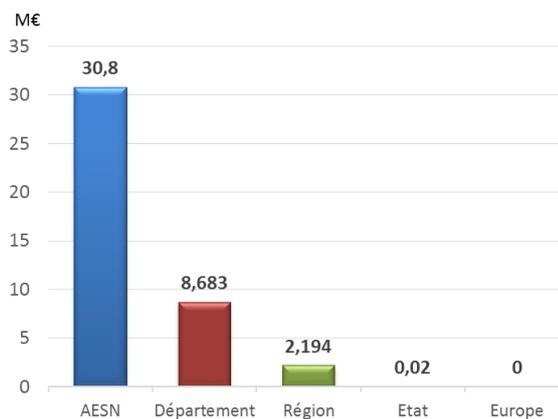
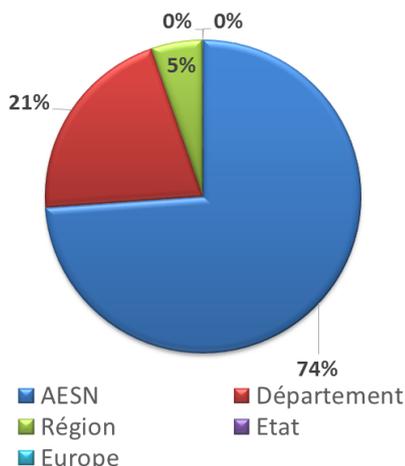
à l'assainissement reste toujours la plus importante bien qu'en baisse par rapport aux années antérieures (41.1 %). La montée en puissance des opérations associées au SDASS EU n°2 devrait infléchir cette tendance au cours des 2 prochaines années. Au niveau de l'eau potable, les aides sont restées identiques à l'année 2018 et sont vouées à progresser en 2020 en lien entre autres avec les dossiers de Coulommiers et du Provinois. Il faut souligner que la part liée au renouvellement des réseaux d'eau potable est restée importante (21.6 %) grâce au lancement de plusieurs appels à projet par l'Agence de l'eau, ce qui confirme, qu'avec la mise en place d'aides, les collectivités se lancent plus aisément dans la gestion patrimoniale de leurs réseaux.

Les aides concernant les actions préventives en zone non agricole ont logiquement baissé (- 50 %), les actions visant à réaliser des aménagements dans les cimetières n'ont pas comblé la chute des achats d'équipements en grande partie en lien avec l'arrêt des financements de l'Agence de l'eau.

Au niveau des milieux aquatiques, le volume d'aides a nettement progressé mais essentiellement grâce à une importante opération de renaturation des berges sur la Marne à Lagny-sur-Marne. Le volume d'aides dans le domaine de l'entretien des rivières a été divisé par 2 malgré l'élargissement potentiel des linéaires en lien avec la compétence GeMAPI, c'est la conséquence du retrait partiel de l'Agence de l'eau sur ce type de travaux qui s'amplifiera au cours du 11ème programme.

Les aides concernant les industriels ont été particulièrement

### Répartition des aides apportées en 2019 par financeur



faibles en 2019 en lien avec une moindre pression des collectivités et un niveau d'équipement qui devient peu à peu important.

Quant au domaine agricole, on peut constater une baisse assez forte des aides sur l'outil Invent'IF dans le cadre des PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) qui reviennent en réalité au niveau des années antérieures.

Enfin, il faut souligner que les aides en lien avec l'animation sur l'ensemble des thématiques de l'eau (39 ETP) restent élevées mais chutent par rapport aux 2 années antérieures. Ceci s'explique par la mise en œuvre du 11ème programme d'aides de l'Agence de l'eau qui a modifié ses règles sur ce point. Les contrats de bassin sont peu à peu remplacés par les contrats de territoire eau et climat, nouvel outil contractuel de l'Agence de l'eau qui couvre la thématique de la protection de captages mais également celle concernant la reconquête de la qualité des milieux superficiels pouvant intégrer dans ce cas la thématique de l'assainissement mais de manière plus ciblée qu'auparavant.

## B. Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens

Le respect des objectifs définis dans le cadre du PDE3 passe par une sensibilisation des élus et des acteurs de l'eau sur toutes les thématiques de l'eau. Elle n'est possible que par l'implication forte des représentants, des signataires et des partenaires du Plan.

Chacun à son niveau d'implication et en fonction des thématiques de son champ d'intervention œuvre tout au long de l'année pour aider les élus des collectivités à la prise en compte des objectifs dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des cours d'eau, les industriels pour limiter leur impact et les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et leur faire mieux comprendre les enjeux inhérents à la protection des ressources en eau.

Ce déploiement d'actions monopolise un grand nombre d'Equivalent temps plein (ETP) dont la majorité se situe au sein des services de l'Etat ou assimilés, l'Agence de l'eau et le Département. On peut souligner que pour ce dernier, l'Agence de l'eau soutient financièrement l'action de plus de 12.5 ETP pour la mise en œuvre d'actions d'assistance et d'animation auprès des élus et services des collectivités afin de concourir à la mise en œuvre des actions visées dans le Plan.

De même, l'Agence de l'eau finance près de 26.5 autres ETP d'animateurs présents dans différentes structures et qui pour certains ont un rôle d'animation dans le cadre du déploiement d'outils de contractualisation comme les contrats de bassin, les contrats de captage et le contrat de nappe.



# ACTION 2

## RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'EAU

### A. La gouvernance de l'eau

Comme l'année dernière, mais à la différence des années antérieures, le comptage du nombre d'entités assurant la gouvernance, c'est à dire disposant de la prérogative de maîtrise d'ouvrage s'effectue au 1er janvier n+1, et non au 31 décembre n. La différence est notable, particulièrement en cette année 2019 qui concrétise le travail de fond engagé par les services de l'État et du Département depuis 2014. Comme précédemment sont dénombrées toutes les entités exerçant une compétence sur une portion de territoire seine-et-marnais, où que se situe leur siège.

Globalement, dans un contexte où la carte de la fiscalité propre n'est toujours pas stabilisée (au 1er janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays Créçois voit 3 de ses communes rejoindre la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération, 4 communes la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, les 12 communes restantes fusionnant avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie), la diminution du nombre de structures, détaillée ci-après s'accélère encore par rapport à l'exercice précédent. Ainsi en cumulant les 3 compétences GeMAPI, eau potable et assainissement, leur total s'établit au 1er janvier 2020 à 218, soit - 136 par rapport au 1er janvier 2019 et - 278 par rapport au 1er janvier 2014. En cinq années, la moitié des syndicats a disparu (64 sur 127) et ont confié à une structure intercommunale les compétences AEP ou assainissement près des deux tiers des communes isolées (213 sur 350), celles-ci étant comptées deux fois si elles exercent les deux compétences. Dans ces totaux, les compétences « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ne sont toutefois pas prises en compte.

Dans le domaine de la GeMAPI, l'année 2019 est celle de la préparation d'une gouvernance unique sur les bassins de l'Yerres et du Grand Morin, effective au 1er janvier 2020 avec la dissolution de 14 syndicats et assurée dans les deux cas par les structures porteuses des SAGE respectifs, ce qui va renforcer la lisibilité et l'efficacité de la gouvernance de l'eau sur ces périmètres. Les dossiers en vue d'une labellisation EPAGE courant 2020 sont constitués sur les deux périmètres.

Parallèlement, la structuration se poursuit sur le bassin du Petit Morin en 2 syndicats rassemblant la totalité des communes, ainsi que sur le syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie qui agrège désormais toutes ses communes blanches, une démarche analogue étant engagée par le SEMEA sur les bassins en rive gauche de Seine, du Loing exclu à l'École incluse. Le nombre de territoires communaux totalement hors syndicat est ainsi divisé

par deux (48 contre 104, la plupart au nord, dans le bassin de la Marne « direct »).



*Étude de gouvernance EPAGE Grand Morin  
Réunion de travail du 6 juin 2019*

Le bilan global est de 21 syndicats début 2020, pour 37 début 2018 et de 49 début 2016. Ainsi, la structuration est à considérer comme bien aboutie au sud et au centre du Département (à l'exception des environs de Montereau et de l'axe Seine) mais encore à travailler sur le secteur Marne (hors les Morin) et son affluent l'Ourcq.

Cette diminution du nombre de syndicats va de pair avec leur montée en puissance, de par la taille des structures nouvelles ou se renouvelant, et de par la prise de compétence totale "GeMAPI", souvent complétée et sans que cela n'apparaisse systématiquement dans les statuts respectifs par la compétence en lien "ruissellement", qui est une problématique forte du territoire. Ce renforcement de la gestion à l'échelle de bassins cohérents par des syndicats spécialisés fait en Seine-et-Marne l'objet d'un assez large consensus, même si le dialogue syndicat de bassin / EOCI à fiscalité propre gagnerait à être renforcé.

À court terme, le territoire pourrait être couvert en totalité par une douzaine d'entités labellisées EPAGE exerçant la totalité de la compétence GeMAPI, et si possible des compétences en lien telles que le ruissellement et l'érosion des sols. Toutefois, la réflexion sur l'organisation de la gouvernance des axes Marne et Seine n'est pas encore aboutie, même si l'on note une démarche intéressante de l'EPTB Seine Grands Lacs qui conduit une étude de vulnérabilité aux inondations sur les territoires des Communautés d'Agglomération de Marne et Gondoire et du Pays de Meaux.

Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, les évolutions législatives récentes, loi « Ferrand-Fesnau » d'août 2018, et peut-être « Engagement et Proximité » de décembre 2019 peuvent avoir pour effet de retarder le mouvement d'intégration. Ainsi, l'opportunité offerte par la première loi aux communautés de communes de différer à 2026 les prises de compétences AEP ou assainissement a-t-elle été saisie par la totalité des communautés qui ne les exerçaient pas encore, aux exceptions notables de la Communauté de Communes Bassée-Montois pour l'eau potable (avec transfert concomitant au S2E77) et de la Communauté de Communes des Deux Morin pour l'assainissement, mais sans la gestion des eaux pluviales urbaines.

La préparation de la prise de compétence généralisée des Communautés d'Agglomération en AEP, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, ce qui concerne le Pays de Meaux, Coulommiers Pays de Brie, Roissy Pays de France et Melun Val de Seine (uniquement eau potable) a nécessité des réflexions globales sur ces territoires, et plutôt dans un contexte d'urgence.

Ainsi ont été initiées, ou se sont poursuivies, des études de gouvernance soit syndicales, soit communautaires, auxquelles le Conseil départemental et la DDT sont quasiment systématiquement associés et font prévaloir une position commune fruit du pragmatisme : favoriser les regroupements en considérant la réalité des réseaux plutôt que celle des frontières communautaires et assurer une meilleure solidarité en faisant un effort sur le renouvellement et la sécurisation des réseaux.

Une telle sécurisation, largement préconisée par le PDE3, est l'objectif principal d'une « étude de gouvernance » particulière pilotée par la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglo et concernant les entités communautaires et syndicales alimentées par l'usine des eaux d'Annet-sur-Marne, par la Dhuis, ou susceptibles d'être secourues par cet aqueduc. Suscitée par la Préfète fin 2018, son démarrage effectif est espéré en 2020. Contrairement à la GeMAPI, domaine réputé complexe voire ingrat où le transfert de la compétence à un syndicat est quasi généralisé, en eau ou assainissement, la tentation d'exercice à l'échelle communautaire en détricotant au besoin certains syndicats peut s'avérer forte.

Pour autant, la gestion "syndicale" paraît avoir encore de l'avenir. Il sera mentionner évidemment l'autre disposition de la loi Ferrand-Fesnau permettant aux petites structures à cheval sur deux communautés de perdurer. Mais surtout, une dynamique forte de regroupements "naturels" existe sur certaines parties du territoire. Celle-ci est déjà concrétisée par la fusion au 1er janvier 2019 du Syndicat du Nord-Est, lui-même issu quelques années auparavant de la fusion de 4 syndicats, avec le Transpr'eauvinois qui n'avait que la compétence transport, créant ainsi le S2E77, et s'est poursuivie en 2019. Citons les principales évolutions :

- l'extension du S2E77 à l'ensemble de la Communauté de Communes Bassée-Montois, impliquant l'agrégation de 32 services supplémentaires dont 5 syndicaux au sein du S2E77 qui couvrira désormais 132 communes représentées par 7 membres.
- la fusion du SMAEP du Bassin de la Théroüanne et du SIPAEP de Marne et Morin, créant à l'ouest de Meaux une entité unique de 24 communes disposant de toute la compétence eau potable en lieu et place de 4 syndicats et de 6 communes,
- la fusion du SIVOM de Boutigny et du SMAEP de Crécy, syndicat à la carte eau potable et assainissement de 18 communes au sud de Meaux

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

- **Eau potable** : 43 communes isolées pour la distribution (-62 par rapport à début 2019), 46 intercommunalités (-9) dont 13 à fiscalité propre (+2) du fait essentiellement de la création du SEE77. Total 89 (-71)
- **Assainissement collectif** : 91 communes isolées pour la collecte (-47), 28 intercommunalités (-9) dont 14 à fiscalité propre (+2), et 108 communes à 100% en assainissement non collectif (-1). Total 119 (-56)
- **Assainissement non collectif** : 33 communes isolées (-27), 31 intercommunalités (-2) dont 18 à fiscalité propre (+2). Total 64 (-29)
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** : 213 communes isolées (-74), 16 intercommunalités (+1) dont 13 à fiscalité propre (+2). Total 229 (-73)



**Réunion du 4 avril 2019**  
*Etude de gouvernance « eau potable » - Communauté d'agglomération Melun Val de Seine*

## VERS UN EPAGE DE L'YERRES EN 2020

L'échelle pertinente pour la gestion des eaux de surface étant le bassin versant, l'obligation pour les collectivités dans le cadre des récentes lois d'organisation territoriales, fortement relayée par les préfets, nécessitait qu'une entité pertinente pilote cette démarche de rationalisation. La Commission Locale de l'Eau de l'Yerres regroupant de nombreux acteurs est apparue adaptée. La création de cette nouvelle compétence GeMAPI, jusqu'alors assurée de façon morcelée, et pas toujours avec des moyens appropriés, sous les noms de gestion des eaux ou entretien des cours d'eau, constituait une opportunité de construire une gouvernance par et pour les acteurs du territoire du bassin versant de l'Yerres.

Ainsi, en 2017 la CLE du SAGE de l'Yerres lança une étude de gouvernance qui s'est achevée deux ans plus tard, soit en 2019. Le cahier des charges de cette étude, décidé en concertation avec les acteurs du territoire, a divisé la réflexion en 5 phases basées sur une technique en entonnoir. L'étude fut un véritable succès qui s'explique par la multitude d'ateliers de concertation qui ont permis de faire converger rapidement tous les points de vue vers un scénario identifiant un syndicat unique (le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine)) pour l'exercice de la GeMAPI sur la totalité du bassin versant de l'Yerres ainsi que sur la partie Seine du territoire syndical.

La constitution de cette structure unique entraînera la dissolution de 9 syndicats de rivière qui exercent tout ou partie de la compétence GeMAPI, simplifiant de fait l'organisation territoriale.

Ainsi, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019 modifiant les statuts du SyAGE et son extension, le SyAGE assurera au 1er janvier 2020, la GeMAPI et la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres sur plus de 99% du bassin versant de l'Yerres et les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales sur la partie aval du bassin versant.

Par ailleurs, le conseil syndical du SyAGE a proposé sa reconnaissance en EPAGE au préfet coordonnateur de bassin en fin d'année 2019. Cette labellisation devrait aboutir en 2020. C'est une étape qui s'inscrit dans la continuité des missions historiques du SyAGE qui sont d'assurer une gestion intégrée et concertée de l'eau et qui à partir de 2020 sera à une échelle plus large et selon un périmètre hydrographiquement cohérent.

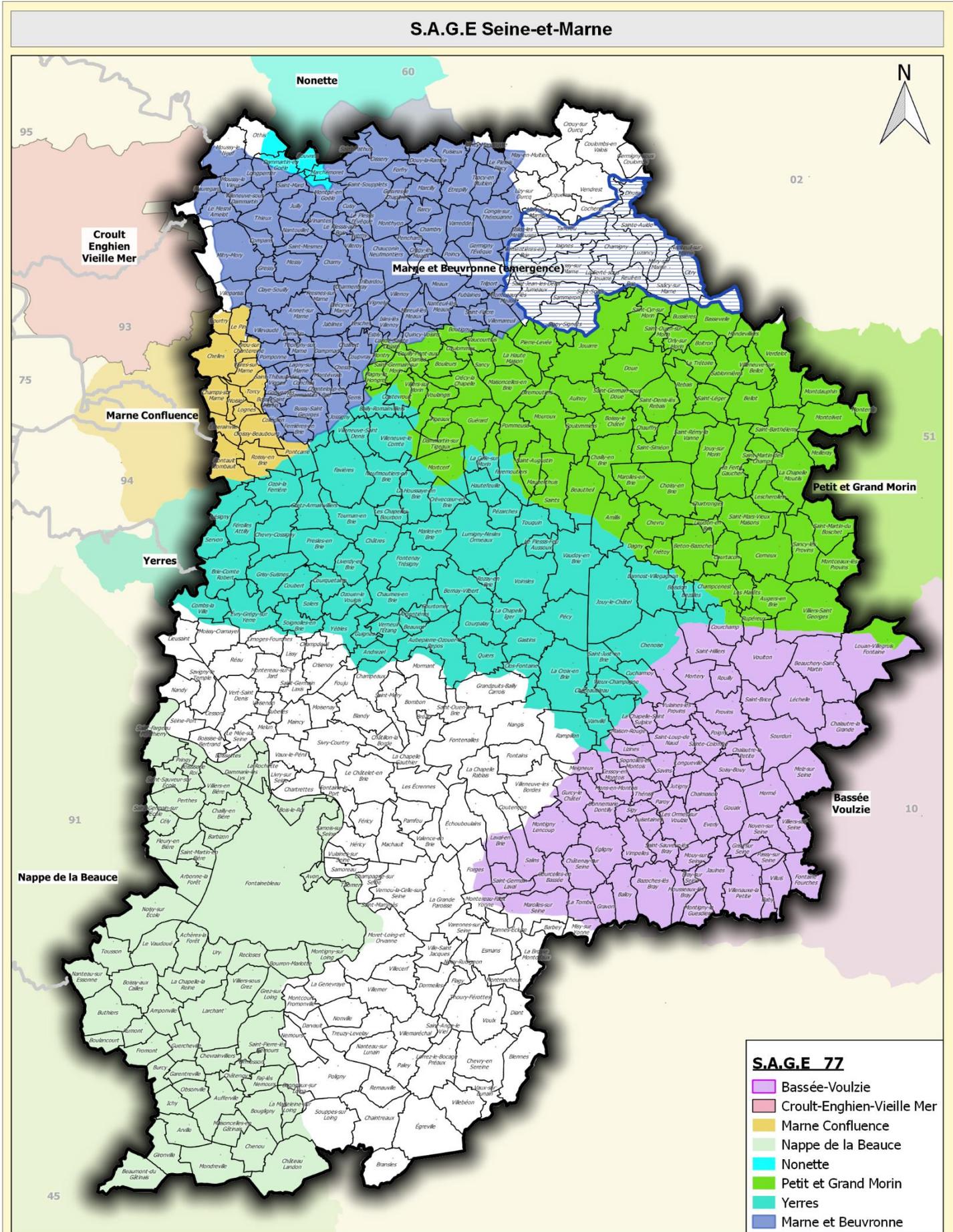
Cette création mutualisera et renforcera les moyens techniques et financiers en réalisant des économies d'échelle par rapport à la situation où les maîtrises d'ouvrages restaient isolées les unes des autres. Cela permettra de garantir les solidarités territoriales en diminuant particulièrement la disparité (urbain-rural et amont-aval) très marquée de ce territoire, et de rationaliser la nature, la localisation, et le coût des actions sur les secteurs les plus pertinents.

L'EPAGE continuera d'assurer le portage du SAGE de l'Yerres et du PAPI de l'Yerres. Un contrat de Territoire Eau et Climat de l'Yerres est également prévu pour le courant 2020.

### B. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 11 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

- 4 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (**la Nonette au nord ; Marne Confluence au Nord-Ouest ; au centre, le bassin versant de l'Yerres ; la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés au Sud et les Deux Morin à l'Est**). Au-delà du travail d'animation et de la formulation d'avis (dossiers « loi sur l'eau », documents d'urbanisme), plusieurs études ont démarré ou continué en 2019 (ruissellement sur le bassin des Deux Morin, fonctionnement hydrogéologique du bassin du Fusain sur le SAGE nappe de Beauce), pour guider l'action des CLE.
- **le SAGE de l'Yerres**, au centre, est en révision. L'adoption du nouveau SAGE est prévue pour le courant de l'année 2022. En attendant, les documents du SAGE actuel restent en vigueur. En 2019, la première phase de l'étude de révision du SAGE a démarré. Il s'agit pour le bureau d'études d'actualiser l'état des lieux sur le périmètre du SAGE et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE. Cette mise à jour a pour objectifs de cerner les principales évolutions entre la situation initiale (avant le SAGE) et la situation actuelle (2019- après échéance du premier SAGE), d'identifier les enjeux et problématiques actuels, notamment en matière de pressions et d'état des milieux aquatiques et des ressources en eau, et ainsi préfigurer de nouveaux objectifs pour le futur SAGE. Les pressions de l'urbanisation de la frange sud-est de la métropole parisienne, d'une part, et celle de la grande culture, d'autre part, sont 2 enjeux majeurs. Il s'agit également de faire un bilan sur la période de mise en œuvre du SAGE (2011-2018). Une fois ces bases posées, pourra commencer la phase prospective sur l'enjeu de l'adaptation au changement climatique sur le bassin versant de l'Yerres, avec un bassin versant de surface fortement connecté à la nappe du Champigny.
- **Le SAGE Bassée Voulzie** est en phase d'élaboration. La réalisation de l'état des lieux a débuté à l'automne 2019. En plus du travail du bureau d'études, cet état des lieux sera alimenté par une étude spécifique sur la ressource en eaux et les prélèvements, elle aussi lancée en 2019. En parallèle de ces études, les premiers travaux de la commission locale de l'eau se sont appuyés sur des enquêtes de terrain et le développement d'un partenariat avec le PIREN Seine, afin d'appuyer les mécanismes de concertation lors de l'élaboration du SAGE. La commission locale de l'eau a fixée trois priorités : la gestion quantitative de la ressource en eau et l'adéquation besoins/ressources, l'évaluation économique des fonctionnalités et des services rendus par les zones humides et les solidarités territoriales (amont/aval, urbain/rural, etc.).
- L'étude de préfiguration du **SAGE « Marne et Beuvronne »** a été lancée afin de définir le périmètre et les principaux enjeux.



Source des données : DDT 77  
 Fond cartographique numérique : BDCarto©IGN : 1/325 000è

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE

Date d'édition : 02/03/2020

Echelle: 1/350 000è

### C. Les contrats de territoires eaux et climat

Dans le cadre du programme « Eau et Climat » 2019-2024, l'Agence de l'eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, pour mieux résister à ses effets. La contractualisation permet de fédérer les actions communes sur les territoires à enjeux. Les contrats de territoire "Eau et Climat" sont la déclinaison pour le bassin Seine-Normandie, des contrats de progrès mis en place dans le cadre des assises nationales de l'eau. Ils visent à accompagner les collectivités qui font face à des investissements importants en matière d'eau et d'assainissement.

#### Ils permettent de :

- mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires d'un programme d'actions afin de réduire les sources de pollution et/ou de dégradation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- faciliter et soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ;
- mobiliser, outre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, un ou plusieurs acteurs ayant compétence à agir ;
- engager réciproquement les différents partenaires et maîtres d'ouvrages locaux dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ;
- donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

#### Ces contrats doivent avoir :

- des actions portant sur au moins un des enjeux suivants : gestion à la source des eaux de pluie, préservation de la ressource en eau potable et protection des milieux aquatiques et humides ;
- au moins une action de sensibilisation "eau-biodiversité-climat" ;
- au moins trois actions pour l'adaptation au changement climatique.

Ils sont mis en œuvre lorsqu'il est nécessaire de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la réussite du bon état des masses d'eau.

Une stratégie contractuelle a été définie à l'échelle de la Direction Territoriale Seine Francilienne de l'Agence de l'eau, correspondant au territoire de l'Île de France. Elle priorise selon la qualité du milieu, les moyens disponibles, et les dynamiques locales. Elle a été présentée aux acteurs et validée par les instances du Comité de Bassin. Cette stratégie s'inscrit selon deux principaux axes :

#### **CTEC par bassin versant:**

- les plus prioritaires sont les bassins versants où les enjeux sont multithématiques (Assainissement, Pluvial, Milieux) : La Beuvronne, Marne Confluence, l'Yerres, l'Almont-Ancoeur
- les bassins versants où les efforts sont à porter plus particulièrement sur les milieux : Théroanne et Ourcq, Grand Morin, Voulzie-Auxence-Méances, Loing, Ecole.

#### **CTEC pour la protection de la ressource :**

- CTEC Nappe de Champigny : AAC de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres (SEDIF, VEOLIA, SUEZ), la commune de Nangis, la CC Brie Rivières et Châteaux, la CA du Pays de Fontainebleau, la CA de Melun Val de Seine,
- CTEC Eau de Paris (AAC Durteint, Dragon, Voulzie, Vallée du Lunain et de la région de Nemours), CTEC S2E 77 (AAC de Coulommiers, d'Hondevilliers, de Dagny, Bannost, Noyen-sur-Seine et l'ensemble des captages prioritaires et sensibles de ce secteur dont les AAC se recoupent ou se superposent).

Ainsi l'année 2019 a été une année de transition pour informer les acteurs et commencer à élaborer les premiers contrats de territoire.



# ACTION 3

## LES ACTIONS DE COMMUNICATION

### A. Sensibilisation des collectivités

✓ **Les Rencontres Techniques Départementales « La prévention et la gestion des inondations »**

Les rencontres techniques annuelles organisées par le Département ont porté en 2019 sur le thème des inondations, et ont eu lieu à Esbly et Moret-Loing-Orvanne les 18 et 25 novembre 2019. Elles ont chacune rassemblé près d'une centaine de participants.

Au cours de ces RTD, les interventions des élus et de différents partenaires ont permis d'aborder de façon concrète et sous différents angles la gestion du risque inondation, à travers :

- Le cadre réglementaire de la gestion des inondations,
- Les outils mis à disposition des élus des collectivités
- Les possibilités d'intégration de ce risque dans les projets d'aménagements et les politiques d'urbanisme,
- Des retours d'expériences sur la mise en place de plans et programmes de gestion.

Les structures ayant participé aux interventions de ces RTD sont la DDT, la DRIEE, l'EPTB Seine Grands Lacs, l'EPAGE du Loing,

le SYAGE, les communes de Lesches et Saint-Mammès, ainsi que l'association Seine-et-Marne Environnement.

Un stand du groupement d'Ingénierie Départementale ID77 était également présent, tenu par le directeur de cet organisme, afin de permettre aux collectivités de prendre connaissance de l'appui en terme d'ingénierie, que le Département leur propose.

Ces rencontres sont une opportunité pour le Département d'informer et de sensibiliser les acteurs de cette thématique, ainsi que de les fédérer vers un objectif commun : la gestion de ce risque, la réduction de la vulnérabilité, et une meilleure résilience face aux inondations.

Le public présent sur ces deux matinées était composé en majorité de représentants des collectivités (CA, CC, communes, syndicats de rivières, etc.), premiers acteurs dans le cadre de la gestion des inondations.



RTD du 18 novembre à Esbly



RTD du 25 novembre à Moret-Loing-et-Orvanne

### B. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

Un des objectifs du Plan départemental de l'eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux écogestes. Les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement lorsqu'ils manipulent des produits phytosanitaires.

**La vente des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel est interdite en 2019** (loi « Labbé » du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)). Les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

**L'étude PESTI'HOME, publiée en avril 2019 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), recense l'utilisation des pesticides par les particuliers en France métropolitaine.** Ceci concerne les produits phytosanitaires, mais aussi les biocides (insecticides tels que les sprays contre les insectes volants ou rampants, produits utilisés contre les rongeurs ou contre les parasites du bois) et certains antiparasitaires (produits contre les puces, tiques... notamment pour les animaux de compagnie...). **75 % des 1 507 ménages interrogés ont déclaré avoir utilisé au moins un pesticide au cours de l'année.**



Stand du Département de Seine-et-Marne – Jardiner au naturel – Combs-la-Ville – octobre 2019

Sur les ménages détenteurs d'un espace extérieur (jardin...), 22 % ont utilisé des herbicides, et 20% ont utilisé des produits contre les maladies des plantes (fongicides).



Stand Département de Seine-et-Marne – Plantes et art du jardin à Crécy-la-Chapelle – avril 2019



Stand jardiner au naturel de Seine-et-Marne Environnement (SEME) – Château-Landon – juin 2019

De plus, 40 % de l'ensemble des ménages interrogés ont utilisé un produit contre les insectes volants, et 28% ont utilisé un produit contre les insectes rampants. 61% des propriétaires d'animaux ont utilisé des produits antiparasitaires. Afin d'informer les jardiniers amateurs des risques de l'utilisation des produits phytosanitaires et de les accompagner vers des solutions alternatives, plusieurs types d'actions sont mises en place dans le cadre du Plan départemental de l'eau :

- **S'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées.** En 2019, 28 communes ont obtenu le « trophée ZÉRO PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de communes lauréates du trophée à 127. Ces communes sont soutenues par le Département, Seine-et-Marne Environnement (SEME) et AQUI'Brie pour communiquer sur leur démarche auprès des habitants. 10 communes et collectivités ont réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME en 2019, sur une durée totale de 66 jours.
- **Participer à la mise en place d'animations à destination des particuliers :** SEME et le Département ont organisé des interventions à destination des particuliers, sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée en 2019. Cela représente en tout 76 événements ; 3 266 particuliers ont ainsi été sensibilisés cette année. D'autre part, les expositions du Département, d'AQUI'Brie et de SEME ont été empruntées par 7 organismes autres que des collectivités pour une durée totale de 198 jours : associations, collèges...
- **Proposer des ressources à destination directe du particulier :** des conseils de jardinage sans pesticide sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne : [eau.seine-et-marne.fr](http://eau.seine-et-marne.fr), rubrique « éco-gestes et jardinage au naturel ». Ce site a fait l'objet d'une refonte et d'une mise à jour complète lors de l'année 2019.

✓ **« Printemps des jardiniers » et journée des « plantes et art du jardin »**



Stand au printemps des Jardiniers Savigny-le-Temple

Les 24 et 25 mars, le Département tenait un stand au Printemps des Jardiniers à Savigny-le-Temple. Quinze jours plus tard, les 6 et 7 avril, le Département participait à la Journée des Plantes et Art du jardin à Crécy-la-Chapelle. Les animateurs du Département étaient là pour renseigner les visiteurs sur le jardinage au naturel aux côtés de SEME et de Seine-et-Marne Attractivité.

**Printemps des jardiniers - Savigny-le-Temple** : La 8ème édition du printemps des jardiniers s’est déroulée les 24 et 25 mars au Château de la Grange Prévôté. Mme Cathy BISSONNIER, Conseillère départementale, était présente sur cet événement. 11 000 personnes ont profité du beau temps pour se rendre à cette manifestation familiale qui avait pour thème cette année « l’art du jardin ».



Plantes et Art du Jardin au château de Crécy-la Chapelle 2019

**Plantes et Art du Jardin - Crécy-la-Chapelle** : Plus de 7 500 personnes sont venues participer à la troisième édition de la journée des Plantes Art du Jardin au château de Crécy-la Chapelle, les 6 et 7 avril.

Des élus du Département étaient présents lors de cet événement. Sur la photo ci-dessus, on peut apercevoir de gauche à droite : M. Bernard CAROUGE, Maire de Crécy-la-Chapelle, Mme Anne CHAIN LARCHÉ, Conseillère Régionale - Sénatrice de Seine-et-Marne, M. Patrick SEPTIERS, Président du Département de Seine-et-Marne, M. Ugo PEZZETTA, Conseiller Départemental, Mmes Valérie POTTIEZ-HUSSON, Martine DUVERNOIS, Martine BULLOT et Isabelle RECIO, Conseillères Départementales, M. Franz MOLLET, Maire de Voulangis, et Mme Anne WINCKEL, Organisatrice de l’évènement.

✓ **Les classes d’eau**

L’Agence de l’eau Seine-Normandie a financé **187 classes d’eau en 2019** dans les écoles primaires du département, permettant de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de l’eau.

**C. Les rapports de l’Observatoire de l’eau et le site de l’eau du Département de Seine-et-Marne**

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan départemental de l’eau, le Département a publié en juin 2019 les nouvelles études de l’Observatoire de l’eau. **La production 2019, publiée en 2020, comprend six études au**

**total**, incluant une analyse de l’évolution de la consommation en eau potable en fonction du prix de l’eau.

Ces publications sont téléchargeables sur le site de l’eau du Département : [www.eau.seine-et-marne.fr](http://www.eau.seine-et-marne.fr).



POLITIQUE DE L’EAU    EAU POTABLE    ASSAINISSEMENT    MILIEUX AQUATIQUES    ACTIONS PRÉVENTIVES



Mis en place dans le cadre du 1<sup>er</sup> Plan départemental de l’eau (PDE), le site de l’eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l’eau afin de les inciter à modifier leurs comportements. En 2019, le site a connu un relaunching et une migration vers une plateforme plus ergonomique, qui se

veut plus simple d’utilisation pour les lecteurs. 33 actualités ont été rédigées et envoyées à l’ensemble des collectivités seine-et-marnaises et aux abonnés de la newsletter du site, dont le nombre augmente régulièrement depuis cette migration.

## D. La 6<sup>e</sup> cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne



### 7<sup>e</sup> cérémonie de remise des Trophées ZÉRO PHYT'Eau

Le 12 juin 2019 – Château de Blandy-les-Tours - En présence de Monsieur Yves JAUNAUX, Vice-président du Département

Le 12 juin 2019, le Département de Seine-et-Marne a organisé la 7<sup>e</sup> édition des Trophées « ZÉRO PHYT'Eau » à Blandy-les-Tours lors d'une matinée d'échanges techniques. **28 nouvelles communes** de Seine-et-Marne engagées à maintenir le zéro pesticide dans leurs espaces communaux ont reçu le trophée ZÉRO PHYT'Eau. Ces communes exemplaires ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics et s'engagent à maintenir ce mode d'entretien.

Chaque commune lauréate bénéficie de gilets « Je travaille en zéro phyto pour préserver votre eau » pour ses agents

techniques et de panneaux de sensibilisation pour la population. 108 panneaux ont ainsi été offerts aux communes lauréates.

Cet événement a permis de présenter les solutions techniques, organisationnelles et financières proposées par l'association AQUI'Brie et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, ainsi que les actions développées dans les collectivités, notamment le réaménagement des cimetières au zéro-phyto.

C'est un moment privilégié d'information et d'échanges pour les élus et les services techniques des communes sur les solutions techniques mises en place, avec notamment la présentation d'une approche novatrice en s'appuyant sur une démarche participative avec les habitants dans la commune de Flagy.

### PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU : Conférence de presse du 23 octobre 2019

Afin de valoriser les actions du Plan Départemental de l'eau et de renforcer l'engagement des acteurs du Plan qui se sont tous accordés pour une prorogation du PDE jusqu'en 2024, une conférence de presse a été co-organisée par le Département et la Préfecture le 23 octobre 2019 en mairie de Villemer.

Cette conférence a été suivie d'une visite d'installations aménagées ou à créer dans le cadre du PDE :

- l'unité de traitement pour la potabilisation de l'eau de Villemer,
- la rivière de contournement pour la restauration de la continuité écologique du Loing à Nemours,
- la station d'épuration de Larchant

Cette manifestation a rassemblé :

- le Département, représenté par son président, Patrick SEPTIERS, et son vice-président en charge de l'environnement, Yves JAUNAUX,
- l'Etat, représenté par la préfète, Béatrice ABOLLIVIER, et le sous-préfet de Fontainebleau, Jean-Marc Giraud,

- l'Agence de l'Eau, représentée par Gilles CHERIER, chef du service Marne Seine Essonne de la direction territoriale Seine-Francilienne,
- ainsi que les maires des communes accueillant les visites de sites, l'EPAGE du Bassin du Loing, Eau de Paris et la société la SAUR.



De gauche à droite : M. Yves JAUNAUX, Vice-président du Département, M Patrick SEPTIERS, Président du Département, Mme Béatrice ABOLLIVIER Préfet de Seine-et-Marne et M. Laurent BEDU, Directeur Adjoint de la DDT 77



# AXE 2

## Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable

### ACTION 1 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

PDE 2017-2024 – BILAN 2019

#### A. La mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions, développées précédemment, de lutte contre les pollutions ponctuelles. Du fait du caractère diffus de ces pollutions, ces actions sont particulièrement complexes à mener de manière ciblée, et difficiles à évaluer précisément.

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte 45 captages prioritaires à protéger de ces pollutions diffuses, dont 13 au titre du « Grenelle » identifiés depuis 2009, et 32 nouveaux captages prioritaires identifiés en 2014 suite à la Conférence environnementale de 2013. Durant l'année 2017, une liste de 11 nouveaux sites de captages stratégiques, correspondant à 19 captages, a été établie avec l'ARS, l'Agence de l'Eau, le Département et les services de l'État. Enfin, dans le dernier programme de financement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a introduit un nouveau critère d'éligibilité demandant que cette démarche de protection soit mise en œuvre pour les captages sensibles définis dans le SDAGE.

Ainsi, la Seine-et-Marne est un des départements français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides. Cela traduit la grande sensibilité du territoire à cette problématique et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.

La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les

programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 33 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

En 2019, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 29 des 32 captages dit « Conférence environnementale ». Toutes les démarches ne sont cependant pas au même point d'avancement. La plupart en sont à la rédaction d'un programme d'actions et devrait aboutir à la signature d'un contrat territorial Eau et Climat en 2020. Le projet de raccordement du Transp'euvoinois est finalisé, les captages de Chalautre-la-Petite/ Saint Brice et Chalmaison seront abandonnés et ne feront pas l'objet d'un programme d'actions spécifiques. Il a été privilégié la mise en place d'une démarche de protection sur 3 nouveaux captages. Dès que les 3 captages seront validés, la démarche AAC sera lancée.

#### CHIFFRES CLÉS

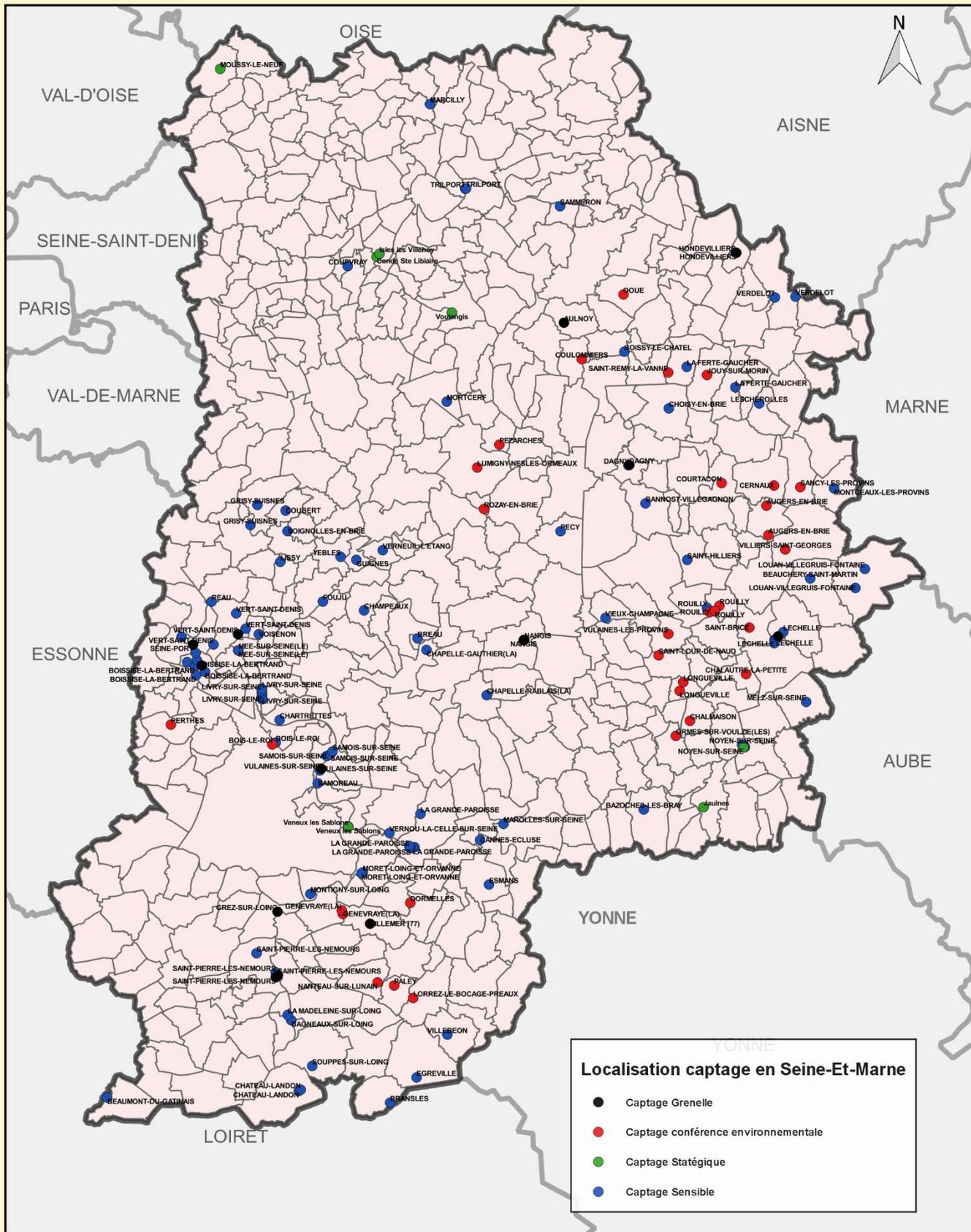
- 45 captages prioritaires à protéger
- 7 AAC concernées par un programme opérationnel : Fosse de Melun et basse vallée de l'Yerres, Nangis, AAC de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, Hondevilliers

En 2019, année de transition entre la fin du contrat et la signature du nouveau, la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres s'est poursuivie, pilotée par les différents animateurs thématiques, que sont la Chambre d'agriculture pour le volet agricole, la Chambre de commerce et d'industrie pour le volet industriel, et l'association AQU'Brîe pour les actions de connaissance et préventive en domaine non agricole. Pendant cette année de transition, la réflexion et le travail de rédaction du deuxième plan d'action se sont poursuivis par les producteurs d'eau et les différents animateurs.

**Tableau d'avancement des démarches de protection des captages prioritaires et stratégiques**

Désignation du captage	Nbre de captages	Maître d'ouvrage	Avancement fin 2019
Fosse de Melun/Basse Vallée de l'Yerres	3	SEDIF / ESP / Veolia	Continuité du programme d'actions ; 2019 année de transition, rédaction du nouveau contrat
Nangis	1	Nangis	Continuité du programme d'actions ; 2019 année de transition, rédaction du nouveau contrat
Dagny	7	S2E77	Programme d'actions finalisé – Signature prévue en 2020
Hondevilliers	1	S2E77	Continuité du programme d'actions ; 2019 année de transition, rédaction du CTEC Est 77
Aulnoy – sources des roches	1	Coulommiers	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés, rédaction du CTEC Est 77
Coulommiers	1	Coulommiers	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés, rédaction du CTEC Est 77
Doze	1	S2E77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés, rédaction du CTEC Est 77
Vallée des Morins (Jouy sur Morin, Saint-Rémy-la-Vanne)	2	S2E77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés, rédaction du CTEC Est 77
Région de Nemours (Saint-Pierre-les-Nemours / Grez-sur-Loing)	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Vulaines-sur-Seine	1	CA Pays de Fontainebleau	Aire d'alimentation et programme d'actions à reviser dans sa globalité (non lancée)
Vallée du Lunain (Villemer / La Genevraye / Nanteau / Lorrez / Paley)	6	Eau de Paris / SIAAEP du Bocage	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Voulzie (Léchelle)	1	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Dragon (Vulaines-les-Provins / Saint Loup de Naud)	2	Eau de Paris / Vulaines-les-Provins	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Durteint (Rouilly)	3	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Chalautre-la-Petite / Saint-Brice	2		Captages abandonnés dans le cadre du raccordement. A remplacer par 2 captages sensibles
Rozay /Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Aire d'alimentation et zone prioritaire d'action délimitées / Diagnostic des pressions réalisé / Programme d'actions finalisé, en attente du CTEC
Perthes-en-Gâtinais	1	CA Pays de Fontainebleau	Programme d'actions en cours de définition
Bois-le-Roi	1	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée, ZPA réalisée, programme d'actions à réaliser (non agricole)
Longueville	2		Etude de délimitation de l'AAC en cours
Chalmaison	1		Captage abandonné dans le cadre du raccordement. A remplacer par 1 captage sensible
Les Ormes-sur-Voulzie	1	S2E 77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés, rédaction du CTEC Est 77
Dormelles	1	SIAEP de l'Orvanne	Programme d'actions en cours de finalisation
Champ captant de Noyen-sur-Seine	5	S2E 77	Aire d'alimentation et zone prioritaire d'actions délimitées / Diagnostic des pressions réalisé / Rédaction du programme d'actions
Condé-Sainte-Libiaire / Isles-les-Villenoy	2	SIPAEP Confluence Marne et Morin	Démarche à initier
Champ captant de gravelottes	2	CC Pays de Montereau	Démarche à initier
Jaulnes	1	S2E 77	Lancement de la démarche, études
Veneux -les-Sablons	3	CC Moret Seine et Loing	Démarche à initier
Voulangis (et Sammeron)	2	SMAEP Crécy la Chapelle	Démarche à initier
Verneuil /Yèbles / Guignes	3	CC Brie des Rivières et Châteaux	Aire d'alimentation délimitée. Réflexion sur une démarche commune avec l'AAC Rozay/Lumigny/Pézarches
Moussy-le-neuf	1	SMAEP de la Goële	Démarche à initier

CARTE DE LOCALISATION DES CAPTAGES EN SEINE-ET-MARNE



**Localisation captage en Seine-Et-Marne**

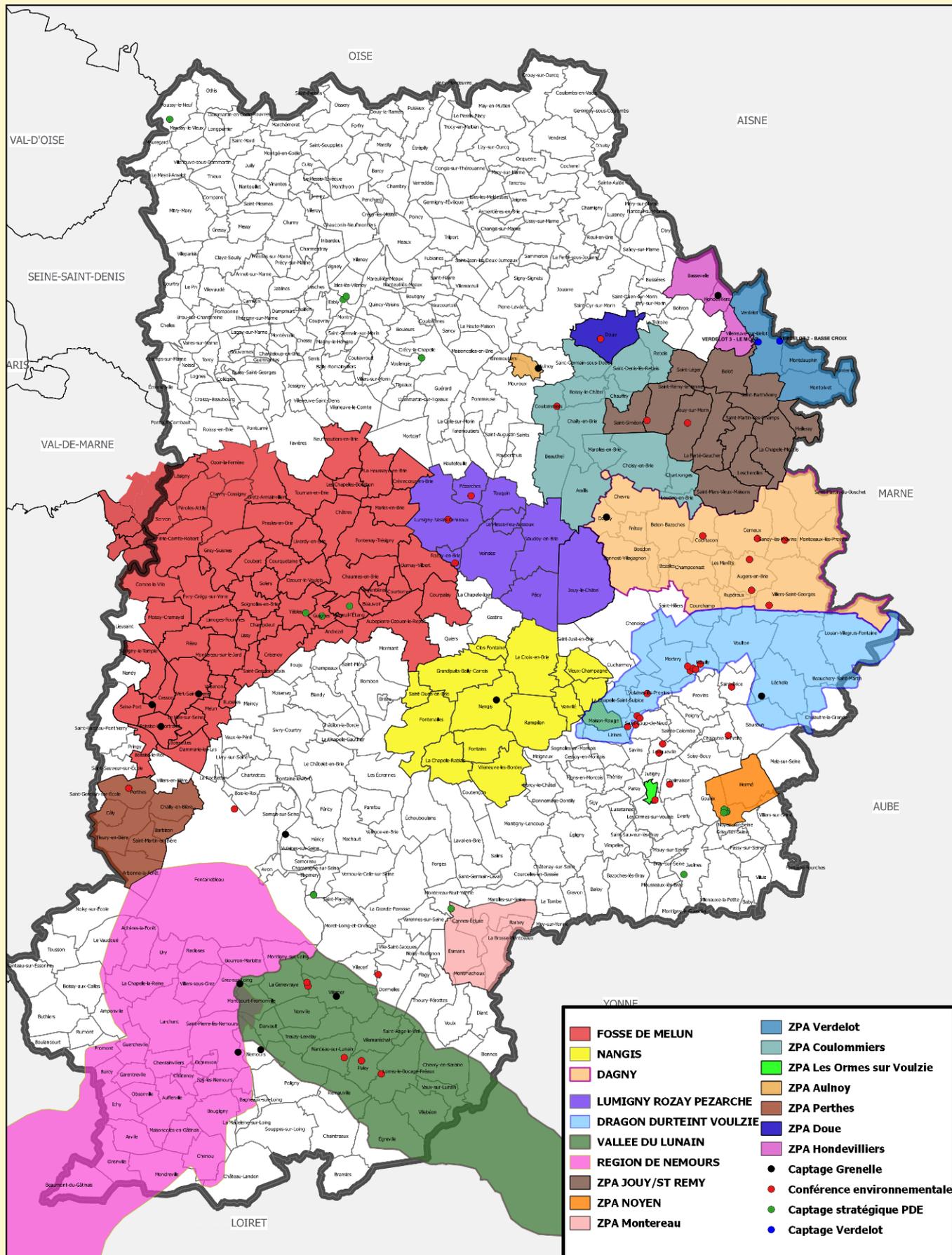
- Captage Grenelle
- Captage conférence environnementale
- Captage Stratégique
- Captage Sensible



Source des données : DDT-77  
 Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE  
 Date : 13/11/2018  
 Échelle : 1/500 000

ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE SEINE-ET-MARNE



<span style="color: red;">■</span> FOSSE DE MELUN	<span style="color: blue;">■</span> ZPA Verdelt
<span style="color: yellow;">■</span> NANGIS	<span style="color: teal;">■</span> ZPA Coulommiers
<span style="color: orange;">■</span> DAGNY	<span style="color: lightgreen;">■</span> ZPA Les Ormes sur Vouzie
<span style="color: purple;">■</span> LUMIGNY ROZAY PEZARCHE	<span style="color: orange;">■</span> ZPA Aulnoy
<span style="color: lightblue;">■</span> DRAGON DURTEINT VOULZIE	<span style="color: brown;">■</span> ZPA Perthes
<span style="color: green;">■</span> VALLEE DU LUNAIN	<span style="color: darkblue;">■</span> ZPA Doue
<span style="color: pink;">■</span> REGION DE NEMOURS	<span style="color: pink;">■</span> ZPA Hondevilliers
<span style="color: brown;">■</span> ZPA JOUY/ST REMY	● Captage Grenelle
<span style="color: orange;">■</span> ZPA NOYEN	● Conférence environnementale
<span style="color: lightpink;">■</span> ZPA Montereau	● Captage stratégique PDE
	● Captage Verdelt



Source des données : DDT77  
Fond cartographique numérique : BD Carto© IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE

Date : 12/03/2020

Échelle : 1/320 000 e

Le Plan d'action pour la protection des captages de la ville de Nangis s'est également poursuivi en 2019, tout comme celui porté par Eau de Paris sur les aires d'alimentation de captages de la Voulzie, du Durteint et du Dragon. Les programmes d'actions pour les captages d'Hondevilliers, portés par le S2E77, les captages de la région de Nemours (Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing) et ceux de la vallée du Lunain (Eau de Paris / SIAAEP du Bocage) ont fait l'objet de comités de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le programme d'actions sur les captages de Pézarches, Lumigny et Rozay-en-Brie a été mis en stand-by en 2019. En effet, dans le cadre de la protection des aires d'alimentation des captages stratégiques, certains maîtres d'ouvrages ont été sensibilisés à la

démarche, tout particulièrement la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux pour les captages prioritaires de Verneuil, Yèbles et Guignes. Une démarche commune avec le SIAEP de Touquin est envisagée.

Sur les captages prioritaires du Nord-Est du département portés par le S2E77, l'année 2019 a permis de finaliser les plans d'actions sur les captages de la vallée des Morins, mais également sur d'autres captages qualifiés de sensibles. La ville de Coulommiers s'est mobilisée pour une action commune avec le S2E77 afin de mutualiser les actions pour les captages de Coulommiers. Le contrat territorial Eau et Climat sur l'ensemble du Nord Est du département a été rédigé, formalisant l'ensemble des programmes d'actions sur ce secteur, pour une signature début 2020.



# ACTION 2

## SÉCURISER LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUÉE

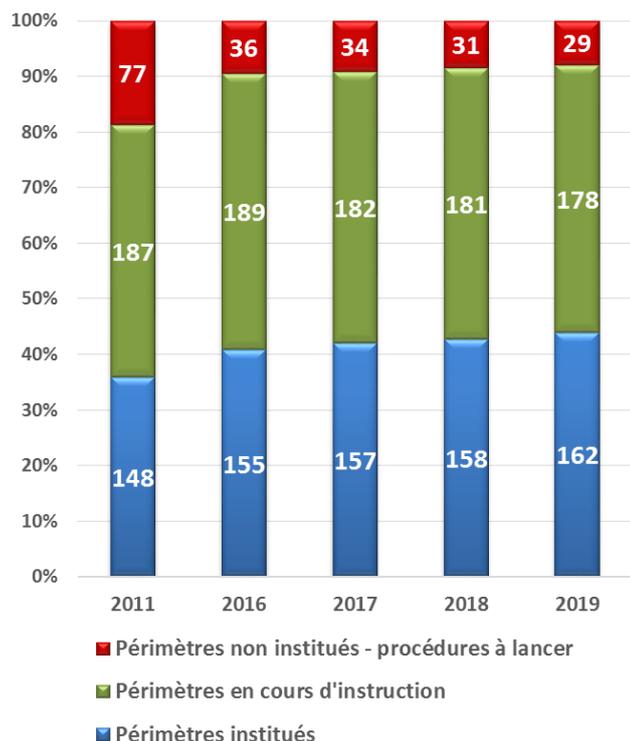
### A. La protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une Déclaration d'utilité publique (DUP). Les arrêtés préfectoraux de DUP doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Au cours de l'année 2019, la signature d'un arrêté préfectoral de DUP définissant les périmètres de protection autour des captages du champ captant situé à Noyen-sur-Seine a permis à environ 19 400 personnes d'être alimentées par une ressource protégée. De plus, au cours du deuxième semestre 2019, quatre enquêtes publiques ont été organisées. La procédure pour ces quatre dossiers (concernant 6 captages) se poursuivra en 2020 avec la mise en signature des arrêtés préfectoraux de DUP après passage au Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

#### Avancement des procédures de protection des captages

(procédure DUP - données ARS IdF)



Il faut souligner que **77,9 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé.**

Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages, protégés ou non, se pose. Ceux qui seront abandonnés définitivement devront faire l'objet d'un rebouchage dans les règles de l'art.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

La part de captages protégés progresse lentement en raison d'une procédure longue comportant de nombreuses étapes et faisant intervenir de multiples acteurs. Actuellement, 86% des captages non protégés ont leur procédure de DUP en cours. Il faut noter qu'avec le déploiement du SDAEP, certains captages protégés sont abandonnés.



Réunion de terrain avec l'hydrogéologue agréé sur le captage de Bagneaux-sur-Loing.

## GESTION DES CRISES LIEES A L'EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les systèmes d'alimentation en eau potable peuvent subir différents événements susceptibles d'affecter la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine : climatiques, techniques ou sociales. Ces événements peuvent mettre en cause le fonctionnement des équipements de production ou de distribution d'eau potable. Ils peuvent ainsi entraîner une distribution d'eau de qualité dégradée, une interruption plus ou moins importante de la distribution d'eau potable ou encore une pollution des eaux de surface ou souterraines.

En termes de gestion, la délégation départementale de l'ARS (DD77) joue un rôle déterminant dans la gestion des crises liées à l'eau potable. Elle propose des mesures de gestion (actions pour lutter contre la contamination de l'eau, limitation des usages de l'eau par la prise d'un arrêté préfectoral, mise en place de dispositifs de secours, etc.) et établit un programme de surveillance, si nécessaire. Toutes ces mesures se font en lien permanent avec les collectivités, les exploitants et tout autre acteur concerné par la crise. Par ailleurs, elle joue un rôle essentiel dans la communication en rédigeant les conseils sanitaires destinés aux professionnels de santé et à la population.

L'année 2019 fût marquée par plusieurs crises qui ont mobilisé une multitude d'acteurs de l'eau : casses de conduite, un épisode localisé de crue, une canicule, deux intrusions et une vingtaine de signalements de pollution du milieu. Pour quatre d'entre eux, la DD77 a dû mettre en place des renforcements du suivi de la qualité de l'eau. Par ailleurs, et en raison d'une dégradation notable de la qualité de l'eau, deux communes ont dû être en restriction d'usage temporaire avec distribution de bouteilles d'eau aux habitants. La DD77 a aussi été confrontée à des crises médiatiques nécessitant une mobilisation des équipes pour apporter des réponses aux particuliers, collectivités et médias (tritium, bilan annuel de la qualité de l'eau).

Le bilan des crises liées à l'eau potable de ces trois dernières années fait ressortir de plus en plus la nécessité d'une réponse par anticipation. L'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux permettra ainsi aux maîtres d'ouvrages et exploitants de pouvoir anticiper plus efficacement tout événement indésirable et d'apporter une réponse efficace voire d'éviter qu'un événement ne se produise.

### B. La qualité de l'eau distribuée en 2019

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique.

Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses

d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapportages au niveau national et européen.

Lorsque le bilan annuel de la qualité de l'eau en unité de distribution<sup>1</sup> respecte les seuils réglementaires pour l'ensemble des paramètres du contrôle sanitaire, l'eau distribuée est considérée comme conforme. Dès lors qu'un seuil réglementaire est dépassé pour un paramètre, l'eau distribuée est considérée comme non conforme<sup>2</sup>.

En 2019, 5723 prélèvements d'eau ont été réalisés dans ce cadre.

#### ✓ **Les nitrates**

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement (sols, plantes, eau) et peuvent aussi être apportés par les effluents industriels, agricoles, urbains ou divers produits d'activités humaines. Ils sont issus de la dégradation des matières organiques et de la fixation de l'azote de l'air par des micro-organismes.

En 2019, 16 communes ont vu leur eau non conforme vis-à-vis de ce paramètre. La présence de nitrates à une concentration supérieure à la limite de qualité de 50 mg/L engendre des risques pour la santé des femmes enceintes et nourrissons et une restriction d'usage de l'eau sur l'ensemble des communes concernées doit être mise en place pour ces personnes à risque. En raison de la mise en place d'unités de traitement ou d'interconnexion, ces non conformités sont en baisse progressive sur le département.

#### ✓ **Le fluor**

Le fluor est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en plus ou moins grande quantité. Il joue un rôle fondamental lors de la formation des dents et des os mais sa concentration doit être modérée dans l'eau potable. En cas d'apports en fluor trop importants, des risques de fluoroses dentaires ou osseuses apparaissent. En 2019, la limite de qualité fixée à 1,5 mg/L a été dépassée pour 5 communes pour lesquelles une restriction d'usage a été mise en place pour les enfants de moins de 12 ans pour 4 d'entre-elles et l'ensemble des administrés pour l'une d'elle.

#### ✓ **Le sélénium**

Comme le fluor, le sélénium est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en quantité plus ou moins importante. Le sélénium est un oligoélément important pour l'être humain mais néfaste lorsqu'il est en excès. Sept communes sont concernées par un dépassement à la limite de qualité de 10 µg/l. Pour l'une d'entre elles une restriction d'usage de l'eau pour l'alimentation des enfants de moins de 4 ans est nécessaire en raison de valeurs en sélénium supérieure à 20 µg/l.

#### ✓ **Les pesticides**

Le terme « pesticides » désigne des substances chimiques (et les produits provenant de leur dégradation dans l'environnement) utilisées pour limiter le développement d'animaux, d'insectes ou de végétaux nuisibles à l'homme ou à ses intérêts. Ces produits sont donc principalement utilisés dans l'agriculture, dans l'industrie (textile, bois,...), dans la construction et pour le désherbage.

Le lessivage de ces substances entraîne une contamination des ressources souterraines et cours d'eau plus ou moins importante et durable selon les substances. La connaissance à long terme des effets des pesticides sur la santé humaine est encore incomplète. Certains sont suspectés d'entraîner des effets cancérigènes, tératogènes et d'être des perturbateurs endocriniens.

La limite de qualité au robinet du consommateur est, sauf exception, fixée à 0,1 µg/l par substance détectée et 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées. En 2019, 54 communes ont distribué une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides recherchés. Les principales molécules retrouvées sont l'atrazine et ses métabolites.

<sup>1</sup> **Une unité de distribution** correspond à un réseau (ou portion de réseau) de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène et ayant un même exploitant et un même maître d'ouvrage

<sup>2</sup> **Critères de conformité** : Pour les paramètres nitrates, fluor, sélénium, la moyenne annuelle des résultats doit être inférieure aux limites de qualité des paramètres (50 mg/l pour les nitrates ; 1,5 mg/l pour le fluor ; 10 µg/l pour le sélénium).

**Pour les pesticides, aucune valeur ne doit être supérieure à la limite de qualité (0,1 µg/l pour chaque molécule de pesticide).**

## RENFORCEMENT DE L'ANIMATION TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE SEINE-ET-MARNAIS

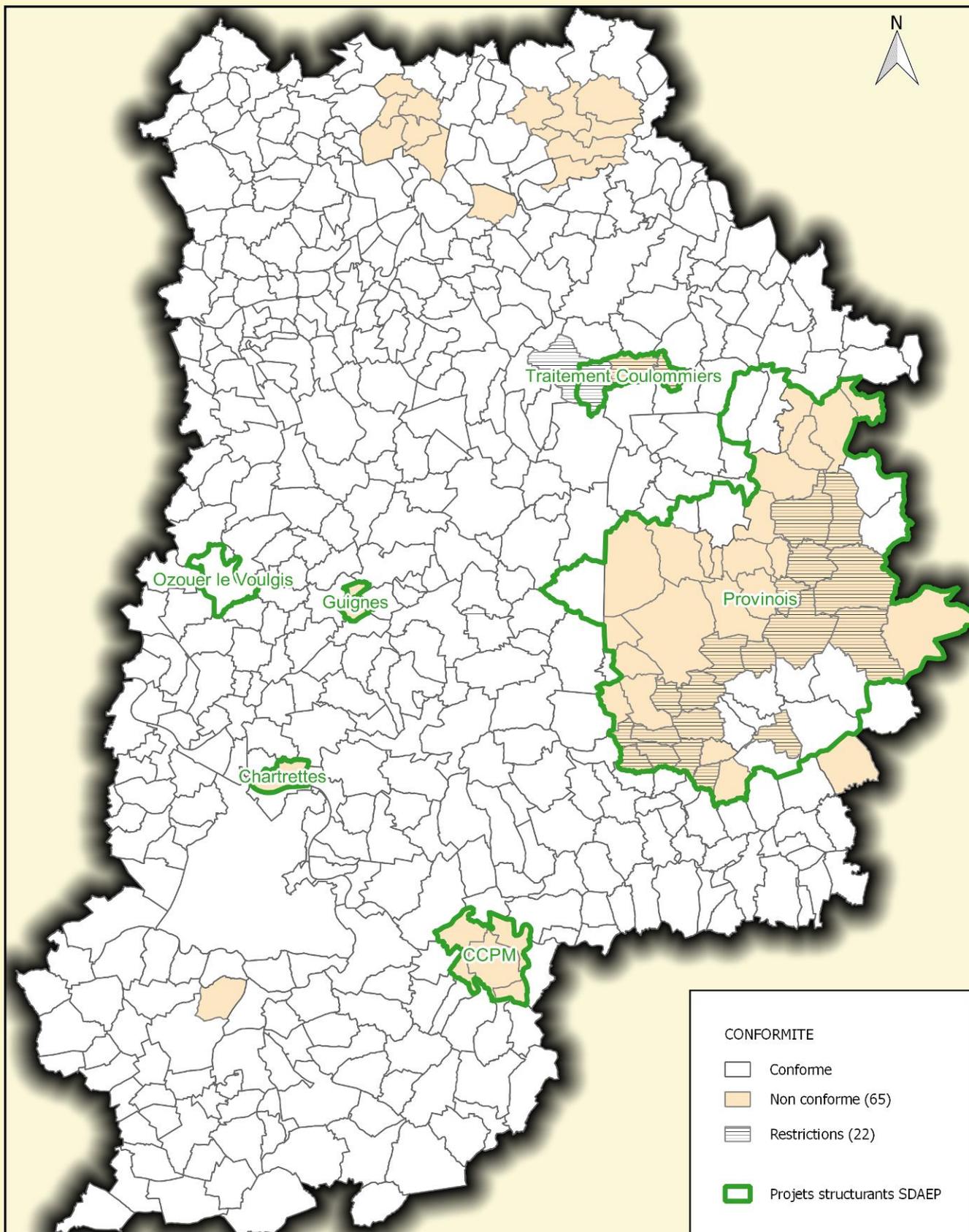
En 2019, l'ARS a souhaité renforcer sa stratégie de développement de l'animation territoriale dans le champ de la santé-environnementale. C'est pourquoi, début 2019, un groupe de travail, piloté par la cellule eau potable, réunissant une association environnementale, des collectivités, le conseil départemental, la chambre du commerce et de l'industrie, un service de l'état et deux syndicats d'eau a été créé. La première phase de ce travail avait pour objectifs :

- réaliser un état des lieux sur l'évolution de la qualité de l'eau sur les 20 dernières années, de soulever les actions mises en œuvre et de proposer des pistes d'amélioration,
- réfléchir aux outils disponibles en matière de communication auprès des populations et d'en proposer de nouveaux plus adaptés.

Le 6 novembre, les membres du groupe de travail ont présenté à la 10<sup>ème</sup> séance du conseil territoriale de santé les résultats de leur réflexion et un plan d'action pour l'axe de communication (élaboration d'une plaquette d'information départementale à destination des collectivités, affiche informative pour affichage en mairie, intervention dans les classes primaires, support d'information vidéo).

Dans la seconde phase de ce travail, le projet de sensibilisation des enfants a été initié depuis l'automne 2019. Ce projet porté par un ingénieur et un apprenti de la cellule, a pour objectif de transmettre aux enfants des connaissances sur la production d'eau potable, les acteurs et le rôle de l'ARS dans ce domaine. Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec l'éducation nationale et les enseignants afin de définir la méthodologie et la construction d'outils les plus adaptés. La finalité du projet est aussi qu'au travers des enfants, leurs parents soient également sensibilisés sur ces sujets. Pour 2020, deux écoles se sont portées volontaires : l'école de Bois-le-Roi et l'école d'Ivry. La DD77 interviendra auprès des élèves de CM1 en majorité, CE2 et CM2. Les interventions sont prévues sous le même format : une présentation powerpoint, des manipulations (pour que les enfants puissent mieux appréhender certaines étapes du traitement de l'eau) et un bilan sous forme de jeu.

PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS AEP - NON CONFORMITE ET RESTRICTIONS D'USAGE EN 2019



Source des données : DDT-77

Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE

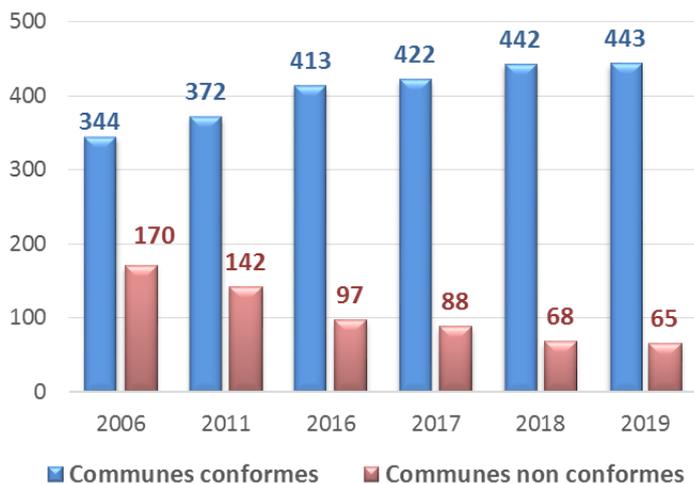
Date 23/04/2020

Échelle : 1/450 000

▪ **Qualité globale pour 2019 et dérogations aux limites de qualité**

En 2019, 95,2% des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme (soit 443 communes) aux limites réglementaires. La qualité de l'eau s'est vue améliorée pour 8 communes.

**Evolution des situations de conformité**



En revanche, encore 65 communes ont distribué une eau non conforme aux limites réglementaires avec une commune nouvellement classée non conforme : Chartrettes mais dont la qualité est très fluctuante d'une année à l'autre.

Pour les paramètres autorisés, les collectivités distribuant régulièrement une eau non conforme aux limites réglementaires sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée et établir un calendrier de mise en œuvre de ce projet.

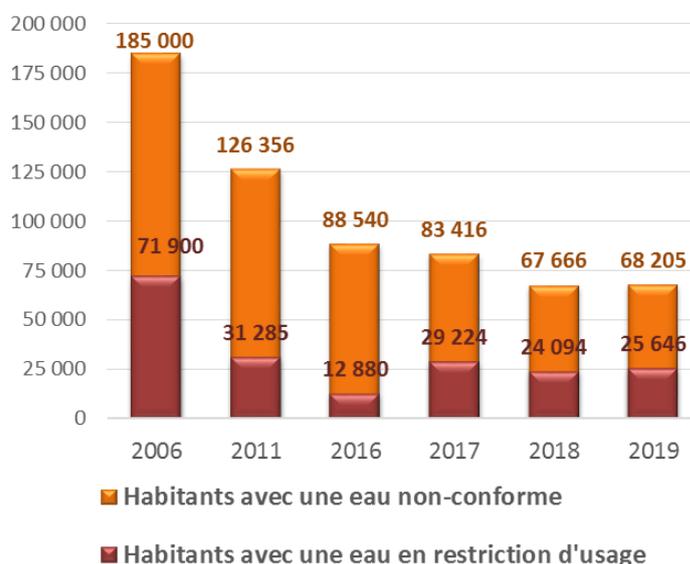
En cas d'attribution de la dérogation, le Préfet endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire et ce dernier s'engage à rétablir la qualité de l'eau distribuée dans la période d'octroi de la dérogation. La

dérogation n'est octroyée que pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Actuellement, 6 communes sont sous dérogation.

Par ailleurs, 25 communes ne sont plus sous dérogation tout en distribuant toujours une eau non conforme. En effet, pour ces communes, soit leur demande de second renouvellement de période dérogatoire a été refusée soit leur troisième dérogation s'est achevée sans que la conformité de la qualité de l'eau distribuée ne soit rétablie ce qui illustre la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au rétablissement d'une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

Celles-ci sont dans l'attente de la réalisation du projet du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) dit « du Provinois ».

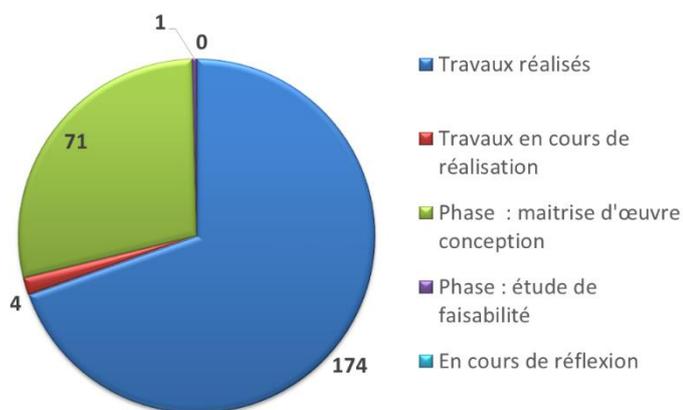
**Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme**



### C. Les actions mises en œuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan départemental de l'eau s'appuie sur les propositions du **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)**. La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP (depuis 2006)



L'année 2019 a été une nouvelle année de transition quant à la mise en œuvre du SDAEP. En effet, la gouvernance de l'eau potable ayant fortement évolué ou étant en pleine évolution en lien avec la loi NOTRe a engendré une forte mobilisation des collectivités, ce qui a eu des conséquences sur l'avancée de certains dossiers.

Toutefois, des études et travaux se sont poursuivis pour les secteurs, l'état d'avancement est donc le suivant :

- Mise en service en 2019 de **l'unité de traitement des pesticides de la commune de Villemer** (722 hab.).



Usine de traitement des pesticides de Villemer

- Lancement des travaux d'**interconnexion entre Ozouer-le-Voulgis** (1 863 habitants) et Coubert portée par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

- Mise en eau en 2019 de **l'unité de traitement des pesticides du SNE77** (Syndicat du Nord Est de la Seine-et-Marne) sur les deux ressources du secteur de Verdelot (huit communes et de nombreux hameaux d'autres communes soit environ 3 500 habitants) ont été réalisées.
- Poursuite de l'étude de faisabilité pour la mise en conformité de l'eau distribuée pour sur **Chartrettes** (2575 habitants).
- Lancement des travaux pour fin 2020 de création de l'unité de traitement des pesticides de **Guignes-Rabutin**.

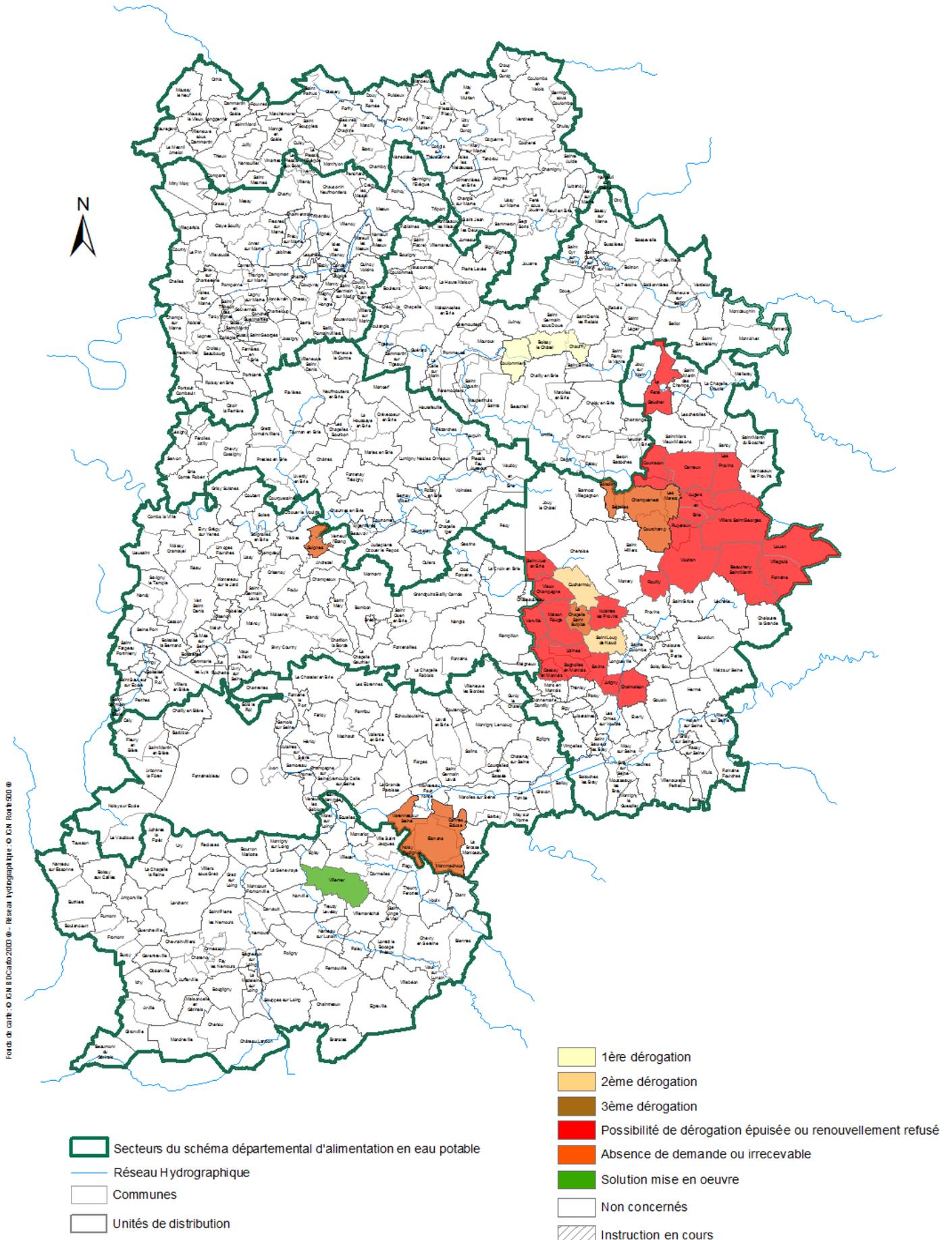


Travaux d'interconnexion d'Ozouer-le-Voulgis pose de la conduite AEP le long de la RD319

- Choix de l'entreprise pour les travaux de connexion du nouveau **champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses** avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau - travaux prévus en 2020.
- Choix de l'entreprise pour la construction de la future **unité de traitement et la restructuration des réseaux internes au niveau de la commune de Coulommiers** (15 082 habitants). Cette opération permettra également de résoudre la non-conformité concernant les communes de Boissy-Le-Châtel et de Chauffry (4 200 habitants).
- Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de la phase 1 de **l'interconnexion du Transpréauvinois** (projet total = 58 communes et 48 659 hab.), lancement des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2020, poursuite des études pour les autres phases.

## Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates, sélénium

(Etat au 31 décembre 2019)

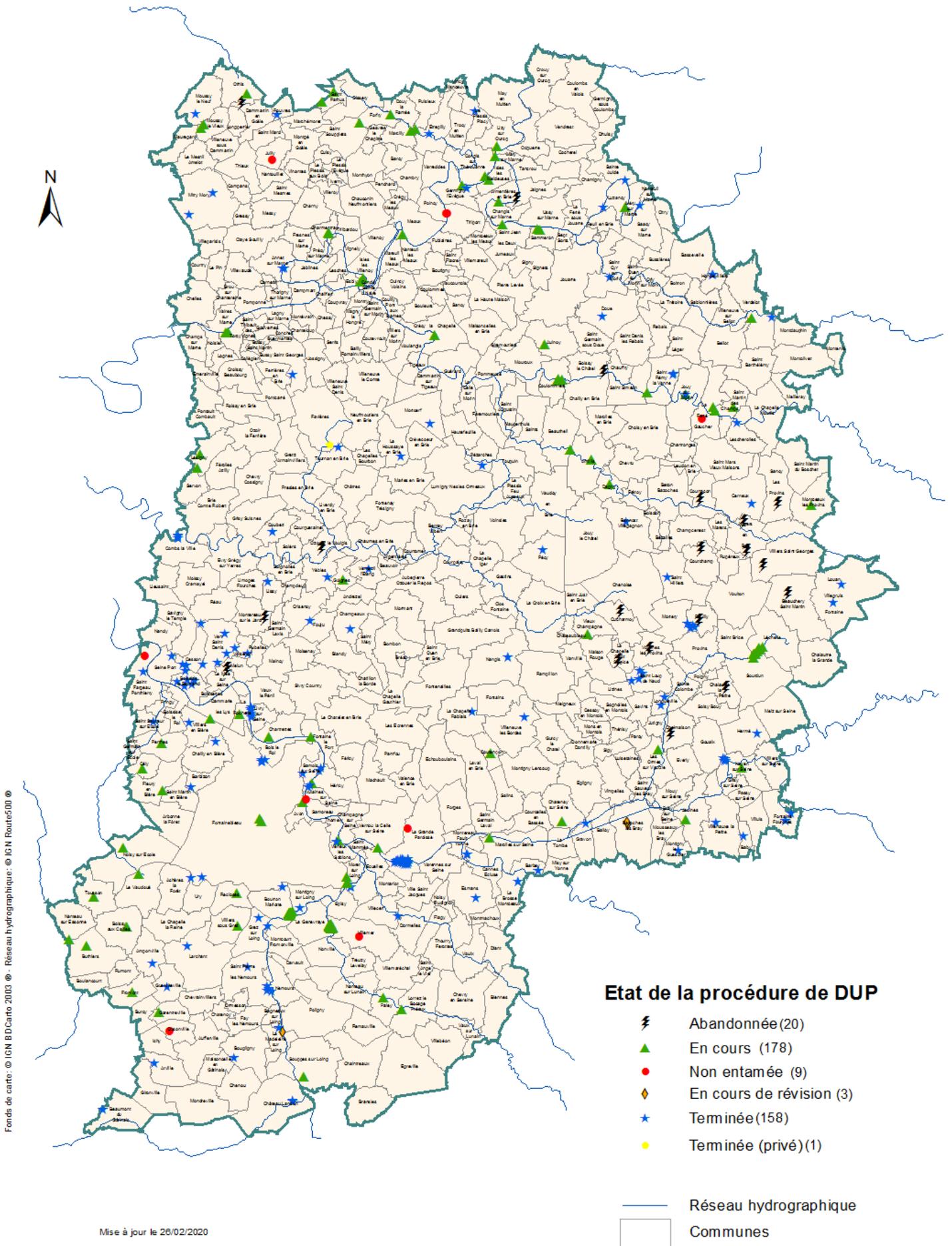




ARS  
Agence Régionale de Santé  
Île de France  
Département de Seine-et-Marne

# Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2019)



Fonds de carte: © IGN BDCarto 2003 © - Réseau hydrographique: © IGN Route500 ©

Mise à jour le 26/02/2020



# AXE 3

## Reconquérir la qualité de la ressource en eau

### ACTION 1 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

PDE 2017-2024 – BILAN 2019

#### A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations (d'après les populations municipales 2017) entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 397 communes relèvent, pour tout, ou partie d'un assainissement collectif. Cela représente une population en assainissement collectif estimée à 1 285 902 habitants (près de 92% de la population départementale). Parmi ces communes, on peut estimer qu'environ 80 500 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront ;
- 110 communes, soit 37 551 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent qu'environ 8 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), près de 80 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

A noter que les eaux usées de 250 180 habitants situés sur 19 communes soit un peu plus de 19 % de la population

départementale disposant d'un assainissement collectif sont traitées sur quatre stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand, Valenton, Evry et Milly-la-Forêt).

#### CHIFFRES CLÉS

- 92 % de la population en assainissement collectif.
- 7 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique (99% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).
- 20 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique (92% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).

#### a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), pour la dernière collectivité (Armentières-en-Brie) où cette démarche n'a pas été initiée, l'étude globale à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) n'a pas débuté, le planning a pris 5 années de retard.

Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure : zonages non réalisés, zonages réalisés partiellement (EU mais pas EP), zonages réalisés mais non soumis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non-inscrits dans les documents d'urbanisme et zonages en cours de révision. Par ailleurs, la procédure est relativement longue (8 mois minimum) et arrive souvent en fin de Schéma Directeur d'Assainissement avec une étape de sollicitation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

La situation fin 2019 est la suivante :

Zonages eaux usées

- 471 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (93 %),
- 15 communes ont une étude de zonage des eaux usées validée avec une délibération pour acter la mise à enquête publique mais sans la prise de la délibération d'approbation post enquête;
- 20 communes sont en cours d'élaboration avec un zonage non validé à ce jour (Bombon, Jouy-sur-Morin (via un SDA porté par La CC des Deux Morin), Moussy-le-Neuf et Saint-Brice, une partie des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), une partie des communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)).
- 1 commune n'a pas de zonage d'assainissement des eaux usées (Vignely).

Zonages eaux pluviales

- 407 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (80 %),
- 33 communes ont un zonage non validé à ce jour par le Conseil municipal ou Conseil communautaire mais sont en cours de procédure (Beaumont-du-Gâtinais, Bombon, Chaumes-en-Brie, Jouy-sur-Morin, Nangis, Saint-Brice, Vaux-sur-Lunain, une partie des communes de la CAMVS, une partie des communes de la CCPMF).
- 13 communes ont une étude de zonage des eaux pluviales validée simplement par le Conseil municipal mais sans passage à enquête publique. Soit elles sont en cours de révision, soit elles ne sont pas allées jusqu'au stade de la prise de la délibération d'approbation après enquête publique;
- pour 16 communes, elles sont en cours de révision avec la prise d'une délibération de mise à enquête publique. Pour la majorité d'entre elles, l'approbation sera faite courant 2020.
- Pour les 38 communes restantes. Le SDA de la CCPO qui devrait voir le jour en 2020, devrait permettre d'initier la démarche pour une partie. Pour la majorité du reste, la CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB) s'est engagée fin 2018 à régulariser en 2020, une fois la prise de compétence eaux pluviales effective, les zonages d'eaux pluviales de l'ex CC du Pays Fertois. Cela sera réalisé dans le cadre d'un SDA intercommunal dont le démarrage est prévu en 2020.

A la lumière de ces chiffres, les chiffres progressent lentement (procédure assez longue de 8 mois minimum) mais une réelle dynamique s'est créée ces dernières années, qui se confirme dans le cadre du PDE3. **Au final, peu de collectivités ne sont pas engagées dans la démarche (1 commune pour les eaux usées et 8 % des communes pour le volet eaux pluviales).**

A noter que la récupération des délibérations d'approbation des zonages d'assainissement demeure souvent délicate et demande un véritable travail de veille et de relance de la part des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département et de la DDT.

Les conditions d'éligibilité associées aux aides du Département depuis plusieurs années et maintenant celles faisant partie du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie vont permettre de régulariser la plupart des zonages d'assainissement.

La mise à jour ou l'établissement des zonages d'assainissement seront favorisés dans le cadre de l'actualisation des SDA vieillissants (> 10 ans) dont la réglementation demande l'actualisation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Pour les collectivités de taille plus importante, c'est un diagnostic permanent qui doit être en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2019, la CAMVS s'est engagée dans la révision de son SDA à l'échelle de l'intercommunalité. A noter également la finalisation du

SDA des communes de Bois-le Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port au niveau de la CA du Pays de Fontainebleau (secteur de l'ex CC Pays de Seine).

**Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement**



**Décanteur lamellaire (400 m<sup>3</sup>/h) pour traiter les by-pass sur la station d'épuration de Villeparisis/Mitry**

La transcription de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005.

Pour les systèmes déclarés non conformes ERU, le processus de mise en conformité suit son cours. La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a poursuivi les études de maîtrise

d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Concernant la mise en demeure émise à l'encontre de la CARPF, concernant la non-conformité ERU du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry-Mory, le plan d'actions qui s'étalera sur de nombreuses années (notamment pour les tranches de mise en séparatif prévues) a été marqué en 2019 par la poursuite de tranches de travaux de mise en séparatif sur le secteur de Mitry-le-Neuf dans l'objectif de supprimer des rejets d'eaux usées par temps sec vers le ru des Grues. L'équipement des points de by-pass pour surveiller efficacement le réseau de collecte de Villeparisis/Mitry est prévu pour 2020.

A noter la mise en service en décembre du décanteur lamellaire de traitement des by-pass (solution transitoire dans l'attente du doublement de la capacité de la station d'épuration (choix du constructeur fait en fin d'année 2019 ; mais travaux au mieux à compter du dernier trimestre 2020 en raison d'une procédure de DUP complexe).

Concernant le système d'assainissement de Saint-Mard, pour lequel un arrêté préfectoral de mise en demeure a également été pris, l'année 2019 a permis à la CARPF de débiter l'étude de faisabilité initiale nécessaire à la définition du programme de travaux permettant la mise en conformité. La définition précise du plan d'actions permettant la mise en conformité devrait être opérationnelle à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la commune d'Esbly en mai 2019. Le projet a cependant bien avancé depuis. Le démarrage des travaux de reconstruction est envisagé sous compétence de la CA Val d'Europe Agglomération d'ici fin 2020, début 2021.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis à l'encontre de la Communauté de Commune des Plaines et Monts de France en 2020 concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Villevaudé dont la maîtrise d'œuvre a pris beaucoup de retard.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral, soit par le récépissé de déclaration, ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2019, 46 % de non-conformités ont été constatées sur les données 2018 (25 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 EH).



**Station d'épuration de Coulommès**  
(Filtres plantés de roseaux – 600 Equivalents-Habitants)

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur la connaissance et la surveillance des systèmes de collecte et notamment sur les rejets des déversoirs d'orage ou les trop-pleins des postes de relèvement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, en axant les efforts en priorité sur les surverses supérieures à 2000 EH.

**b. La réhabilitation des équipements d'Assainissement non-collectif (ANC)**

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2019, le nombre d'habitations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique est resté très faible ; 79 installations ont été mises aux normes.

Le tassement constaté depuis plusieurs années devrait s'accroître dans les années à venir, notamment en lien avec une priorisation des financements de l'Agence de l'Eau définie dans le cadre du XI<sup>ème</sup> programme (2019-2024). Celle-ci a défini par délibération du 20 novembre 2018 une liste 36 communes éligibles aux aides en Seine-et-Marne.

A noter le travail réalisé par le Département de priorisation de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau qui s'est traduit par une priorisation de 38 communes dont la liste a été arrêtée au printemps 2018. 12 de ces communes font partie de la priorisation définie par l'Agence de l'Eau.

Quant à la couverture du département par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), la situation n'est toujours pas totalement satisfaisante et évolue lentement. Au 31 décembre 2019, sous l'action du respect des conditions d'éligibilité associées au financement du Département, **le nombre de communes couvertes par un SPANC ayant a minima un règlement de service fonctionnel est désormais de 481** et correspond à **117 services actifs**. Seuls **11 services regroupant 26 communes sont dépourvus de service ad hoc**. Les chiffres annoncés peuvent donc être considérés comme étant assez optimistes et méritent de poursuivre le travail de vérification vu les incertitudes sur ce domaine, ils sont néanmoins de plus en plus consolidés. On peut souligner qu'avec les modifications intervenues au niveau des intercommunalités, cette situation va évoluer au cours des prochaines années, en 2020 le nombre de maîtres d'ouvrage devrait chuter à 64.

**CHIFFRES CLÉS**

- 79 installations ont été réhabilitées en 2019.
- 5 % des communes n'ont aucun engagement vis-à-vis d'un SPANC

### c. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement publics

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie soit ECPP et ECM) ;
- L'évaluation des stations d'épuration publiques, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Les données ne sont pas toujours complètes sur l'ensemble des dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitmétriques, absence de transmission, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

Ainsi pour l'année 2018 : (les données 2019 étant exploitées au cours de l'année 2020)

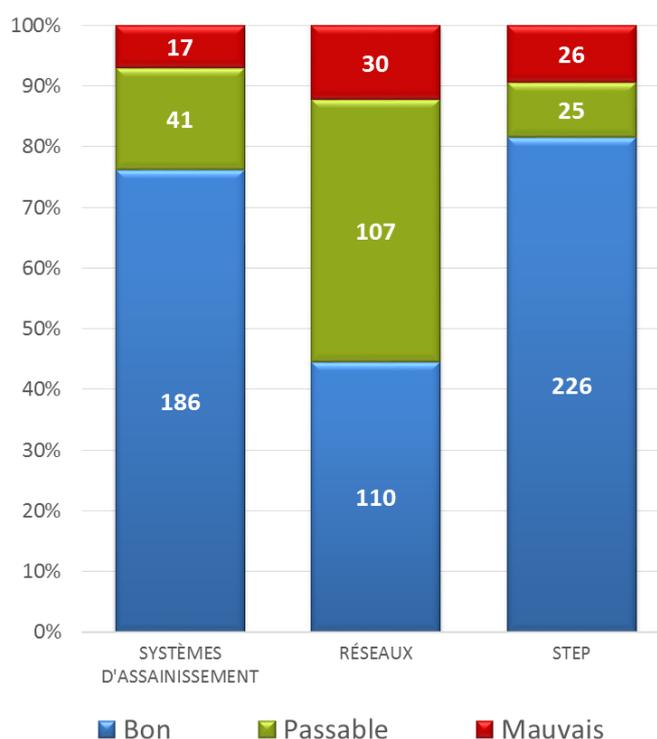
- Sur les 292 stations d'épuration publiques présentes dans le département, 277 ont pu être évaluées. **78 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 94 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.** 9 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 5 % de la pollution à traiter ;
- On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, en ciblant les 83 stations d'épuration de plus de 2 000 EH, 59 stations sur les 67 (88 %) ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 87 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL ; et 44 stations sur les 56 (79 %) ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 85 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre ;
- **Sur les 247 réseaux d'assainissement évalués, 45 % ont un bon fonctionnement.** L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une

surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

- Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux d'assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 88 %.

### Évaluation du fonctionnement 2018 des systèmes d'assainissement

données SATESE/CD77



Les origines de ces problèmes sont diverses : vétusté des réseaux, mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers, etc. 45 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 244 systèmes d'assainissement évalués, 76 % ont un bon fonctionnement.

### d. Le Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Initié dans le cadre du 1<sup>er</sup> PDE et validé lors de la signature du 2<sup>nd</sup> PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

**Fin 2019, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 4 systèmes d'assainissement, soit 8 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude (priorité à confirmer pour certains). 86 % des travaux sont en cours ou terminés.**

Initié au deuxième semestre 2016, le travail pour l'élaboration d'un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) s'est concrétisé par la sortie d'un document cadre en juin 2018. La méthodologie de ce schéma stratégique est globalement similaire à celle du premier, en s'attachant à prioriser l'impact des systèmes

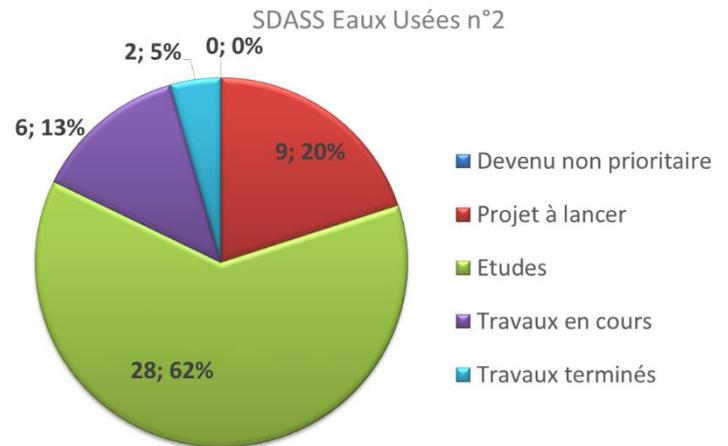
d'assainissement sur la qualité des cours d'eau.

En outre, compte tenu de l'ancienneté du parc de stations d'épuration du département, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l'âge des dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au premier janvier 2018). En effet, ces derniers présentent des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.

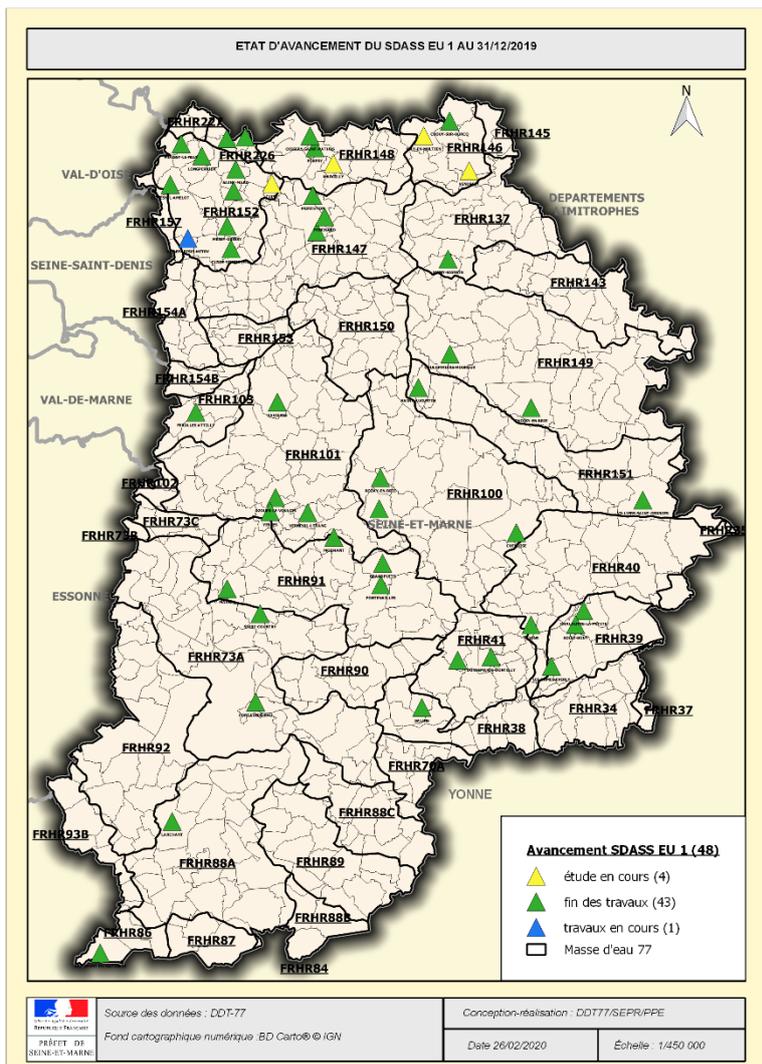
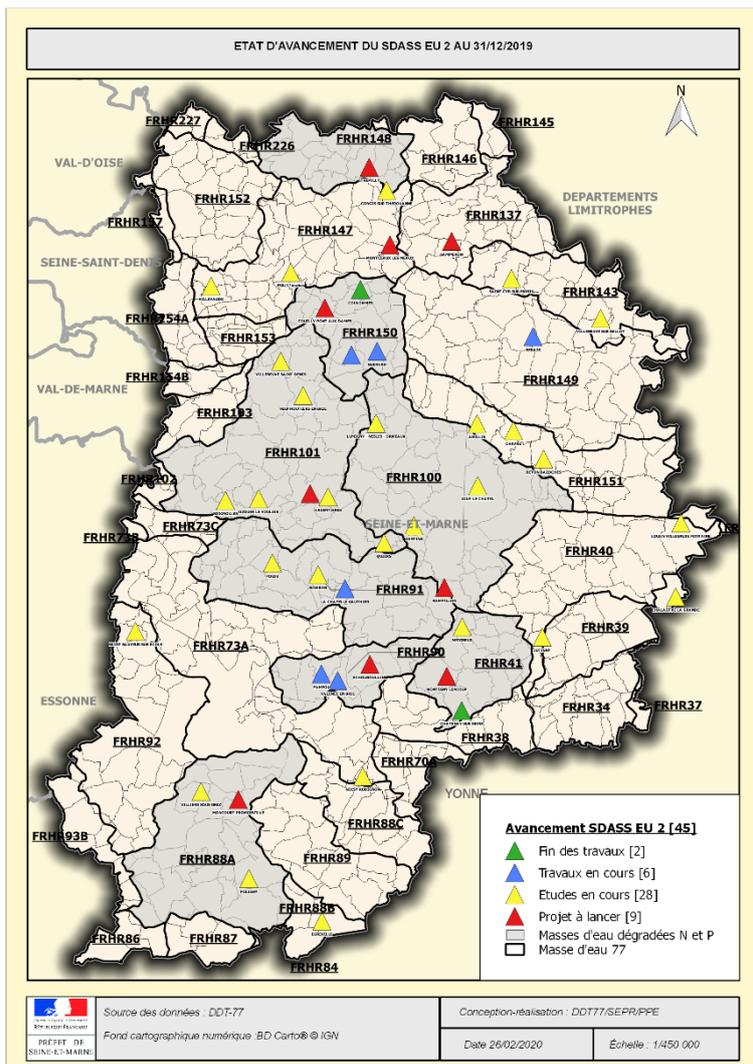
Par ailleurs, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), fil conducteur pour l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), a été un axe complémentaire de priorisation. C'est cette triple approche qui caractérise ce 2e schéma par rapport au premier. **Les résultats ont abouti à la priorisation de 45 systèmes d'assainissement** dont les travaux visent pour la majorité d'entre eux à une reconstruction globale de la station d'épuration (avec potentiellement la mise en place d'un bassin d'orage) et pour une minorité à la mise en place d'un traitement spécifique du phosphore (5) ou des actions à réaliser sur les réseaux de

collecte (3). Les projets ont pour objectif d'aboutir d'ici fin 2022.

Etat d'avancement des actions fin 2018



Fin 2019, les chiffres du SDASS EU2 sont bons. La STEP de Coulommès mise en eau en juin 2019 est la 2ème station d'épuration ciblée qui a été reconstruite. 6 stations d'épuration sont en phase travaux et seulement 20% des projets reste à engager.



## B. Limitier les pollutions liées aux eaux pluviales

Environ 7,4 M€ (pour 3,8 M€ d'aides publiques) de travaux réalisés sur le département ont contribué en 2019, à limiter la pollution, par temps de pluie, émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de mise en conformité des branchements particuliers, de la création de bassins de stockage-restitution sur réseaux ou de bassins d'orage en tête de station d'épuration. 2,4M€ d'études de type Schéma directeur d'assainissement (SDA) complété d'un zonage pluvial ont également été engagés par les collectivités.

Ces investissements ne sont pas à la hauteur des travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie. L'équipement des déversoirs d'orages (DO), concernés par l'arrêté du 21 juillet 2015, ne décolle pas et reste une action prioritaire du PDE. Une quinzaine de DO, dont le déversement est soumis à autosurveillance, reste à équiper. L'absence d'autosurveillance des points de déversement au milieu constitue une non-conformité du système d'assainissement que les services de police de l'eau de la DRIEE et de la DDT ne manquent pas de rappeler par courrier aux collectivités concernées.

Les surverses de temps sec et de temps de pluie du système d'assainissement de Villeparisis dans la Reneuse ont perduré en 2019. Leur impact devrait diminuer significativement en 2020 suite à la mise en service d'un décanteur lamellaire sur la station d'épuration de Villeparisis et à l'effet des premières tranches de mise en séparatif menées sur Mitry-le-Neuf.

Une gestion alternative des eaux pluviales est imposée pour tous les aménagements impactant un bassin versant supérieur à 1 ha, voire dès 1000 m<sup>2</sup> sur certains secteurs sensibles (territoire du SAGE Marne Confluence). Une série de contrôles en 2019 a permis de dresser un bilan de l'avancement de 80 chantiers autorisés par les services de l'État depuis 2015. Il s'avère que le contrôle de ces chantiers est nécessaire pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages techniques de gestion des eaux pluviales, de l'envoi des plans de récolement ou du bon entretien dans le temps des ouvrages. Compte tenu de ce fort enjeu francilien, les actions de contrôles se poursuivront dans les années à venir.

### a. Le SDASS Pluvial

Adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, le SDASS pluvial (SDASS EP) a été présenté en 2016 aux élus des 28 communes identifiées comme prioritaires en termes d'impact sur les 21 masses d'eau vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. La mise en œuvre a débuté en 2016 avec l'organisation de réunions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage concernés. 18 maîtres d'ouvrage intègrent ce schéma dans leur politique de gestion des eaux pluviales urbaines.

3 études de Schéma Directeur d'Assainissement intégrant un volet pluvial répondant aux objectifs du SDASS EP se sont achevées depuis le début de la mise en œuvre (Brie-Comte-

Robert, Fontenay-Trésigny et Gretz-Armainvilliers). 5 autres études de type SDA ou similaires se sont poursuivies en 2019 (Jouy-le-Châtel, Nangis, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Vaudoy-en-Brie). Par ailleurs, sur la commune de Servon, des travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire sont prévus pour 2020 et permettront de répondre aux enjeux identifiés par le SDASS EP.

### b. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration

Au-delà des travaux temporaires sur la station d'épuration de Villeparisis-Mitry (maîtrise d'ouvrage CA Roissy Pays de France) de mise en place d'un décanteur lamellaire déjà évoqués, d'autres travaux se sont concrétisés en 2019 avec la mise en place de bassins d'orage sur les stations d'épuration ou de traitement des effluents par temps de pluie (ex : communes de Savins et Longueville et sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de Boutigny : station d'épuration de Villemareuil). Un nombre important d'autres projets similaires devraient se concrétiser au deuxième semestre 2020 avec un démarrage des travaux sur les systèmes d'assainissement suivants : Dammartin-sur-Tigeaux, Egreville, Guéard, La Chapelle-Gauthier/Bréau, système d'assainissement intercommunal de Pamfou-Machault-Valence-en-Brie et Poligny.

### c. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires

Plusieurs tranches de mise en séparatif (études ou travaux) ont été initiées par la CA Roissy Pays de France en 2019 concernant le système d'assainissement de Villeparisis-Mitry notamment au niveau du secteur de Mitry-le-Neuf, ceci en lien avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité de ce système d'assainissement. Ces travaux sont complexes et nécessitent du temps pour obtenir des résultats tangibles. La collectivité de la Chapelle-Gauthier s'est également lancée dans cette démarche sur son système de collecte avec des travaux qui devraient débuter au deuxième semestre 2020, de même que la CC des deux Morin (pour la commune de Rebas). Certaines collectivités comme la CA Marne et Gondoire, CA Val d'Europe Agglomération et la CA Paris Vallée de la Marne ont également une démarche progressive de mise en séparatif qui se traduit annuellement dans le cadre de leur plan pluriannuel d'investissement par des travaux de mise en séparatif comme ce fut le cas en 2019 sur certaines communes (Chanteloup-en-Brie, Dampmart, Chessy, Guermantes, Roissy-en-Brie, Torcy...).

### d. La mise en conformité des branchements en domaine privé

783 branchements ont fait l'objet d'une demande de financement afin de les mettre en conformité suite à des contrôles ou conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux, ces travaux peuvent s'étaler sur plus d'une année. Par ailleurs, 14 bâtiments publics des communes de Bussières, Verdolot, Mouroux, Jaignes et Boissy-le-Châtel ont fait l'objet d'une mise en conformité de leur branchement au réseau.

### C. Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

#### a. Les actions préventives auprès des collectivités

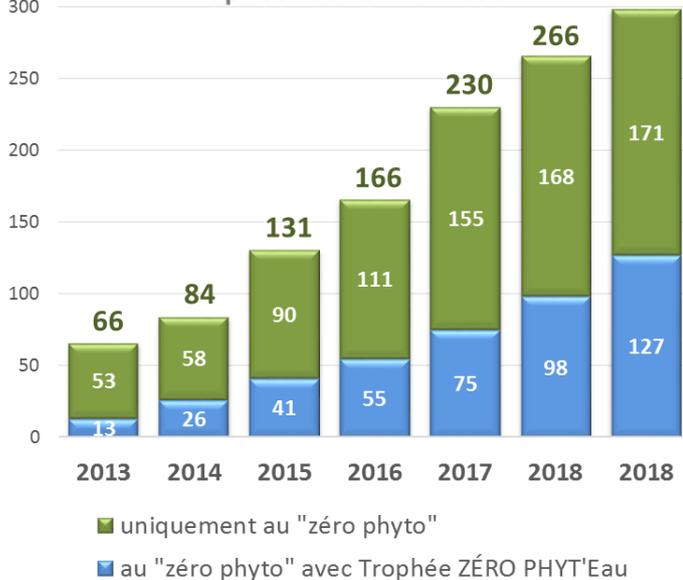
Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux. Or, ces produits se dispersent et sont alors entraînés avec les eaux de pluies et via le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).

En 2007, pour étendre et renforcer l'action de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires mise en place par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par cette démarche d'accompagnement des collectivités.

En 2019, la quasi-totalité des communes (97 %) était engagée dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Des mesures ont été mises en place pour tendre vers un engagement de l'intégralité des communes.

489 communes (96 % du territoire) ont été suivies et sont évaluées depuis plus d'un an. 6 journées techniques regroupant 166 personnes ont renforcé cet accompagnement.

Nombre de communes au "zéro-phyto" depuis la création du Trophée "ZÉRO PHYT'Eau

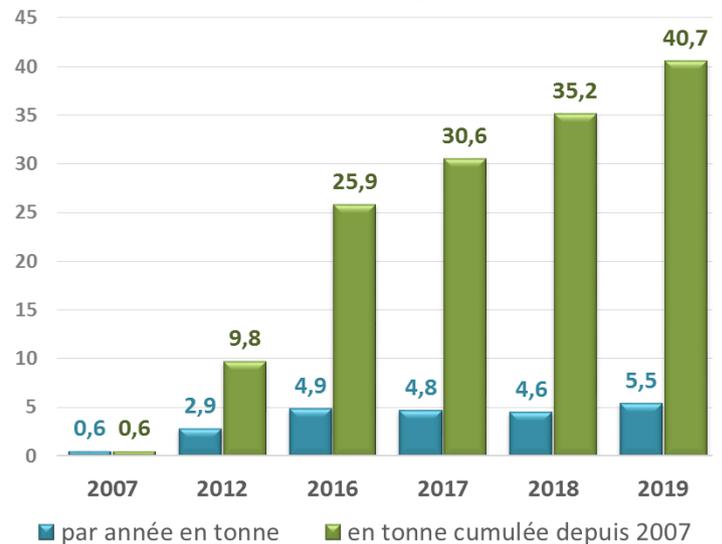


Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017 (Loi dite « Labbé »), les communes ne peuvent plus épandre ou faire épandre des produits phytosanitaires (sauf produits de biocontrôle) sur certains de leurs espaces : voirie, lieux de promenades, espaces verts, terrains de sports ouverts et lieux touristiques.

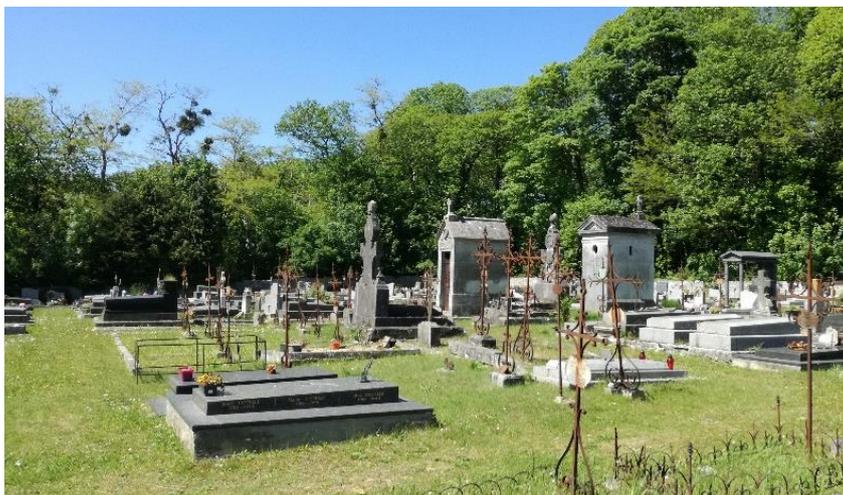
La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel sont aussi interdites, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque conformément au règlement CE n° 1107/2009 et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

Quantité de pesticides non épandue en tonne de matière active

(différence entre les quantités au diagnostic et au suivi 2018)



Parmi les communes suivies, 298 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto », et 127 (126 désormais avec les fusions récentes) d'entre elles ont d'ores et déjà obtenu le trophée ZÉRO PHYT'Eau (au moins depuis 2 années consécutives au zéro phyto).



Les pratiques aussi s'améliorent nettement. En effet, 87 % d'entre-elles respectent la Loi dite « Labbé ». Afin d'atteindre ou de maintenir le « zéro-phyto » sur leurs espaces, 49 communes (21 communes en 2018) ont sollicité le Département ou AQUI'Brie pour un diagnostic spécifique d'aménagement d'espaces à contraintes (cimetières ou terrains de sport). Cette évaluation spécifique permet de déterminer les solutions alternatives (entretien et aménagement) les plus adaptées au site. Des financements peuvent alors être alloués pour la réalisation de travaux.

**Végétalisation du cimetière de Montgé-en-Goële en accord avec les recommandations du SEPOMA-CD77**

En moyenne, les communes suivies ont réduit de 88 % les quantités de produits phytosanitaires utilisés.

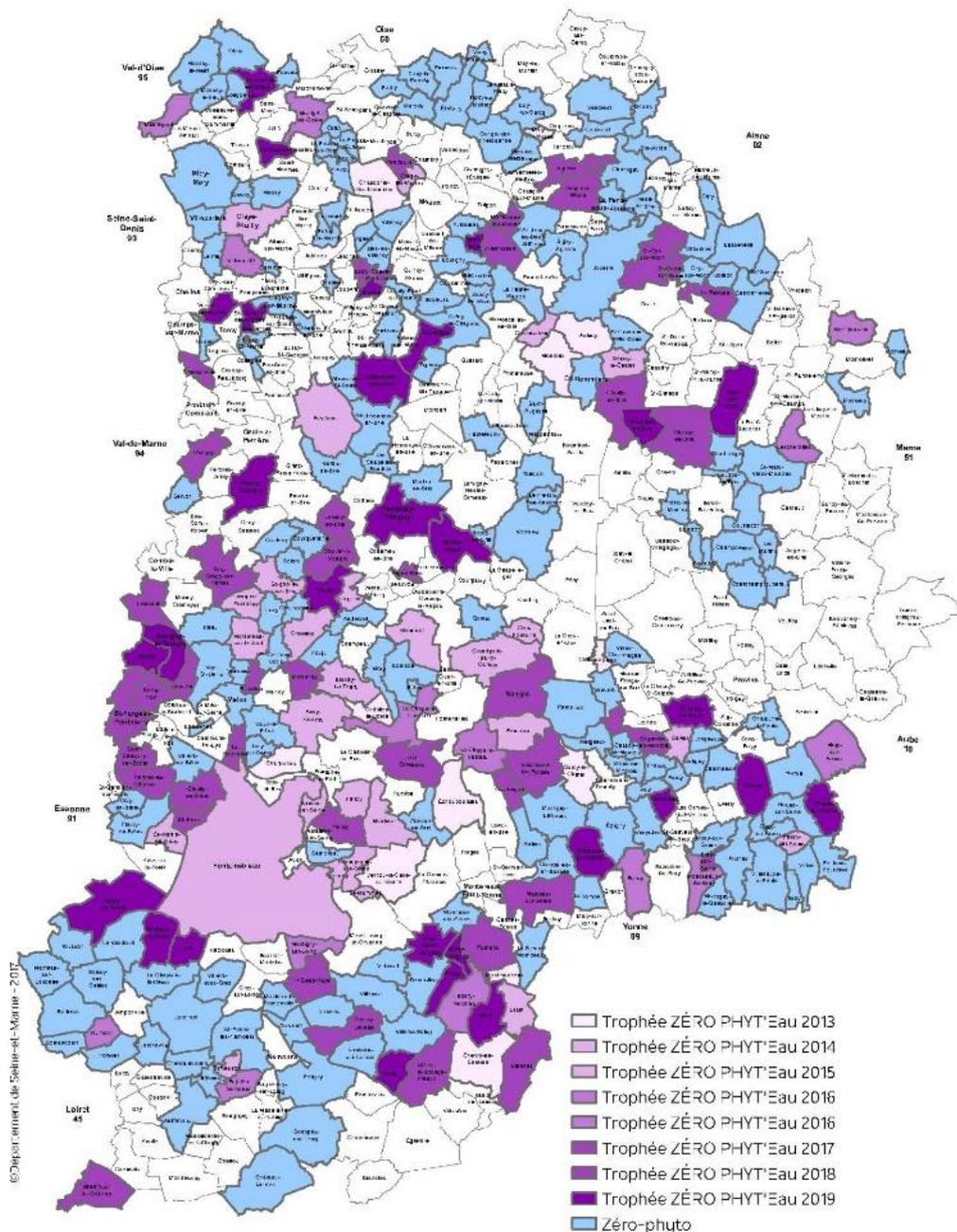
La démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires a permis en 2019 une économie de 5 466 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit depuis la signature du premier PDE, une économie de plus de 40 tonnes de pesticides rejetés en moins par les collectivités dans le milieu naturel.

Afin d'atteindre ou de maintenir le zéro phyto sur leurs surfaces, les collectivités peuvent éprouver la nécessité de s'équiper en matériel de désherbage non chimique. 13 communes ont sollicité financièrement le Département pour l'acquisition de ce type de matériel. Ce chiffre est en baisse. Il était, avant 2017, relativement stable (49 demandes en 2017, 29 demandes en 2018). A contrario, le nombre de demandes de financement pour l'aménagement des espaces à contraintes augmente (7 en 2019, 5 en 2018).

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, 39 communes ont bénéficié d'un accompagnement de Seine-et-Marne environnement ou du Parc naturel régional du Gâtinais français.



### COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DÉCEMBRE 2019 dont celles lauréates au Trophée ZÉRO PHYT'Eau



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2019  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG



## CHIFFRES CLÉS

- En 2019 : 489 communes (96 % du 77) sont engagées dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires et évaluées.
- Économie de plus de 40 tonnes de pesticides depuis la signature du 1er PDE.
- 276 communes au « zéro phyto »
- 28 communes ont obtenu le Trophée ZÉRO PHYT'Eau en 2019, soit 127 depuis sa création en 2013.

**b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs**

▪ **Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes**

La Direction des routes (DR) du Département est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 321 km de routes gérées par le Département.



Fauche tardive réalisée par les services de la DR (Département 77)

Pour maintenir le « zéro phyto », la DR a mis en place des méthodes de gestion de la flore sans produit phytosanitaire.

Depuis 2016, les agriculteurs et les riverains des routes départementales peuvent signaler à un interlocuteur unique, via une plateforme, la localisation des chardons des champs aux services d'exploitation qui procéderont ainsi à l'écimage mécanique des plantes avant qu'elles ne grainent.

Cette procédure de signalement additionnée à la surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment les chardons des champs (*Cirsium arvense*).

Les machines de fauches sont dorénavant réglées pour ne pas pouvoir faucher à une hauteur inférieure à 10 cm. Cela évite des coupes « à blanc » favorables aux chardons et défavorables à la biodiversité.

**ELEMENTS CLÉS**

- Les routes départementales sont maintenues au « zéro phyto »
- Le gestionnaire d'autoroutes APRR est sensibilisé et s'investit dans le réaménagement d'aires d'autoroutes
- La démarche de la SNCF s'est poursuivie avec l'aménagement d'une gare
- La démarche de diagnostic des golfs se poursuit
- RTE développe sa politique d'une gestion sans produits phytosanitaires
- Disneyland Paris poursuit son partenariat technique avec le Conseil départemental
- Le secteur aérien s'investit dans des politiques zéro-phyto

Les services d'exploitation d'APRR (Autoroutes Paris Rhin-Rhône) mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos.

Afin d'organiser l'essor des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires, des fiches outils sur les bonnes pratiques ont été conçues à l'usage des décisionnaires et des opérateurs.

Une balayeuse aspiratrice et une brosse métallique installées sur un bras d'épareuse éliminent les dépôts de matières organiques favorables aux végétaux spontanés sur le tracé autoroutier. La fauche des accotements est réalisée dans le respect des cycles biologiques et en contrôlant l'implantation d'herbes indésirables. Sur le tracé autoroutier, un partenariat, entre AQUI'Brie et APRR pour optimiser les solutions alternatives au désherbage chimique en section courante de l'A5.

Le rôle du végétal sur les aires de repos a été repensé. Dans cette optique, une aire, site pilote, a été choisie pour tester des techniques alternatives au désherbage chimique. Celle-ci a été aménagée sur les conseils de l'association AQUI'Brie. Mises en place de prairies fleuries, de plantes couvre-sols sur les espaces verts et les terre-pleins et rénovations de voies bitumées et bords de glissières par pontage sont ainsi expérimentées.

Un recours à de l'éco-pâturage a été décidé pour limiter les interventions de désherbage autour de certaines surfaces telles que les bassins de traitement des eaux pluviales.

▪ **Les actions préventives auprès des gestionnaires des réseaux ferroviaires**

SNCF Réseau est engagée dans une démarche en faveur de la protection de l'eau. Dans ce cadre des alternatives aux produits phytosanitaires sont expérimentées sur le linéaire de voies telles que l'ensemencement choisi, l'éco pâturage et la pose de géotextiles sous pistes.

Au sein des gares, SNCF Mobilités, en partenariat avec AQUI'Brie, poursuit le suivi de l'expérimentation de ré-enherbement d'une partie des quais de la gare de Marles en Brie.

Le document bilan rédigé par AQUI'Brie a été diffusé aux acteurs des gares situées dans les autres départements franciliens.

En septembre 2019 a été organisée une action de sensibilisation sur la biodiversité en gare de Fontaine-le-Port à destination des différents acteurs SNCF, en partenariat avec la LPO. Cette opération a notamment permis la définition d'actions dans les différents espaces de la gare en faveur de la biodiversité, dont un projet de ré-enherbement de trottoirs et de prairie fleurie qui s'appuiera sur le retour d'expérience de Marles-en-Brie.

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures énergétiques**

Depuis 2016, le service SEPOMA du Conseil départemental a entamé une collaboration technique avec l'entreprise Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Un poste à très haute tension situé

à Mitry-Mory a été diagnostiqué en 2016 et une expérimentation du zéro-phyto a été effectuée sur ce site en 2017.

En 2018, RTE s'est engagé dans une démarche nationale tendant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses sites.

En 2019, plusieurs essais ont été menés par RTE sur le site de Mitry-Mory pour déterminer les méthodes alternatives au désherbage chimique les plus adaptés au site et les plus efficaces.

Ainsi des robots désherbeurs ont été utilisés à titre expérimental sur ce site. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'une stratégie d'éco-pâturage sur ce site et pour des opérations d'aménagements complémentaires.

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures aéronautiques**

AQUI'Brie a diagnostiqué les pratiques de désherbages de 2 aérodromes et a organisé une démonstration de matériels alternatifs au désherbage chimique à leur destination.

En 2019, AQUI' Brie a accompagné le SYMPAV (Aérodrome de Melun Villaroche) dans ses choix techniques et pour la réalisation de son dossier de demande de subvention auprès de l'AESN. Un accompagnement pour trouver d'autres financements possible a été réalisé notamment auprès de la Région IDF.

À l'automne, les services techniques du SYMPAV ont acquis leur première machine : la désherbeuse autoportée afin de désherber les caniveaux. Au printemps 2020, il est prévu la végétalisation des zones en gravillons grâce à la technique d'hydromulching.

Une convention de partenariat technique a été signée pour 4 ans entre le Conseil départemental et la société Aéroport de Paris (ADP) pour favoriser la prise en compte et le développement de la biodiversité sur la plate-forme Paris-Charles de Gaulle. Dans ce cadre, les 2 organismes pourront échanger leurs expériences sur la thématique de réduction d'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole et définir une stratégie de mise en place de solutions techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

▪ **Les actions envers les golfs et les parcs de loisirs**

**Des diagnostics de golfs ont été réalisés en vue de favoriser les économies d'eau et de produits phytosanitaires**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Fédération française de golf et l'association AQUI'Brie ont créé un outil de diagnostic des golfs, le « diagnostic technique des infrastructures et des pratiques d'entretien sur les espaces golfs » en 2016. La FFG et AQUI' Brie réalisent des mises à jours régulières pour

permettre à l'outil d'être toujours conforme aux demandes des golfs et des financeurs.

En 2019, deux golfs ont été diagnostiqués et 2 nouveaux golfs ont été rencontrés. En janvier 2019, AQUI' Brie a réalisé une réunion entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les Golfs du Groupe U golf pour présenter les projets et connaître les subventions envisageables.

**En 2019, des services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration avec les services du Département.**

Après des visites techniques en 2018 et 2019, de sites des parcs et des hôtels, une nouvelle convention de partenariat entre Disneyland Paris et Le Conseil départemental de Seine-et-Marne est en négociation en vue de poursuivre ce partenariat technique et de favoriser des échanges techniques sur différents sujets tels que l'entretien des espaces piétonniers.



*Le Parc Disneyland*

▪ **Les actions préventives auprès des réseaux commerciaux : jardineries**

Dans le cadre du plan ECOPHYTO, AQUI' Brie a lancé une action de sensibilisation des jardineries de la Zone Prioritaire d'Actions de l'AAC de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres. Cette action s'appuie sur une Charte et des supports de communication à implanter en magasin.

Il s'agit de sensibiliser les opérateurs de vente et d'en faire des vecteurs de la protection de la ressource auprès du grand public dans son acte d'achats de matériels et produits alternatifs aux pesticides suite à l'interdiction de vente depuis le 1er janvier 2019.

En mars 2019, AQUI' Brie a formé les signataires lors de 2 formations en jardinerie et regroupant 4 vendeurs. La mobilisation des jardineries notamment du réseau « Jardiland » et « Gamm vert » s'est poursuivie.



# ACTION 2

## RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINES INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

### A. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts (quelle que soit leur taille), mais aussi les autres installations telles que les activités artisanales, les stations de lavage...

Parmi toutes ces installations, il convient de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour qui, quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé : l'exploitant d'une ICPE se voit ainsi prescrire des aménagements, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral. La réglementation vise à prévenir les accidents et impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut être nécessaire.

La Seine-et-Marne compte 450 installations en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 110 installations soumises à enregistrement et plus de 3000 installations déclarées en fonctionnement.

L'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) tient également à jour deux listes :

- Celle d'une quarantaine de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des risques industriels et des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'UD DRIEE et,
- Celle d'une dizaine de sites dits "sensibles sur la problématique eau".

Tous ces établissements font l'objet de fréquentes inspections. En complément, des contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux de 14 autres installations ont été réalisés en 2019 par des laboratoires agréés : ils avaient essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement.

Pour les installations autres que les ICPE, en fonction des substances employées, les fiches de données de sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2019, l'AESN a financé 10 projets industriels. Le montant des aides est de 333 000 € (4 % des aides aux entreprises sur l'île de France), pour 906 000 € de montant de projets.

On note une forte baisse des projets aidés par rapport à 2018.

### B. Les actions préventives industrielles

#### ✓ Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles

Des actions visant à réduire les rejets de macro-polluants ou à réviser le process industriel (réduction/suppression des rejets) ont été mises en place au sein de quelques établissements seine-et-marnais. Toutefois, un nombre limité d'entreprises, résultant du croisement des données milieux et des rejets de macro-polluants des industriels, a été identifié comme contribuant significativement au déclassement des masses d'eau ; sur ces sites, des actions de

réduction des impacts macro-polluants seront poursuivies au travers d'études technico-économiques.

#### ✓ Economies d'eau

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement de réduction des consommations d'eau par les industriels constitue un axe important en Seine-et-Marne. Dans ce cadre, la maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait l'objet d'études spécifiques poussées. Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent des

études poussées visant à réduire la consommation d'eau voire à recycler les eaux de process (zéro rejet). Les industriels ont ainsi engagé depuis plusieurs années un programme de réduction de leurs prélèvements aqueux.

✓ **Actions RSDE (Recherche de substances dangereuses dans l'eau)**

Depuis 2002, 68 établissements seine-et-marnais ont fait l'objet d'une surveillance initiale.

Parmi ceux-ci, en fin d'année 2019, 12 sont soumis à surveillance pérenne (des arrêtés complémentaires leur imposent désormais de procéder à des séries d'analyses de certaines substances dangereuses identifiées dans leurs rejets) et 8 doivent établir une étude technico-économique visant à mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire ou supprimer les polluants principalement concernés.

En outre, les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté ministériel **du 24 août 2017** sont entrées en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



# ACTION 3

## RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

### CHIFFRES CLES

- 98 DAEG collectés en 2019 ce qui porte à plus de 860 le nombre total de DAEG exploités en Seine-et-Marne
- Un conseil technique de proximité renforcé sur les territoires prioritaires
- 12 522 ha certifiés en bio en 2019 sur 182 exploitations

La campagne 2019 a commencé par un automne et un hiver marqués par la douceur et une relative sécheresse. Malgré des semis retardés, l'hiver doux a permis d'avoir un bon enracinement des plantes en sortie d'hiver. Au printemps les conditions chaudes et sèches n'ont pas perturbé significativement la fin de cycle.

Les actions environnementales se sont poursuivies sur les zones prioritaires. En 2019, les plans d'actions en partenariat avec le Syndicat de l'Eau Est Seine-et-Marnais devaient être en partie déployés. Suite à la demande de l'AESN, la mise en place des plans d'actions a été recentrée sur certains territoires pour une mise en œuvre en 2020.

### A. Connaissance et suivi des exploitations agricoles

L'objectif du travail de connaissance et de suivi est double. D'une part, la mise en place de programme d'actions en zone agricole nécessite d'évaluer en amont, les situations qui ont un impact sur les ressources en eau. Cette évaluation concerne aussi bien les pratiques agricoles que la sensibilité des milieux au transfert des pollutions de surface.

D'autre part, le suivi des pratiques agricoles permet d'évaluer l'efficacité des actions qui sont mises en place sur les territoires. C'est un moyen également d'affiner les conseils auprès des agriculteurs par une meilleure prise en compte des contraintes de leurs exploitations.

Depuis le premier Plan département de l'eau, le DAE-G (Diagnostic Agro-environnemental et Géographique) est l'outil utilisé par l'ensemble des partenaires pour améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles et les impacts sur les milieux. En 2019, la réalisation de ces diagnostics s'est poursuivie (98) sur l'ensemble du département. On totalise aujourd'hui 862 DAE-G réalisés dont 246 sont des renouvellements. Ce travail est une réussite tant sur le contenu

des informations collectées que sur leurs valorisations en termes d'animation et d'évaluation des pressions, notamment dans les études sur les futures aires d'alimentation de captages.

Parallèlement à ce travail de diagnostic, le suivi des pratiques agricoles dans le temps est un élément incontournable. La Chambre d'agriculture a mis en place un outil nommé PEPA (Plan d'Evolution des Pratiques Agricoles) dont l'objectif est de suivre annuellement quelques éléments caractéristiques des exploitations agricoles. Organisé autour d'une cinquantaine de questions, il permet d'avoir une vision des pratiques sur des fermes suivies annuellement.

Cette question du suivi des pratiques agricoles se pose sur l'ensemble des territoires d'actions. Aujourd'hui, chaque partenaire s'est organisé selon ses objectifs mais la mise en commun d'une méthode de travail s'avère nécessaire, notamment dans l'objectif d'évaluer les évolutions de pratiques et leurs impacts environnementaux pour pouvoir les comparer entre les programmes d'actions.

### B. Accompagnement à la réduction d’usage des produits phytosanitaires (MAEC)

Le travail d’accompagnement des agriculteurs vers la réduction d’usage des intrants passe par un renforcement du conseil technique sur les zones prioritaires d’actions. Aujourd’hui, la Chambre d’agriculture se concentre sur le conseil de proximité pour aider les agriculteurs dans le raisonnement de leurs pratiques culturales.

Cet accompagnement s’organise autour de 4 axes :

- diffusion de bulletins d’informations techniques régionalisés à plus de 1300 agriculteurs en Seine-et-Marne de façon hebdomadaire ;
- mise à disposition de toutes les innovations technologiques et techniques comme les outils d’aide à la décision en cours de campagne ;
- accompagnement individuel pour aider les agriculteurs dans le raisonnement des itinéraires techniques. Ce travail s’accompagne par la mise à disposition de références et d’outils de raisonnement permettant d’élaborer un conseil adapté au contexte local et annuel ;
- rendez-vous collectifs soit en plaine, soit en salle, au travers de réunions ou de formations thématiques.

Toutes ces actions sont conduites par la Chambre d’agriculture sur l’ensemble du département et sont renforcées sur les territoires prioritaires au travers du partenariat avec les maîtres d’ouvrages AAC. L’objectif est de faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de la protection des milieux tout en conservant l’équilibre économique des exploitations agricoles. Les thématiques qui sont aujourd’hui abordées concernent le raisonnement des itinéraires techniques, notamment pour les phytosanitaires et les fertilisants, mais également la gestion des rotations, du travail du sol, la gestion de l’interculture ou l’évolution des modes de production et de commercialisation.

En parallèle de cet accompagnement technique, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont le seul dispositif pour couvrir les risques économiques des exploitations qui s’engagent dans la réduction d’usage des phytosanitaires. Historiquement, ces mesures ont été mises en place sur les territoires prioritaires au travers des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

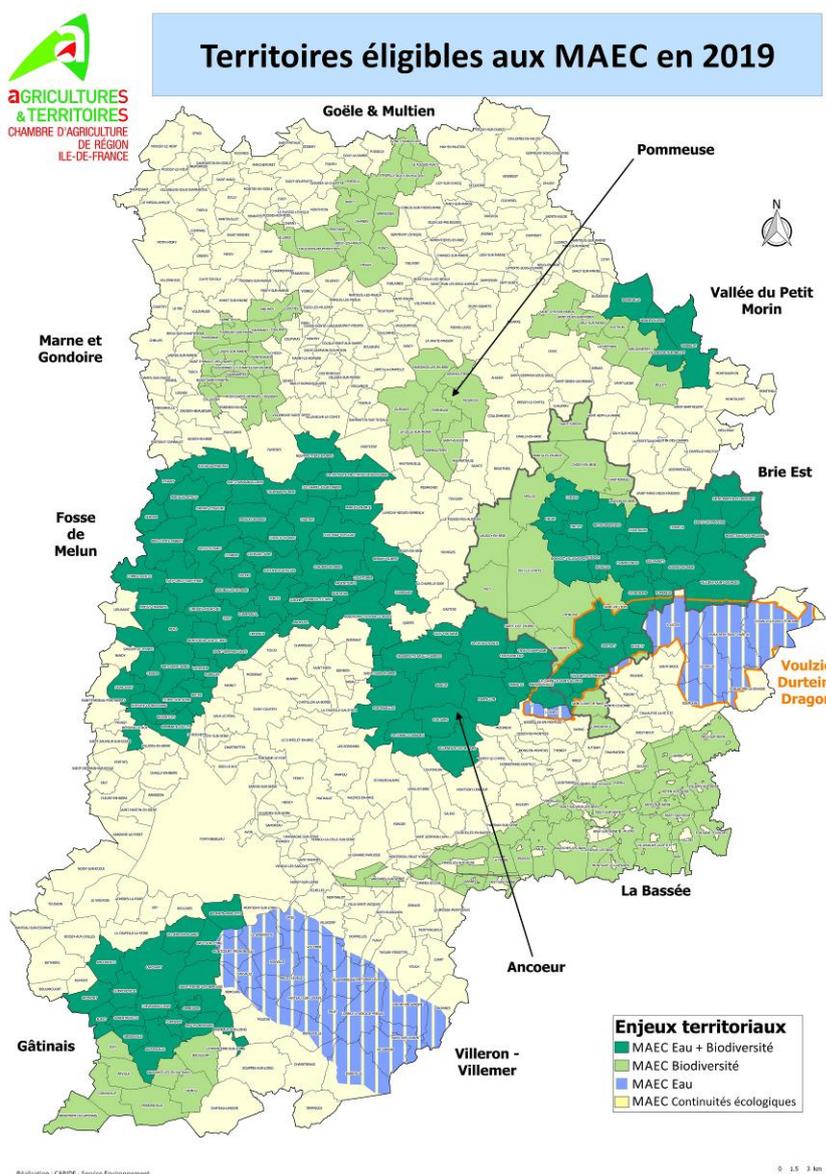
Ces territoires ne sont pas forcément identiques aux zones d’actions pour la protection des captages. De plus, les mesures peuvent varier d’un territoire à l’autre, sachant que 2 types de mesures sont aujourd’hui possibles : des mesures de réduction de l’usage des phytosanitaires (enjeu eau) et des mesures permettant d’agir sur la protection de la biodiversité (enjeu biodiversité) tout en ayant un impact sur la réduction des transferts de certaines molécules.

En 2019, 13 PAEC sont mis en place en Seine-et-Marne dont 7 ont un enjeu Eau en lien avec des aires d’alimentation de captages prioritaires ; 5 d’entre eux cumulent les enjeux Eau et Biodiversité ; 6 PAEC ont seulement un enjeu Biodiversité. Depuis 2017, une

mesure régionale « interstitielle » sur la biodiversité a été proposée pour couvrir l’ensemble de la région et améliorer la liaison entre territoires.

Sur l’enjeu eau, plusieurs mesures sont aujourd’hui proposées dont l’objectif est la réduction progressive de l’indice de fréquence de traitement (IFT) sur 5 années de contractualisation. Globalement, le nombre d’exploitations engagées stagne voire se réduit compte tenu des difficultés techniques à maintenir ces faibles niveaux de traitement phytosanitaire.

Dans cet objectif, certains maîtres d’ouvrage ont recherché de nouveaux modes d’accompagnement financiers aux changements de pratiques. En 2019, Eau de Paris a déposé une demande de notification pour de nouveaux cahiers des charges grandes cultures et élevage. AQUI’Brie et VEOLIA, Suez et le SEDIF ont, quant à eux, répondu à l’appel à projet de l’AESN pour mettre en place un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE). Tous ces nouveaux dispositifs seront mis en place progressivement pour se substituer aux MAEC qui sont appelées à disparaître compte tenu de la baisse progressive des dotations financières prévues dans les prochaines années.



### C. Programme d'actions sur les aires d'alimentation de captages

Liste des 6 territoires et des maîtres d'ouvrages avec des programmes d'actions agricoles en cours en 2019 :

- Hondevilliers : S2E77
- Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres : VEOLIA, SUEZ et SEDIF
- Nangis : Commune de Nangis - AQUI'Brie
- Voulzie-Durteint-Dragon : Eau de Paris
- Région de Nemours : Eau de Paris
- Vallée du Lunain : Eau de Paris

Eau de Paris : Son action s'appuie sur une stratégie de protection de la ressource renouvelée sur la période 2016-2020. L'objectif est de concilier de manière durable la protection de la ressource avec les activités humaines sur les aires d'alimentation de captages. Cette stratégie est déclinée de manière adaptée sur toutes les aires d'alimentation de captages, dont trois sont situées partiellement ou en totalité en Seine-et-Marne (soit 90 000 ha environ).

L'animation de ces actions territoriales est portée par des chargés de mission agriculture et territoire en partenariat avec des collectivités gestionnaires de captages concernés par la même ressource et des organismes présents sur ces territoires comme AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture. Les axes de cette stratégie territoriale sont les suivants :

- Amélioration continue de la connaissance : qualité de l'eau, milieu, vulnérabilité, acteurs, pratiques ;
- Aménagement du territoire : identification et gestion des transferts à risques ;
- Accompagnement du développement des pratiques agricoles économes en intrants (mise en place, accompagnement technique, animations collectives, appui financier) ;
- Développement local et filières ;
- Actions sur les thématiques non agricoles (communes, entreprises, particuliers) ;
- Communication.

AQUI'Brie : Sur l'aire d'alimentation des captages de Nangis et le bassin versant de l'amont de l'Ancoeur, l'animation porte sur 13 892 ha de surface agricole utile. Ce territoire entre Brie Centrale et Brie Humide est marqué par une diversité des exploitations et des cultures avec une part significative de la betterave sucrière dans une bonne partie des assolements. L'animation agricole, proposée par AQUI'Brie en partenariat avec la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires, offre aux agriculteurs un cadre structuré pour réduire les pollutions ponctuelles, faire évoluer les systèmes de production pour limiter les pollutions diffuses et enfin réfléchir collectivement au déploiement de solutions correctives pour réduire les transferts vers les milieux aquatiques. Une première étape est de permettre à chaque agriculteur de se positionner vis-à-vis de ses pratiques et de leurs évolutions, au

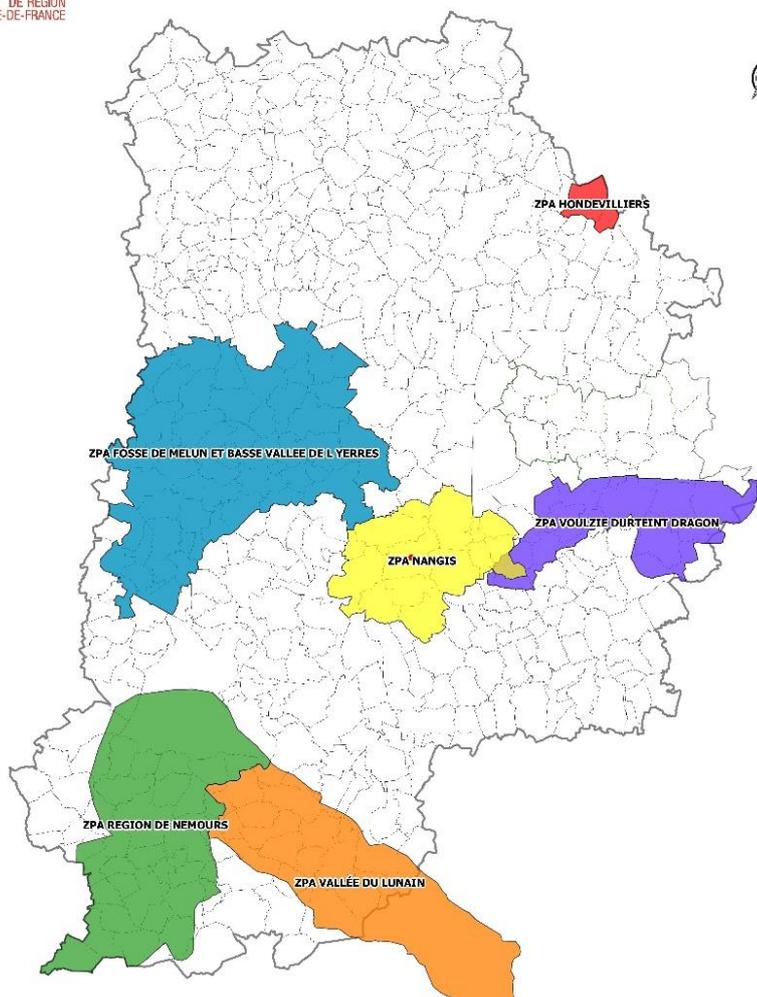
travers de 49 indicateurs. AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture réalisent des enquêtes (PEPA) sur les dernières campagnes agricoles.

Chambre d'agriculture : Depuis plus de 10 ans, l'action de la Chambre d'agriculture vise à diffuser toutes les références disponibles pour adapter les pratiques agricoles au contexte local qu'il soit climatique, agronomique, économique et environnemental.

Les programmes d'actions déployés sur les territoires animés par la Chambre d'agriculture sont mis en œuvre afin d'accompagner le plus grand nombre d'exploitations par du conseil collectif et individuel dans l'objectif de réduire l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. La Chambre d'agriculture accompagnée de ses partenaires, poursuit son engagement dans des actions basées sur le volontariat devant concilier agronomie, préservation de l'environnement et rentabilité des exploitations.



### Zones d'Actions Prioritaires en Seine-et-Marne en 2019



Réalisation : CARLIDF - Service Environnement  
Sources : BDcarto IGN

Par ailleurs, d'autres actions sont menées notamment sur le développement des filières alimentaires et non alimentaires à des échelles territoriales plus larges que les ZPA pour s'adapter aux exigences des transformateurs. La mise au point

d'innovations technologiques et leur diffusion auprès de l'ensemble des exploitations, est également un moyen pour répondre aux enjeux de l'évolution structurelle des exploitations agricoles.

#### D. Evolution des modes de production

L'évolution des modes de production passe par une réflexion sur le long terme et demande de bien connaître les contraintes des exploitations et les objectifs des agriculteurs. Ce travail est souvent conduit en parallèle à l'adaptation des pratiques aux conditions pédo-climatiques annuelles.

Parmi les orientations que l'on peut mettre en avant, on peut commencer par évoquer le raisonnement des intrants vis-à-vis du potentiel de production. Ici, on parle d'efficacité des intrants utilisés. En complément, certaines pratiques peuvent être remplacées par d'autres techniques, ce qu'on qualifie de substitution. Ces évolutions prennent en compte les contraintes des exploitations et permettent de modifier certaines pratiques dans certaines conditions. Bien qu'elles nécessitent de passer par une phase d'adaptation, ces changements de pratiques peuvent être rapidement mis en œuvre.

D'autres évolutions comme la réduction des risques de pollution ponctuelle ou la gestion des risques de transfert au niveau du parcellaire nécessitent une connaissance particulière et des moyens financiers souvent plus conséquents. Ici, l'expertise des acteurs doit répondre à la fois aux questions de faisabilité vis-à-vis des contraintes des agriculteurs mais également amener une efficacité avérée sur la réduction des risques.

C'est dans cet objectif que les études de transfert à des échelles qui permettent d'orienter les actions doivent se généraliser sur les territoires prioritaires. Cela doit conduire à la mise en place de mesures proportionnées aux risques, comme la mise en place de haies ou de bandes enherbées permettant de réduire les transferts vers les zones d'engouffrement.

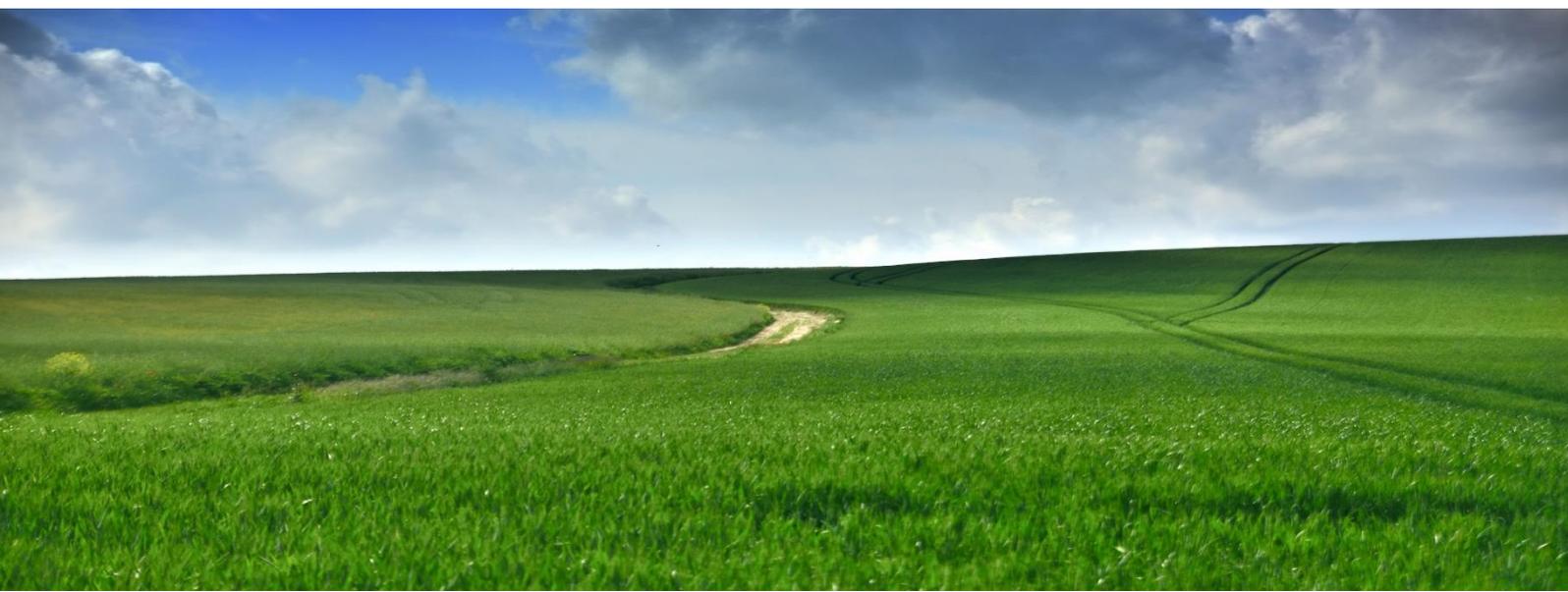
Un autre point est celui de la réduction des risques de pollution ponctuelle, soit au niveau du site d'exploitation (aire de remplissage et/ou de lavage, phytobac<sup>®</sup>, récupération des eaux de pluie), soit en améliorant le matériel d'épandage ou de pulvérisation ou encore en mettant en place de nouveaux modes de semis ou de travail du sol. Les Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEAE) permettent d'accompagner les agriculteurs dans ces voies d'amélioration.

En 2019, 84 dossiers PCEAE ont permis de financer des investissements de matériels de travail du sol simplifiés, du matériel d'optimisation des apports d'engrais ou encore des outils de semis innovants.

Le dernier stade d'évolution des pratiques passe par l'adoption d'un nouveau mode de production. Vis-à-vis de la protection des ressources en eau, le passage à l'agriculture biologique est le plus séduisant. Le Pôle de compétitivité technique en agriculture biologique renforce l'accompagnement des agriculteurs qui envisagent d'adopter ce mode de production. Le nombre d'exploitations qui se convertissent est en augmentation régulière depuis plusieurs années. En système grandes cultures et élevage, on compte aujourd'hui 104 exploitations en AB pour 12 240 ha en Seine-et-Marne, dont 37 exploitations dans les territoires prioritaires soit 4231 ha. Cette évolution tendancielle est satisfaisante mais ne concerne pas suffisamment de surface pour avoir un réel impact sur la qualité des ressources en eau.

D'autres modes de production comme la production intégrée ou les techniques de simplification de travail du sol semblent plus accessibles mais nécessitent une montée en compétence spécifique et une remise en cause souvent importante des habitudes de travail. Là encore, un accompagnement individuel est nécessaire ainsi que l'acquisition de nouvelles références techniques. Sur ce point, la Chambre d'agriculture avec ses partenaires travaille à la mise au point de références technico-économiques de ce mode de production, diffuse ces références au travers des bulletins spécifiques « Infopl@ine Production intégrée » et propose un panel d'outils innovants pour adapter ces techniques au contexte pédo-climatique de l'année.

Enfin, la recherche de filières qui permettent de valoriser les productions à bas niveau d'intrants doit être poursuivie afin d'accroître la rentabilité économique de ces exploitations qui s'orientent vers des modes de production innovants.



# LES ZONES D' ACTIONS PRIORITAIRES EN 2019

## VALLÉE DU LUNAIN

En 2019, sur l'AAC de la Vallée du Lunain, l'accompagnement des agriculteurs s'est poursuivi, à travers des réunions techniques et des tours de plaine en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne. Un nouvel agriculteur s'est engagé en MAEC Réduction d'usage de produits phytosanitaires.

Cette année a été marquée par une augmentation importante des surfaces en bio grâce à des conversions de 3 exploitations céréalières de grande taille. Ces conversions sont liées à un projet de création d'un silo de collecte bio par Terres Bocage Gâtinais. Cette coopérative céréalière est très présente sur le secteur du Lunain.

Le projet a pu se concrétiser grâce à l'appui de l'animation territoriale. L'intervention d'Eau de Paris s'est également traduite par la mise en place d'un partenariat avec la coopérative pour 3 ans. Ce partenariat permettra de consolider la filière de céréales bio sur ce territoire et favoriser le développement de surfaces en agriculture biologique.



## FOSSE DE MELUN - BASSE VALLÉE DE L'YERRES

En 2019, l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'évolution de leurs pratiques tant en conseil individuel, que collectif, s'est poursuivi. Un sondage quant aux perspectives à donner au second plan d'actions 2020-2025 a mis en évidence les attentes des agriculteurs en termes de développement de nouvelles cultures sur le secteur. Ainsi un tour de plaine sur la culture de soja a été organisé durant l'été et a rassemblé 8 exploitants.

Celui-ci a eu lieu sur deux parcelles : l'une conduite en agriculture conventionnelle, l'autre en mode de production biologique. Les échanges, riches, ont mis en évidence que le soja pourrait être une culture alternative intéressante sur le territoire, à la fois sur le plan technique, que pour répondre aux attentes sociétales actuelles. Un axe de travail spécifique au déploiement de cultures à bas niveau d'intrants a ainsi été inscrit dans le volet agricole, reconduit à partir de 2020.

## VOULZIE-DURTEINT-DRAGON

En 2019 sur le territoire de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, les animations techniques collectives consacrées à l'agriculture intégrée et à l'agriculture biologique se sont poursuivies ainsi que le conseil technique individuel, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France.

De plus, un groupe d'échange sur le développement de l'AB a été initié cette année avec des agriculteurs bio et en conventionnels.

Les surfaces engagées en MAEC de réduction de l'usage de produits phytosanitaires sont restées stables. Une dynamique de développement de l'agriculture biologique s'est enclenchée avec la conversion de 2 nouvelles exploitations dont une avec des surfaces importantes.

Eau de Paris a également lancé cette année un nouveau partenariat avec l'association Agrof'île pour sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur la mise en place de haies, agroforesterie et sur la valorisation des couverts végétaux par le pâturage ovin. Deux animations techniques ont été proposées et une exploitation a été accompagnée pour un projet d'aménagements agroforestiers.



## HONDEVILLIERS

En 2019, dans le cadre de l'animation de l'aire d'alimentation des captages de Hondevilliers, une réunion en février a permis de partager les résultats de niveaux de nitrates dans l'eau des captages et du réseau de reliquats entrée hiver (30 parcelles de l'AAC) avec en tête la question : comment les pratiques agricoles influent sur la qualité de l'eau?

Louise Van Cranenbroeck, conseillère Grandes cultures à la chambre d'agriculture de région Ile-de-France, a sensibilisé les agriculteurs à l'intérêt de la production intégrée. Deux bandes d'essais ont été mises en place chez deux agriculteurs sur les 11 concernés par l'AAC de Hondevilliers dans des parcelles de blé.

Dans un contexte de fortes fluctuations des prix du blé et d'augmentation des intrants industriels, l'agriculture intégrée semble répondre aux problématiques économiques tout en réduisant les IFT et le nombre de passages, ce qui répond à la problématique environnementale. Ces bandes d'appropriation ont permis aux exploitants d'expérimenter à grande échelle sur leur exploitation comment adapter l'itinéraire technique à leur terroir et à leurs objectifs : récolter une production de qualité, en quantité digne du potentiel de la parcelle.

L'année 2019 a aussi été ponctuée de tours de plaine et de propositions de formations.

## NANGIS

En 2019, sur le territoire de l'Ancoeur et l'aire d'alimentation des captages de Nangis, la réflexion pour valoriser les bonnes pratiques agricoles s'est poursuivie. Un groupe de réflexion issu des ateliers du dialogue territorial mené l'année précédente s'est réuni à 3 reprises avec 3 agriculteurs, un représentant de la Chambre d'agriculture, de la coopérative Valfrance et du groupement des agriculteurs biologiques. Les participants ont évalué les opportunités de filière et de contractualisation pour valoriser ce qu'ils considéraient comme des pratiques favorables à la ressource en eau. Cette réflexion s'est enrichie de l'apport de partenaires (coopérative Valfrance, filière Culture Raisonnée Contrôlée, Moulins Bourgeois, Caisse des dépôts et consignation). L'Animatrice a également rencontré l'ensemble des financeurs institutionnels afin de faire le tour des mesures de financements mobilisables. A partir de septembre, l'animatrice a ouvert la réflexion à tous les agriculteurs du bassin versant par une série de 3 ateliers au cours desquels les participants (18 agriculteurs, représentants de la ville de Nangis et partenaires) ont co-construit une proposition de mesures en vue de paiements pour services environnementaux (PSE) afin de répondre à un appel à manifestation d'intérêt. Cette proposition regroupe une quinzaine d'actions de gestion d'infrastructures paysagères et d'évolution des pratiques agricoles. Chaque action se caractérise par deux bornes seuil entre lesquels l'agriculteur positionne ses pratiques afin de les valoriser au travers du PSE.

Cette démarche concertée a suscité l'intérêt d'une trentaine d'agriculteurs rencontrés en fin d'année.



## REGION DE NEMOURS

Sur l'AAC de la Région de Nemours, 4 tours de plaines ont eu lieu en 2019 dont 1 sur l'agriculture biologique ; ces temps d'échanges entre agriculteurs, animateur Eau de Paris et conseillers techniques de la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France sont l'occasion de mettre en avant les leviers agronomiques pour réduire l'usage de produits phytosanitaires.

Parallèlement, 7 exploitations ont été suivies dans le cadre du conseil technique individuel, visant à faire évoluer chaque exploitation pour minimiser son impact sur la ressource en eau.

Enfin, le réseau de mesure de reliquats azotés a été renouvelé en 2019 sur 50 parcelles, dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France. Les données de reliquats issues de ce réseau permettent de mieux comprendre la dynamique de l'azote dans les sols, et d'adapter les pratiques agricoles afin de limiter les pertes de nitrates par lessivage.



# AXE 4

## Gérer durablement la ressource en eau

### ACTION 1 : MIEUX GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

PDE 2017-2024 – BILAN 2019

#### A. L'état de la pression quantitative sur la ressource

##### a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

###### Contexte

Les nappes de Beauce et du Champigny sont classés en ZRE (Zone de répartition des eaux), signifiant un déséquilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible. Cela nécessite la mise en place de règles spécifiques pour gérer collectivement et durablement la ressource en eau.

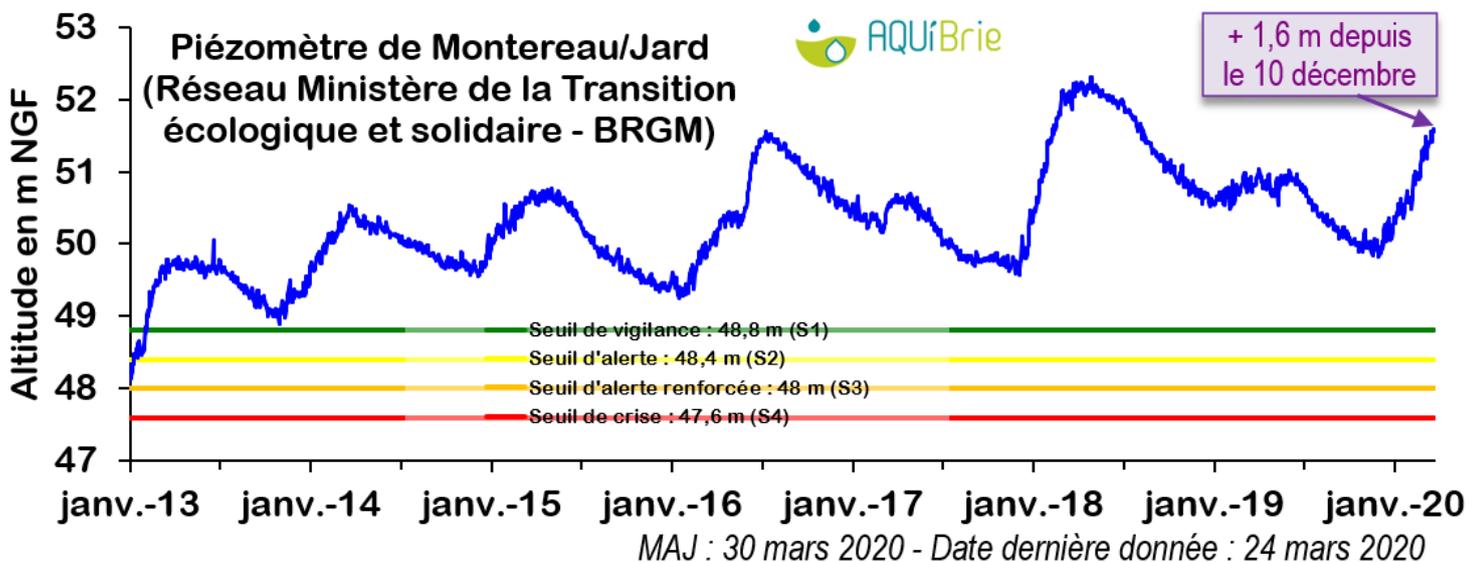
Les prélèvements d'irrigation sont gérés par la Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC). Son rôle est double :

- obtenir l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) ;
- mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements par nappe, pour définir les volumes

attribués aux irrigants via le Plan Annuel de Répartition (PAR).

Sur la nappe de Beauce, la gestion collective des prélèvements d'irrigation s'est mise en place en 1999, avec une sectorisation en 2010 (Beauce centrale et secteur Fusain en Seine-et-Marne), et des indicateurs de gestion propres à chaque secteur. L'OUGC a obtenu l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) en 2017.

Sur la nappe du Champigny (départements 77, 91 et 94), le volume maximal prélevable est de 140 000 m<sup>3</sup>/jour, tous usages confondus. La gestion collective pour l'irrigation a été initiée en 2009 sur la base du volontariat. Une étude d'impact doit être lancée par l'OUGC en vue d'obtenir l'AUP.



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Montereau-sur-le-Jard  
données AQUiBrie - février 2020

**Bilan des prélèvements d'irrigation 2019**

Sur la nappe de Champigny, les volumes prélevés 2019 atteignent 3,1 millions de m<sup>3</sup> (sur les 4,6 millions de m<sup>3</sup> prélevables). Les prélèvements ont débuté en avril, ont surtout été centrés sur la période estivale (juin, juillet, août) avec 73 % de la consommation totale, et se sont terminés courant octobre. Compte tenu du niveau de la nappe du Champigny restée au-dessus du seuil d'alerte, aucune restriction sur les prélèvements n'a été activée.

Sur la nappe de Beauce, le coefficient de nappe 2019 avait été fixé à 1 pour la Beauce centrale et 0,53 pour le Fusain. En outre, le Fusain a subi une restriction supplémentaire en cours d'étiage avec le passage en crise dès le 29 juillet. Le volume global prélevé en 2019 sur la nappe de Beauce atteint 7,4 millions de m<sup>3</sup> (sur un volume prélevable de 20 millions de m<sup>3</sup>), avec 5 millions de m<sup>3</sup> sur le secteur Beauce centrale (sur un volume prélevable de 13,8 millions de m<sup>3</sup>) et 2,4 millions de m<sup>3</sup> sur le secteur Fusain (sur un volume prélevable de 3,286 millions de m<sup>3</sup> avec le coefficient de 0,53). L'irrigation a débutée dès avril, avec un pic en juillet, et s'est prolongée jusqu'en octobre.

Gestion 2020

• **Sur la ZRE de la nappe du Champigny :**

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard à l'Ouest, le niveau de la nappe se situe au 9 mars 2020 à 51,31 m NGF, soit 51 cm au-dessus de la moyenne mensuel interannuelle 1973-2020 de mars et 2,51 m au-dessus du seuil de vigilance. La tendance actuelle est à la hausse, et sur les 46 années de mesures complètes de l'indicateur, seul 10 % des baisses totales annuelles sont

supérieures à 2,51 m, avec un maximum de 3,08 m. Ce qui suppose une situation favorable pour l'étiage 2020.

Au piézomètre de Beauchery-Saint-Martin à l'Est, le niveau de la nappe se situe au 8 mars 2020 à 133,35 mNGF, soit 3,36 m au-dessus de la moyenne mensuel interannuelle 1969-2020 de mars et 5,85 m au-dessus du seuil de vigilance. La tendance actuelle est à la hausse, et sur les 50 années de mesures complètes de l'indicateur, 38 % des baisses totales annuelles sont supérieures à 5,85 m, avec un maximum de 12,68 m. Ce qui laisse une incertitude quant à la survenue de mesures de restrictions pour l'étiage 2020 sur la partie Est de la ZRE.

• **Sur la ZRE de la nappe de Beauce :**

Le cumul de pluies d'octobre 2019 à février 2020 a permis une recharge importante de la nappe.

Sur la Beauce centrale, le niveau piézométrique moyen est légèrement inférieur à la moyenne interannuelle, et la tendance est encore à la hausse. Pour l'irrigation, le coefficient de nappe a été fixé à 1 pour la saison 2020.

Sur le Fusain, l'arrêt du bail emphytéotique concernant le piézomètre de Corbeilles a entraîné la fixation de nouveaux seuils pour l'irrigation à partir des 2 piézomètres restants. Par projection tendancielle, le coefficient de nappe pour l'irrigation se situerait autour de 0,6.

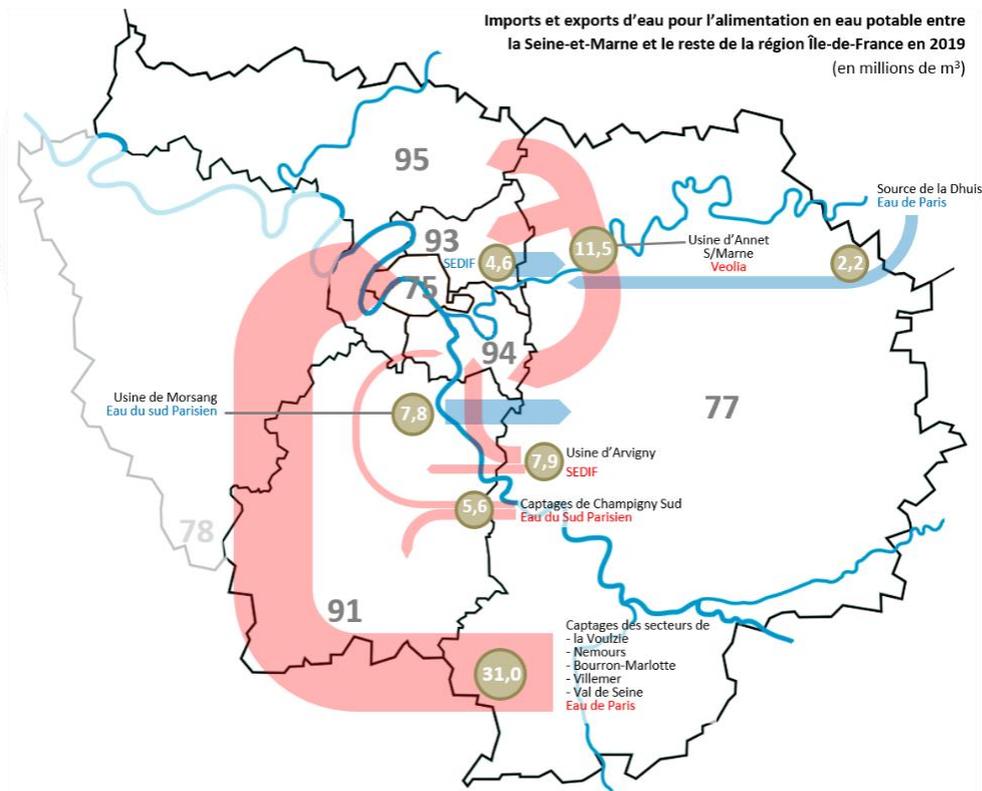
Cette différence de contexte entre la Beauce centrale et le Fusain met en évidence une incohérence de fixation des seuils d'irrigation, du fait notamment de l'historique de données. Une étude quantitative, portée par le SAGE Beauce, est actuellement en cours sur le Fusain.

**b. La répartition des prélèvements**

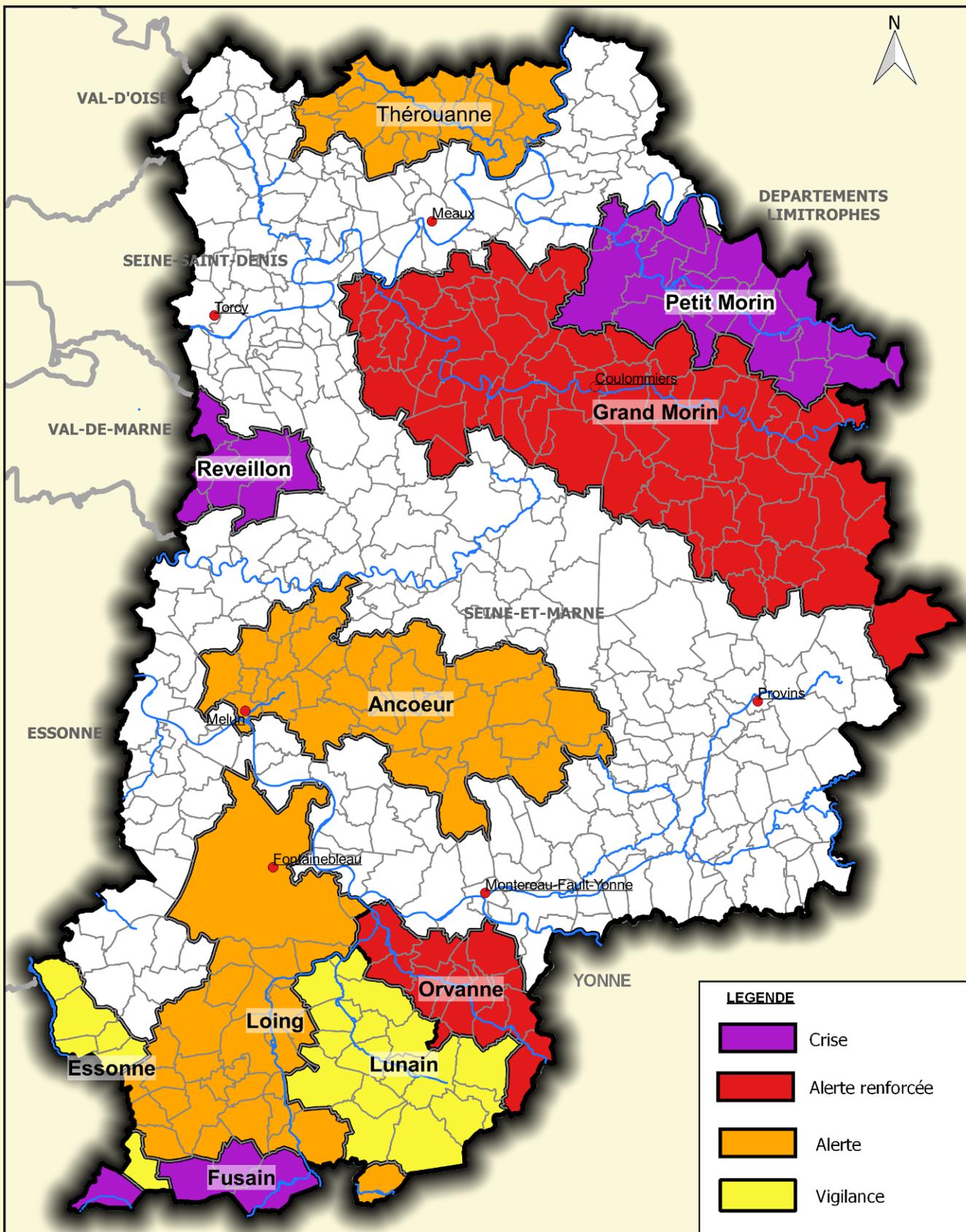
Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, la première ressource utilisée en Seine-et-Marne provient des eaux souterraines, et représentent 79 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 21 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

En 2019, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 136 millions de m<sup>3</sup>, (136 millions de m<sup>3</sup> en 2018). Sur ce volume prélevé en Seine-et-Marne, 56,1 millions de m<sup>3</sup>, provenant d'eau souterraine essentiellement, sont destinés à une consommation hors département (département limitrophes en Ile-de-France, Paris, ...).

Parallèlement, environ 14,7 millions de m<sup>3</sup> ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).



NIVEAU MAXIMUM DE RESTRICTION "SECHERESSE" POUR CHAQUE COMMUNE EN 2019



Source des données : DDT-77

Fond cartographique numérique :BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE

Date : 26-02-2019

Échelle : 1/500 000



## ACTION 2

### EXPLOITER DE FAÇON PLUS ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau doivent maintenir une bonne qualité de service, passant par la réduction des fuites sur réseau. La performance des réseaux est suivie sur l'ensemble du Département notamment par l'étude de l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes (ILP), deux indicateurs représentatifs de l'état du réseau.

En 2018, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à **81,50 %**, valeur en légère hausse par rapport à l'année précédente. Les communes présentant un bon rendement de réseau (supérieur ou égal à 80 %) sont au nombre de 259, chiffre en baisse par rapport à l'année 2017. Ces communes représentent 60 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 73 % de la population seine-et-marnaise.

A l'échelle du territoire, on note que **433 communes pour 8 703 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes**, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 53 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

On note entre 2017 et 2018 une amélioration des performances, avec plus de communes performantes, avec notamment une amélioration du nombre de communes satisfaisant l'indice ILP.

Parmi ces 433 communes performantes alimentant un peu plus de 1,1 million d'habitants, on compte :

- 240 (-17) communes avec un rendement et un ILP satisfaisants ;
- 174 (+21) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 % ;
- 19 (-2) communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

**Le linéaire de réseaux non performants représente 1 260 km, concernant 141 839 habitants**, soit 12,6 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 17,8 millions de m<sup>3</sup> se sont perdus au niveau des réseaux en 2018 (+4 % par rapport à 2017).

En 2018, environ 33 % du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concernent une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champagne).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 1 200 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 2,7 millions de m<sup>3</sup> auraient pu être économisés sur notre territoire.

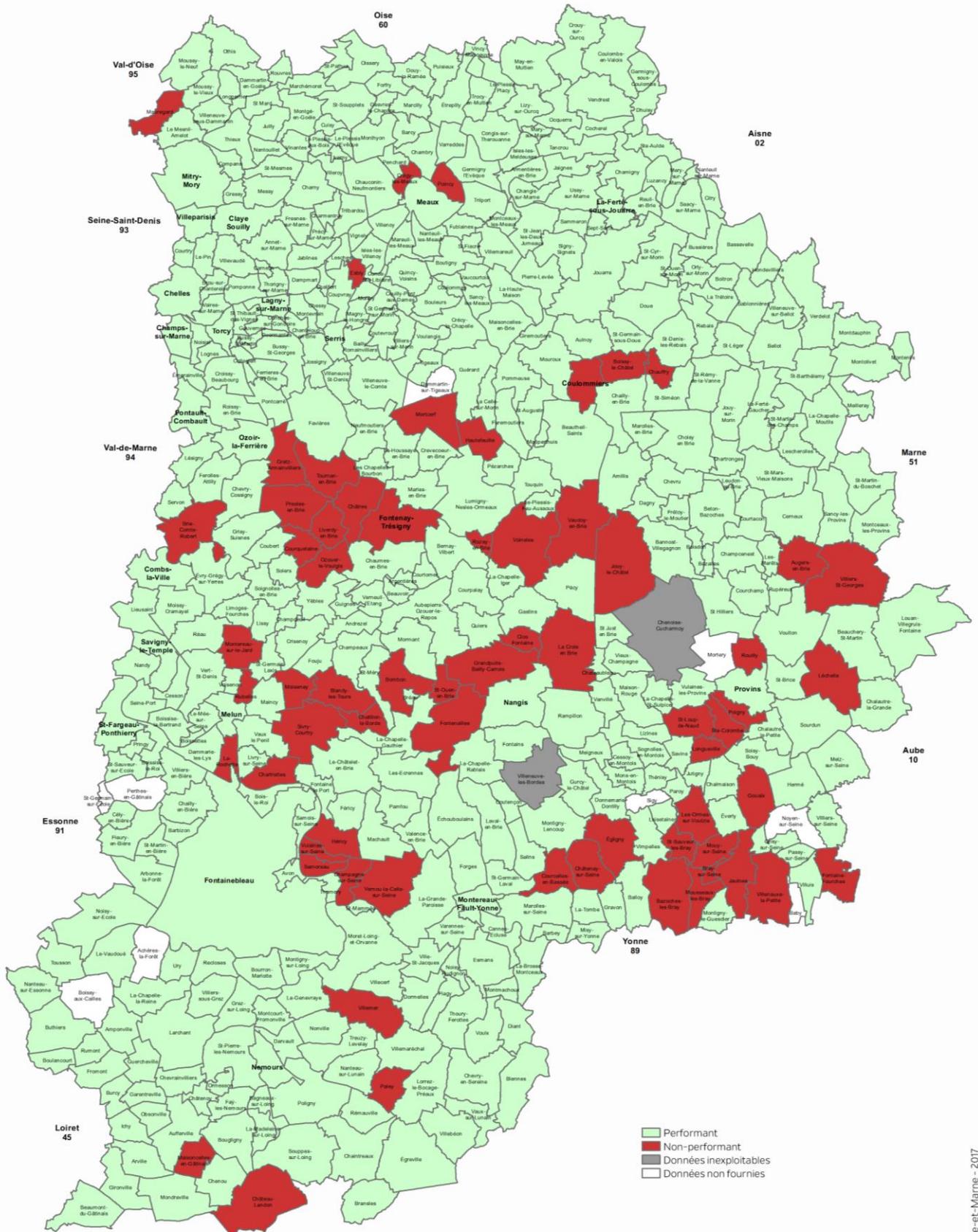
C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. Ces diagnostics permettent également aux maîtres d'ouvrages de commencer une réelle mise en place de gestion patrimoniale des réseaux, avec une connaissance accrue du patrimoine en place et la mise en place de programmes pluriannuels de renouvellement de réseau.

On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.

En 2019, neuf collectivités représentant 102 communes, ont lancé un diagnostic de leur réseau de distribution d'eau potable et 81 communes (sur les territoires de la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes de la Bassée Montois et le SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie) se sont équipées de compteurs de sectorisation afin de favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic permanent. Quant aux nombres de communes s'équipant de compteurs de sectorisation, le chiffre n'est pas exhaustif puisque de nombreuses communes ont fait seules ou en lien avec leur délégataire ce type d'investissement sans solliciter les financeurs institutionnels.



### Qualification des performance de réseau AEP 2018 sur la base des rendements et ILP



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2017  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -



©Département de Seine-et-Marne - 2017



# ACTION 3

## RENFORCER LA SURVEILLANCE

### A. Les réseaux de surveillance

#### a. Les réseaux de suivi de la qualité des nappes

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Il est exploité par AQUI'Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'eau), du contrôle sanitaire (Agences régionales de santé 77-91-94) et du contrôle interne des quatre exploitants (Eau de Paris, SUEZ, SEDIF et Véolia).

La dégradation de la nappe du Champigny implique depuis 30 ans l'abandon progressif des captages AEP les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsistent aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité de la nappe dans les secteurs les plus vulnérables, l'association AQUI'Brie engage une quinzaine de collectivités à conserver comme qualitomètre leur captage abandonné pour l'usage eau potable.

#### b. Les réseaux de suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes est nécessaire pour mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte 16 points de mesure nationaux dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.



Surveillance de la hauteur de la nappe du Champigny réalisée par les hydrogéologues de l'association AQUI'Brie

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un méta-réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » a été mis en place.

Sur les 29 piézomètres de ce méta-réseau qui télétransmettent régulièrement leurs données, 19 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2002, et sont suivis par AQUI'Brie, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Quatre d'entre eux sont utilisés pour la transmission des données à l'Europe.

#### c. Les réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau

##### Réseau nationaux

Réseaux nationaux	Nombre de stations en 2019
Réseau de contrôle de surveillance (RCS)	12
Réseau de contrôle opérationnel (RCO)	10
RCO dédié pesticides (RCO Phyto)	9
Réseau complémentaire de bassin (RCB)	13

- Le **RCS** suit la qualité "patrimoniale" des cours d'eau principaux et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne.
- Le **RCO** a comme objectif de suivre les perturbations du milieu ainsi que l'efficacité des actions engagées par le SDAGE et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne. Sur le principe, le suivi de ces stations s'arrête une fois le bon état atteint.
- Le **RCO Phyto** permet un suivi spécifique de la dégradation des milieux par les pesticides. Il s'agit d'une spécificité de la région qui a pris la suite d'un ancien réseau très dense sur ce thème.
- Le **RCB** est un réseau patrimonial géré par l'AESN qui n'entre pas dans les analyses rapportées à l'Europe. Il s'appuie sur une partie des anciennes stations du Réseau national de bassin (RNB).

**Réseau locaux**

Réseaux locaux	Nombre de stations				
	2015	2016	2017	2018	2019
Réseau d'intérêt départemental (RID)	32	21	16	16	11
Réseau d'acquisition de données (ACQ)	9	11	21	27	24

Le RID 77 a un intérêt local. Son objectif est de mesurer les paramètres physico-chimiques et chimiques (herbicides principalement) sur une station au moins par cours d'eau seine-et-marnais significatif.

Depuis 2011 et suite à la demande de l'AESN, ce réseau est partiellement tournant afin notamment de compléter l'acquisition de données qualité pour l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau « petits cours d'eau ».

Dans le même objectif, mais sur des périodes de suivi déterminées (2 ans), un nouveau réseau d'ACquisition de données (ACQ) a été créé en 2013 à la demande de l'Agence de l'eau. Dans le cadre de la révision et de l'établissement du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE (2016-2021), il permet ainsi d'acquérir de la donnée sur les petites masses d'eau dont la qualité était auparavant inconnue.

**d. Le suivi des débits des cours d'eau.**

Depuis 2007, il existe un réseau national de suivi quantitatif de certains cours d'eau qui a pour mission de connaître leurs débits. Depuis 2009, le Département complète ces mesures (à raison de six fois par an et par station) sur de nombreuses stations du RID, RCO, RCB et RCS afin notamment d'estimer des quantités de polluants (flux) circulant dans les cours d'eau.

**L'ESSENTIEL SUR LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE EN 2018**  
(87 stations disposant de données)

L'analyse physico-chimique fait apparaître une lente amélioration au fil des efforts d'investissements consentis par les acteurs publics dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement (collectif et non collectif). En 2018 (données 2019 connues en 2020), 60% des stations ont une qualité physico-chimique moyenne à bonne.

Concernant la période 2014-2018, l'analyse a porté sur les stations suivies en commun sur les 5 années étudiées (soit 57 stations, dont 44 appartiennent aux réseaux officiels). Globalement constant de 2014 à 2017, le pourcentage de ces stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée augmente en 2018. Cette augmentation pourrait s'expliquer par le contexte climatique particulier :

- ✓ forte pluviométrie de début d'année engendrant un fonctionnement en mode dégradé voire un arrêt total de certaines stations d'épuration ;
- ✓ déficit hydrique sur la période estivale et jusqu'au mois d'octobre, avec une capacité de dilution des cours d'eau plus faible ;
- ✓ 33 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières azotées » ;
- ✓ 25 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières phosphorées » ;
- ✓ Concernant plus précisément les nitrates, aucune amélioration notable ne se dessine sur la période 2014-2018, la contamination est diffuse. En 2018, 83% des stations sont très nettement dégradées par ce paramètre.



Mesures de débit et analyses réalisées par le Laboratoire départemental d'analyse de Seine-et-Marne (CD77) et le SATESE (CD77)



# ACTION 4

## S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique pourraient entraîner, pour les prochaines décennies :

- une incidence régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales (-12 % à horizon 2100) ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16 % en moyenne à l'horizon 2050, +23 % à l'horizon 2100) ;
- une diminution du débit de la Seine et des cours d'eau d'environ 30 % d'ici 2100, avec des étiages plus sévères ;
- une augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne avec ses conséquences sur la qualité des eaux et la biodiversité ;
- des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle) ;
- une baisse de plusieurs mètres des niveaux des nappes, une diminution du débit de base des cours d'eau.

Si ces données prospectives sont évidemment assorties d'incertitudes plus ou moins importantes quant à leur quantification, elles mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

### Bilan des opérations réalisées en 2019 dans le cadre du PDE participant à la stratégie d'adaptation au changement climatique

La mise en place des nouveaux contrats de territoire « Eau et Climat » qui demandent à ce que les maîtres d'ouvrage se soient engagés à signer la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Seine Normandie, devra permettre d'accroître la sensibilisation des acteurs de l'eau sur le département.

Les priorités d'actions de la stratégie relèvent des domaines suivants :

- accroître l'infiltration en zones rurales et urbaines ;
- favoriser les ripisylves et les zones d'expansions des crues ;
- gérer la ressource en eau ;
- accompagner les activités économiques, notamment l'agriculture vers plus de résilience ;
- réduire les pollutions à la source pour limiter les conséquences de la baisse des débits et de l'augmentation de la température sur la qualité de l'eau.

Dans chaque CTEC des opérations sont identifiées comme relevant des solutions à mettre en place pour mener à bien cette stratégie.

L'année 2019 est une année de transition. Il sera fait état dans les années à venir de l'avancement de ces opérations ciblées dans les contrats.





# AXE 5

## Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire

### ACTION 1 : PRÉSERVER LE CADRE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRES

PDE 2017-2024 – BILAN 2019

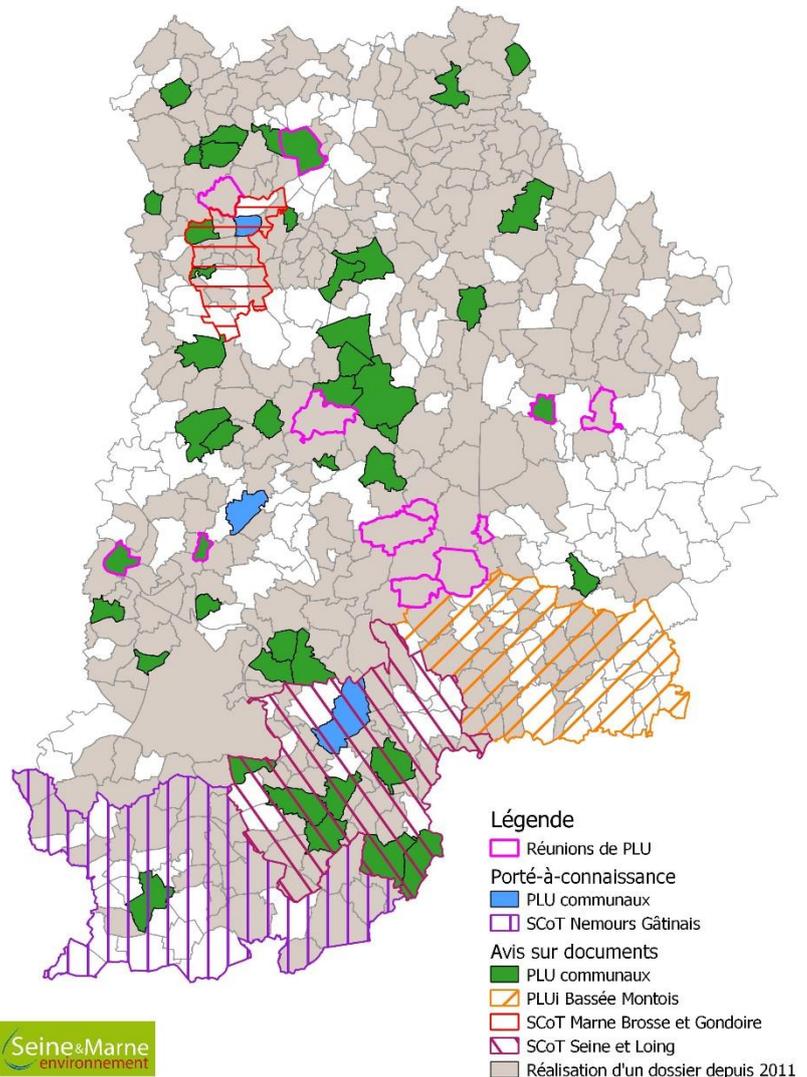
La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques s'améliore depuis plusieurs années grâce à une amélioration de la connaissance, notamment au travers de travaux de cartographie et de prospections menés par les différents acteurs.

Les travaux de cartographie des cours d'eau se sont poursuivis et achevés, dans la lignée de ce qui avait été entamé fin 2018. La même méthodologie a été mise en œuvre pour expertiser les tronçons (analyse bibliographique, consultation des partenaires, expertise terrain et consultation des acteurs locaux). Une troisième version de la cartographie a été arrêtée le 9 mai 2019, et publiée sur le site internet de la Préfecture. Elle permet de définir le statut de l'ensemble du linéaire total de cours d'eau du département et a vocation à faire référence pour les prochaines années, sans préjudice des décisions qui seront prises par le tribunal administratif, des suites des requêtes relatives à divers tronçons, dont la défense est actuellement préparée.

Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs d'amélioration de la connaissance des milieux puisque plusieurs SAGE ont initié des études sur les zones humides (SAGE de l'Yerres, SAGE Marne Confluence, SAGE des Deux Morin) pour améliorer leur connaissance et faciliter leur prise en compte dans les projets, plans et programmes grâce à une étude de pré-localisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides.

De plus, d'autres actions de réalisations d'atlas ont été commencées par le PNR du Gâtinais

Porté-à-connaissance, avis sur document d'urbanisme et réunions réalisés en 2019



français et le SEMEA dans le bassin versant de l'École et de la Mare aux Evées, ou encore par le SIARCE en interdépartemental dans le sud-ouest du département (les communes de Nanteau-sur-Essonne, de Boulancourt et de Buthiers sont concernées dans le 77).

L'amélioration de la préservation du cadre naturel s'explique également par une meilleure intégration des données dans les projets de territoire. Ainsi, les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles notamment avec l'objectif de protection des zones humides, et pour cela identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver notamment par leur classement en zone inconstructible ou naturelle. Des associations aidées par

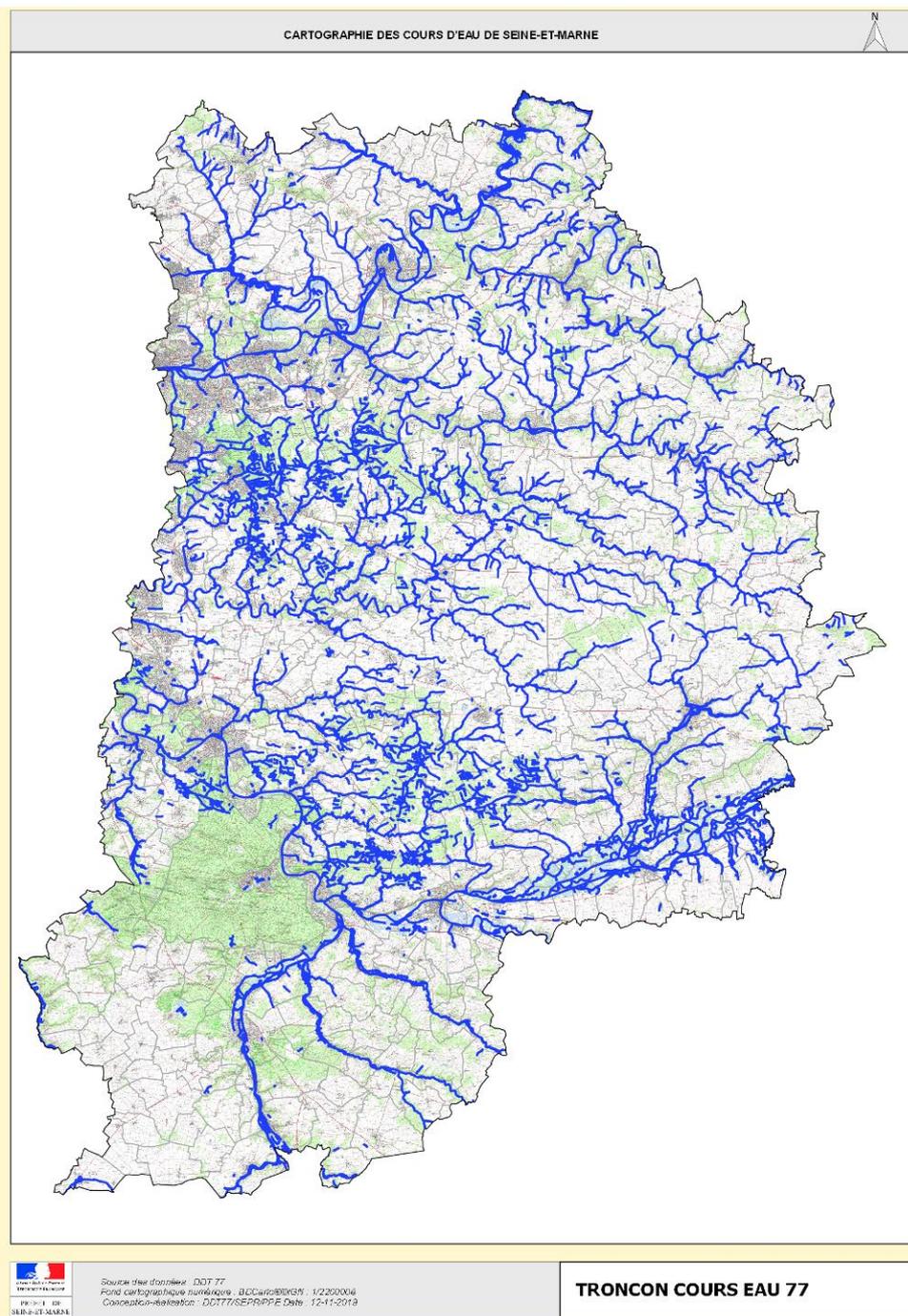
l'Agence de l'eau comme Seine-et-Marne environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voyeux proposent aux élus un accompagnement en appui technique et des animations pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostics des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU. En 2019, 105 communes ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique des zones humides dans la révision de leur PLU.

L'État assure la responsabilité de la Police de l'eau et veille au respect de la réglementation.

Ainsi, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de réorienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et de compenser les impacts résiduels. En 2019, l'aménagement d'une zone d'activités et la réalisation d'un aménagement type remblai ont été autorisés avec en compensation la restauration d'un total de 0,8 ha de zones humides dégradées (permettant, à surface équivalente, un gain réel sur le plan des fonctionnalités eau et de la biodiversité.)

La dynamique de la baisse du nombre d'hectares à préserver dans le cadre des projets d'aménagement, constatée depuis quelques années, se poursuit donc. Elle peut s'expliquer par une meilleure connaissance de la réglementation, et en premier lieu de la doctrine « éviter » (éviter d'aménager dans les zones sensibles). Il semblerait donc que la sensibilisation et la communication auprès des aménageurs commencent à porter ses fruits. Cette sensibilisation s'est néanmoins poursuivie en 2019, avec notamment la rédaction d'une plaquette relative aux zones humides et à la façon de les intégrer dans l'action humaine.

Enfin, les SAGE, au travers de leur règlement, permettent de préserver le cadre naturel des milieux aquatiques. La quasi-totalité des SAGE de Seine-et-Marne ont des règles spécifiques visant à limiter la destruction des zones humides. Certains SAGE ont pour objectif de limiter l'artificialisation des milieux comme le SAGE des Deux Morins qui encadre les interventions sur les berges afin de limiter la dégradation de la qualité des habitats aquatiques, ou encore le SAGE de l'Yerres qui limite tout nouvel aménagement dans le lit majeur des cours d'eau pour améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.





## ACTION 2

### RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### A. Restauration des continuités écologiques

Le classement des rivières est effectif depuis décembre 2012 sur certaines rivières et implique une mise en œuvre rapide de la restauration de leur continuité écologique. Plus d'une centaine de sites sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique avant fin 2017 sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier.

Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérentes à l'échelle du bassin.

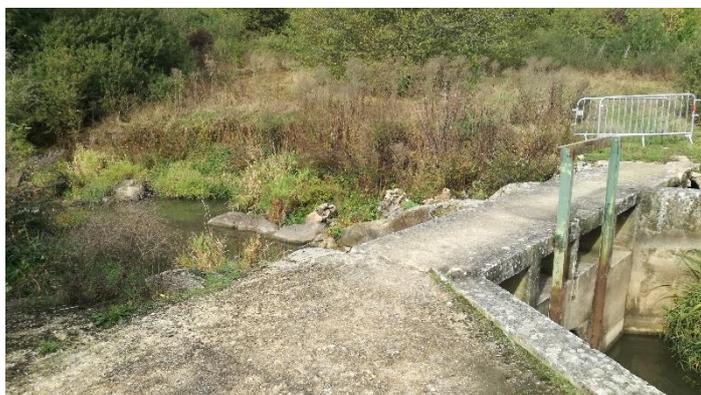
Compte tenu du grand nombre d'ouvrages en liste 2 à mettre en conformité et du délai de 5 ans trop court pour analyser, faire le

bon choix d'intervention et finir les travaux rétablissant la continuité, les parlementaires ont souhaité ajouter, sous certaines conditions, un délai de 5 ans supplémentaires.

De plus, une liste de 34 ouvrages à traiter en priorité a été établie par les acteurs du PDE, des suites d'une instruction ministérielle publiée en ce sens en avril 2019, en prenant en compte les divers facteurs entrant en jeu (caractéristiques des rivières, des ouvrages, de leurs usages...)

Les rivières non classées ne doivent pas rester en retrait de ces actions, ceci restant un objectif du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et de la DCE. La carte, ci-après, établie par le Département sur la base des connaissances précises des linéaires des rivières par le SEPOMA, montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

#### Travaux de renaturation du ru de l'Ancœur - La Chapelle-Gauthier



*avant intervention*



*après intervention*



*après intervention*

### Travaux de renaturation de l'École - Pringy



Avant intervention



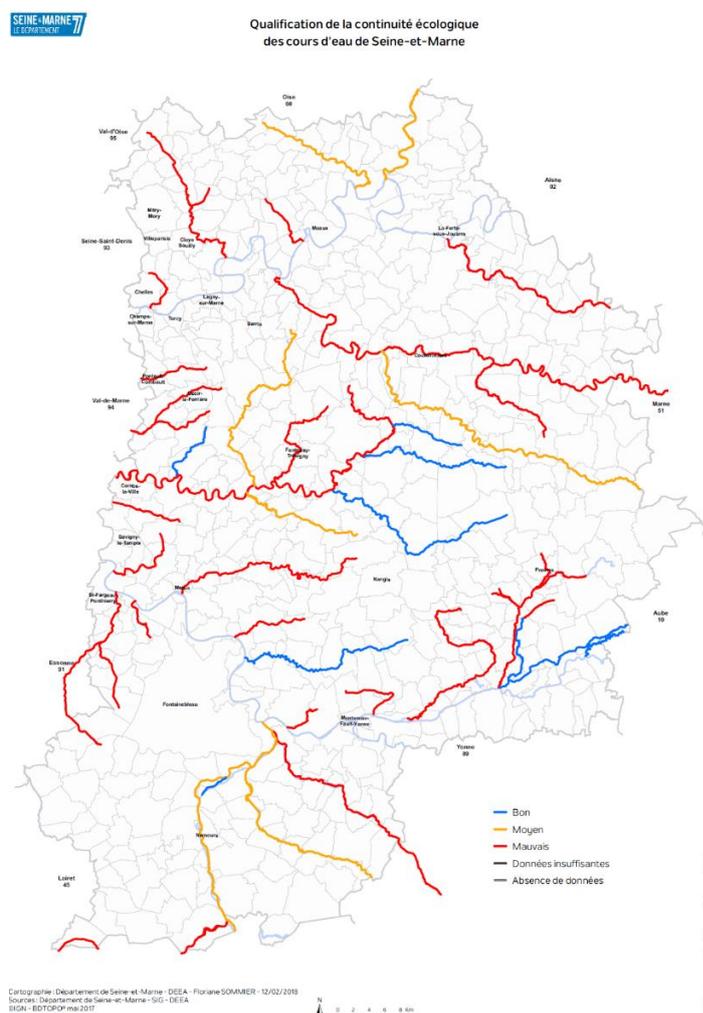
Après intervention

Actuellement, des études pour des opérations de restauration de la continuité écologique sont en cours notamment sur la Marne, l'Ourcq, le Loing, le Grand Morin, le Réveillon, l'Orvanne. Ces études sont conduites de manière cohérente et coordonnée, grâce à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable.

2019 a vu la réalisation de travaux de restauration de la continuité sur plusieurs rivières, accompagnés d'actions de restauration hydromorphologique du cours d'eau notamment à la Chapelle-Gauthier (ru d'Ancoeur) et Pringy (l'École).

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département, comme cela se pratique depuis plusieurs années. Un courrier de la DDT a, de nouveau, été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale (sauf en cas de difficultés particulières), afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un envasement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, décloisonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique. En 2020, une attention particulière sera portée à la poursuite des actions engagées, et notamment sur les 34 complexes d'ouvrages en liste 2 priorités par les acteurs du PDE.



### B. Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

La restauration de la qualité hydromorphologique peut avoir différents niveaux d'ambition : restauration de la ripisylve équilibrée, restauration du profil de la rivière et restauration de la rivière dans son profil et gabarit.

Les travaux de restauration hydromorphologique sont efficaces lorsqu'ils sont réalisés sur un linéaire conséquent et sur des portions de rivière où l'écoulement est naturel c'est-à-dire sans obstacle à l'écoulement. L'émergence de ces projets repose sur les éléments suivants :

- étude globale ayant identifié les secteurs à enjeux (continuité, biodiversité, qualité eau, etc.) ;
- sensibilisation des collectivités et syndicats de rivières ;
- maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- projet de restauration de continuité écologique ;
- projet de territoire.

La mise en œuvre de ces travaux peut se faire en accompagnement de travaux de dérasement d'obstacles.

Les acteurs du PDE, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin et de contrat trame verte et bleue sensibilisent les collectivités compétentes pour s'emparer de ces problématiques et agir pour leur cadre de vie tout en restaurant les continuités écologiques.

**En 2019, 12 suppressions d'obstacles permettant la restauration des continuités écologiques ont été réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien.**

### C. Restauration des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux. Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, etc.).



*Restauration d'une noue à Bray-sur-Seine – mars 2019 (©SEME)*

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont des leviers importants que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfices pour l'eau et la biodiversité, capacité

Cependant, il n'y a pas eu de projet de restauration hydromorphologique hors entretien et dossiers loi sur l'eau, du fait de l'énergie mobilisée par les collectivités dans le cadre de la mise en place de la compétence GeMAPI, et des nombreuses études en cours comme sur la Marne (Trilbardou), l'Ourcq, le Loing, l'Orvanne, le Grand Morin, etc.

d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, etc.).

Depuis plusieurs années, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques ont vu le jour, par exemple à Villeneuve-sur-Bellot, Mousseaux-lès-Bray, Grisy-sur-Seine, ou encore les actions initiées par le Conservatoire des espaces naturels Pro Natura Île-de-France. L'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France a également acquis des parcelles sur la commune de Mitry-Mory.

Ces projets portent sur plusieurs dizaines d'hectares de milieux humides, pour lesquels l'Agence de l'Eau Seine-Normandie verse une subvention conséquente, ainsi que pour les travaux de restauration des milieux humides.

Afin de restaurer la fonctionnalité des zones humides vis-à-vis entre autres de la biodiversité, des travaux d'abatage de peupleraies au profit de milieux humides ouverts ont été menés ou initiés en 2019. Ce fut le cas, par exemple, à Bray-sur-Seine où 6 hectares ont été restaurés ; ou encore, sur l'île du Perthuis à Nemours, pour laquelle les travaux seront finalisés en 2020.

La restauration des zones humides est facilitée par leur maîtrise foncière. Ainsi, la commune de Villeneuve-sur-Bellot est en cours d'acquisition d'une zone humide de 5 ha en vue de sa restauration et de son ouverture au public (création d'un Espace Naturel Sensible communal en 2015). La commune de Nonville s'est également engagée dans la démarche de création d'un ENS communal sur son territoire en vue de préserver entre autres, les zones humides de la vallée du Lunain. Ces communes bénéficient de l'accompagnement technique de Seine-et-Marne environnement, de la Fédération de Pêche et du Département de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la politique « ERC », Seine-et-Marne environnement accompagne des entreprises et des collectivités pour la mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement. En 2019, des travaux de restauration d'une noue et de prairies humides ont ainsi été entrepris sur la commune de Marolles-sur-Seine.

Enfin, suite au constat que les zones humides ne sont pas encore un sujet connu de l'ensemble des élus de Seine-et-Marne, la DDT a rédigé en 2019 une plaquette de sensibilisation aux zones humides, validée par l'ensemble des acteurs du PDE.

Cette plaquette opérationnelle (de 6 pages + 1 feuillet d'illustrations et de définitions) s'adresse également à tout public (pétitionnaire, citoyen...) susceptible d'être concerné par un aménagement ou un usage de terrains en zone humide.



# ACTION 3

## ASSURER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

### A. Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. En effet, le cordon de végétation rivulaire, qu'il soit arboré et/ou arbustif, est un élément clef dans le fonctionnement écologique de la rivière et permet l'épuration de l'eau, l'ombrage, la réduction de température, l'apport de nourriture pour la faune aquatique, etc. L'entretien de ce corridor végétal garantit ces fonctionnalités tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Cet entretien contribue notamment à la reconquête du bon état écologique d'ici à 2021 ou 2027 des masses d'eau, objectif imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Actuellement, environ 58 % du linéaire de berge présente une ripisylve déséquilibrée ou absente en Seine-et-Marne. La DCE ayant fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (déclouonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les milieux physiques (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau). La politique d'ouverture hivernale des vannages permet en plus de la réduction des risques d'inondation en amont de ces ouvrages, d'assurer provisoirement une continuité sédimentaire et écologique.

Les acteurs du Plan départemental de l'eau sensibilisent et accompagnent les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle spatiale pertinente (bassin versant hydrologique).

**En 2019, 15 structures (pour la plupart des syndicats intercommunaux) suivies par le SEPOMA (CD77), ont entretenu 215 km de cours d'eau sur les 1 164 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été confiée aux intercommunalités (période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Sa mise en place sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais a été accompagnée par le SEPOMA et les services de la DDT 77, afin de mettre en place une gouvernance équilibrée et cohérente à l'échelle des bassins versants. Dans ce cadre, de nombreux syndicats ont été créés ou ont fusionné afin d'étendre leur compétence sur l'ensemble d'un bassin versant et de prendre en compte les anciens rus dits « orphelins », qui étaient hors de leur territoire d'actions.

Après discussions et concertations avec la DDT et le Département, les nouvelles structures ont pu organiser l'entretien des cours d'eau en se basant sur les anciens programmes d'entretien. Parallèlement, les syndicats réalisent en partenariat avec le Département, la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : rédigé à partir de diagnostics complets, ce document réglementaire leur permettra ainsi d'intervenir de façon cohérente sur les propriétés privées et de justifier l'utilisation de fonds publics. Par exemple, le SMBVA et le SM4VB avec l'assistance technique départementale du SEPOMA, élaborent des études globales accompagnées d'un programme pluriannuel de gestion et de leur DIG afin de mettre en place un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).



*Repérage réalisé par le SEPOMA (CD77) pour l'entretien de L'Auxence en présence du SMBVA*

Afin de satisfaire les besoins sur l'ensemble de leur territoire, l'organisation interne de ces syndicats a également évolué avec par exemple l'embauche de nouveaux techniciens pour les uns ou la sollicitation de l'assistance technique départementale du SEPOMA pour les autres.

Sur le bassin versant de l'Yerres, après de nombreuses réunions de gouvernance, les 11 syndicats en charge de l'entretien de l'Yerres et de ses affluents ont laissé place à un unique syndicat, le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Yerres-Seine). Ce dernier, déjà acteur du bassin, en tant que porteur du SAGE et du PAPI complet de l'Yerres porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. Au cours de l'année 2019, les anciens techniciens ont été formés aux repérages terrain par les agents du SEPoMA sur les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau. Par la suite, de nombreuses réunions ont été organisées avec les agents du SyAGE et du SEPoMA afin que le Département leur transmette les connaissances liées au nouveau territoire de l'Yerres amont. Aujourd'hui, le SEPoMA continue d'accompagner l'équipe technique dans le cadre des programmes d'entretien et notamment les nouveaux techniciens recrutés.

L'objectif principal de ces programmes d'entretien est le bon état écologique des masses d'eau. Le but de l'animation du SEPoMA, auprès des techniciens des différents territoires, est de sensibiliser à une gestion cohérente des cours d'eau et adaptée aux milieux. Sur certains tronçons de cours d'eau, une intervention n'est pas nécessaire ; dans d'autres secteurs à enjeux, la gestion ou la restauration de la ripisylve et le rétablissement de la petite continuité écologique permettent de répondre aux objectifs de la DCE et de diminuer le risque inondation.



*Repérage réalisé par l'équipe du SEPoMA (CD77) sur les affluents de la Marne*

Suite à la dissolution de l'Entente Marne, le Département a étendu ses missions à l'ensemble du territoire. Le Groupement d'Intérêt Public ID77, réunissant une dizaine d'acteurs, mettent leurs compétences à la disposition des collectivités adhérentes. Ce nouvel outil permet aux structures de bénéficier de plusieurs offres dans le cadre de la gestion des cours d'eau. En effet, le Syndicat des Rus affluents de la Marne a sollicité le service SEPoMA grâce à ID77, pour élaborer le programme pluriannuel d'entretien et la DIG sur son territoire : l'offre comprend notamment une phase de diagnostic terrain, une phase de rédaction des différents documents (cartographie, programme pluriannuel et DIG), puis une phase de démarche administrative.



*Expertise Petite Masse d'Eau par le SEPoMA (CD77) : le ru du Rognon*

## B. Lutte contre les espèces invasives

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) définit une espèce « invasive » (animale ou végétale) comme une espèce exotique introduite qui, de par sa prolifération, produit des perturbations importantes au sein des écosystèmes indigènes (dommages écologiques ou socio-économiques). En effet, les espèces invasives sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, notamment en milieu insulaire. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et écologiquement non fonctionnels (ou mal fonctionnant).



*Ambrosie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia)*

Au-delà des impacts sur les milieux naturels, les espèces invasives peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé, directs (espèces allergisantes, comme l'Ambrosie à feuilles d'armoise, ci-dessus) ou indirects (recours inadaptés et massifs aux produits phytosanitaires). Certaines peuvent avoir des impacts sur l'activité économique et constituer des risques pour les infrastructures.

Ces espèces, qui peuvent être aquatiques et/ou terrestres (ragondin), se propagent en général par l'action anthropique : l'achat en jardinerie, les travaux, l'entretien de la végétation, etc. La gestion des espèces invasives est un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne qui s'est engagé, à travers le 3e PDE prolongé (2017-2024), à agir contre leur prolifération en

mettant en place un système de subventions à destination des acteurs du territoire.

Dans l'optique d'améliorer la connaissance des entreprises et du grand public sur ce sujet, en 2018, dans le cadre d'un stage de fin d'études au sein de Seine-et-Marne Environnement, Mégane Krouch a travaillé sur un modèle de porté à connaissance des espèces invasives (faune et flore) à l'échelle de la Seine-et-Marne.

La même année, AQU'Brïe a réalisé un petit livret de format A5 (de poche) pour apprendre à identifier 10 EEE (espèces exotiques envahissantes) couramment rencontrées sur leur territoire.

Un groupe de travail piloté par le Département réunissant de nombreux acteurs institutionnels, scientifiques, gestionnaires d'espaces publics, structures d'accompagnement technique et financeurs a été créé en 2018.

En 2019 et 2020, ce groupe de travail s'est donné pour objectif de mettre en place une stratégie concertée de gestion et de lutte vis-à-vis de ces espèces à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Dans ce but, les membres de ce groupe mettent en commun leurs expertises, centralisent les informations et coordonnent leurs actions vers des espèces cibles, prioritaires et définies (notamment les plus impactantes/incommodantes), pour ainsi fournir des solutions appropriées et pertinentes pour chaque problématique posée par espèce.

En effet, selon le type d'espèce, différentes stratégies de gestion ou d'élimination sont à envisager pour garantir l'efficacité de la lutte. Cela peut inclure surveillance, prévention, atténuation ou éradication.

En parallèle de ce groupe de travail, le Département a pour objectif l'organisation d'une rencontre technique départementale, en 2020, sur cette thématique, permettant ainsi une diffusion des connaissances, des avancées du groupe de travail et une sensibilisation des collectivités.



Groupe de travail PDE sur les EEE – réunion du 5 décembre 2019

L'ensemble de ces démarches doit être en cohérence avec les stratégies régionales et nationales. C'est pourquoi, l'Office français pour la biodiversité et la Région Ile-de-France font aussi partie du groupe de travail.

# AXE 6

## Gérer le risque inondation



### ACTION 1 : LA MISE ŒUVRE DE STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

PDE 2017-2024 – BILAN 2019

Après l'épisode d'inondations catastrophiques à la fin du printemps 2016, notamment sur le bassin du Loing, et la volonté des signataires du troisième Plan Départemental de l'Eau d'y intégrer un nouvel axe intitulé « Gérer le risque inondation », l'année 2017 avait permis de mieux se connaître et partager les actions menées par chacun concourant dans leur ensemble à mieux gérer le risque inondation.

Dès le début de l'année 2018, un nouvel épisode d'inondation s'est produit, moins important sur le bassin du Loing mais plus important sur les bassins de la Marne, de l'Yonne et sur le secteur de la Bassée qui n'avaient pas connu de telles inondations depuis 1982. Cette inondation de plaine hivernale plutôt « classique » a eu des conséquences durant plusieurs semaines voire jusqu'à la fin du mois d'avril pour certaines terres agricoles de la Bassée.

Puis en juin, de nouvelles inondations se sont produites à la suite de violents épisodes orageux accentuées par d'importants phénomènes de ruissellement à la cinétique plus rapide que les inondations par débordements, générant localement de gros dégâts. Ce sont autant de nouveaux rappels sur l'existence de ce risque et la nécessité de s'organiser pour le gérer au mieux.

Une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'Etat en juillet 2014, ayant pour ambition de « Ne plus subir mais anticiper et s'organiser » elle s'est fixée 3 grands objectifs qui sont :

- 1- Augmenter la sécurité des populations ;
- 2- Réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle du Bassin Seine Normandie dont fait partie l'ensemble de la Seine-et-Marne, ces objectifs ont été déclinés de la manière suivante dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) approuvé fin 2015 et avec lequel doivent désormais être mis en compatibilité tous les documents d'urbanisme et toutes les décisions devant être prises dans le domaine de l'eau :

- 1- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- 2- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- 4- Mobiliser les acteurs pour consolider des gouvernances adaptées à la gestion du risque.

Un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux économiques impactés, comme particulièrement important, ont été identifiés. Ces territoires sont dénommés TRI pour

Territoires à Risque important d'Inondation.

Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, au cours du premier cycle d'identification, mené en 2012, **2 secteurs ont été retenus comme présentant suffisamment d'enjeux impactés en cas d'inondation pour constituer ou faire partie d'un TRI.** Il s'agit de :

- 9 communes autour de Chelles qui ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne
- 5 communes autour de Meaux qui constituent un TRI à part entière.

Sur ces 2 territoires, une SLGRI a été élaborée et des pistes d'actions ont été tracées, ce qui a conduit à élargir le périmètre du TRI de Meaux à 9 communes en lien avec la fragilité de l'alimentation en eau potable par le risque inondation de l'agglomération.

Les stratégies locales de gestion du risque inondation des 2 Territoires à Risque Important d'Inondation de Meaux et de la Métropole francilienne se mettent en œuvre notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et Marne franciliennes.

Une nouvelle stratégie locale a été définie de manière volontaire

sur le bassin versant de l'Ecole et est encouragée par les services de l'Etat.

**Sur le territoire du bassin versant de l'Yerres**, une véritable politique de gestion du risque inondation est déjà mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet labellisé le 27 mars 2018.

Les réunions d'organisation des EPCI avec la prise de compétence GeMAPI se sont poursuivies en 2019. Il est à noter que sur certains secteurs, il a été décidé de réaliser en parallèle un PAPI permettant aux collectivités de se rassembler autour d'un cadre partagé d'actions finançables, notamment sur les bassins du Loing et des Deux Morins.

**Pour le Loing**, l'Etat a sollicité l'EPTB Seine Grands Lacs pour aider à l'élaboration et à l'animation du PAPI d'intention en

intervenant dans le cadre d'une convention de partenariat.

Pour l'élaboration du PAPI **sur le bassin versant du Grand Morin**, en parallèle d'une étude de gouvernance actuellement en cours, le SMAGE qui animait déjà le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) s'est porté candidat pour l'élaboration du PAPI d'intention. Le SMAGE a procédé au recrutement d'une personne afin de mener ce travail à l'échelle des Deux Morins.

**Sur le bassin versant de l'Ecole**, le SAGEA, devenu en fin d'année 2018 le SEMEA après fusion avec le syndicat de la Mare aux Evées, travaille à la réalisation d'une étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant du ru de Moulignon, affluent de l'Ecole ainsi qu'à la définition d'actions de prévention du risque inondation. Ces différentes actions devraient pouvoir s'insérer dans le cadre du PAPI qui se met en place sur le bassin de l'Essonne.



## ACTION 2

### LA PROMOTION D'OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

#### A. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

**L'élaboration des PPRI**, servitude d'utilité publique s'imposant aux documents de planification d'urbanisme incombe à la DDT.

**L'année 2019 a vu les travaux initiés en 2018 se poursuivre :**

- **PPRI de la Marne à Chelles** : après la validation des aléas en fin d'année 2016, la DDT a réalisé les projets de carte d'enjeux, de carte de zonage réglementaire et de règlement qui ont été adressés aux 5 communes
- **PPRI de l'Yonne** : l'étude d'aléa inondation de l'Yonne est finalisée et concertée avec les communes. L'étude des enjeux est désormais en cours
- **Sur le bassin de la Beuvronne**, la réalisation d'un PPRI est à l'étude sur l'inondation par débordement du cours d'eau, par

ruissellement et par remontée de la nappe phréatique. Les conclusions de l'étude remontée de nappes mettent en évidence l'absence de données piézométriques suffisantes pour définir un aléa ce qui devra donc faire l'objet d'une étude ultérieure à mener sur plusieurs années, et fera donc l'objet d'un arbitrage en fonction des priorités établies.

- **Sur le bassin versant du Loing**, la DDT a réalisé un Porté à connaissances sur les données hydrométriques de l'évènement de 2016, l'atlas des hauteurs d'eau des zones inondées ainsi que les cartes du PPRI « actualisé » prenant en compte les évènements de 2016 comme nouvel aléa de référence à enjeux et règlement constants.

#### B. Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)

**La réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** ou leur actualisation continue d'être promue. Certaines communes de Seine-et-Marne ont probablement joué des exercices de crise à leur échelle mais cette information n'a pas été transmise à la

DDT à l'échelle départementale et ne peut donc pas être capitalisée. Le nombre de PCS restant à élaborer à la fin d'année 2019 est de 27 sur 182 obligatoires.

#### C. Les systèmes d'alerte en cas d'inondation

**Le système d'alerte en cas d'inondation du réseau non surveillé** par le système Vigicrues Flash, progresse. Il convient toutefois de continuer d'exploiter les retours d'expériences sur la véracité des alertes émises et sur l'utilisation de ces alertes par les communes. Il est important de rappeler que ce système d'alerte reste toutefois limité au phénomène de débordement de

cours d'eau. Il ne prend donc en compte ni les phénomènes de ruissellement, ni ceux de remontée de nappes ou de débordements de réseaux d'assainissement pluvial, ce qui a été notamment le cas lors des évènements de juin 2018.

Les autres actions de sensibilisation notamment programmées

par l'EPTB ont été mises en place (dispositif EPISEINE mis en œuvre dans le cadre d'une action du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) avec la collaboration de la CCI, la CMA et le CD77 notamment.

Dans le cadre de la **sensibilisation des acteurs économiques**, la CCI 77 comme elle s'y était engagée poursuit ses actions. Ces actions seront maintenues les prochaines années et dans la mesure du possible, amplifiées tout au long du 3ème plan départemental de l'Eau.

Un premier retour d'expériences a été réalisé à la suite des premiers événements de début d'année par la DDT pour amender le rapport de l'inspection générale publié en décembre 2018. Puis, un retour d'expériences plus détaillé a été réalisé entre mai et juillet 2019 pour connaître de manière la plus précise

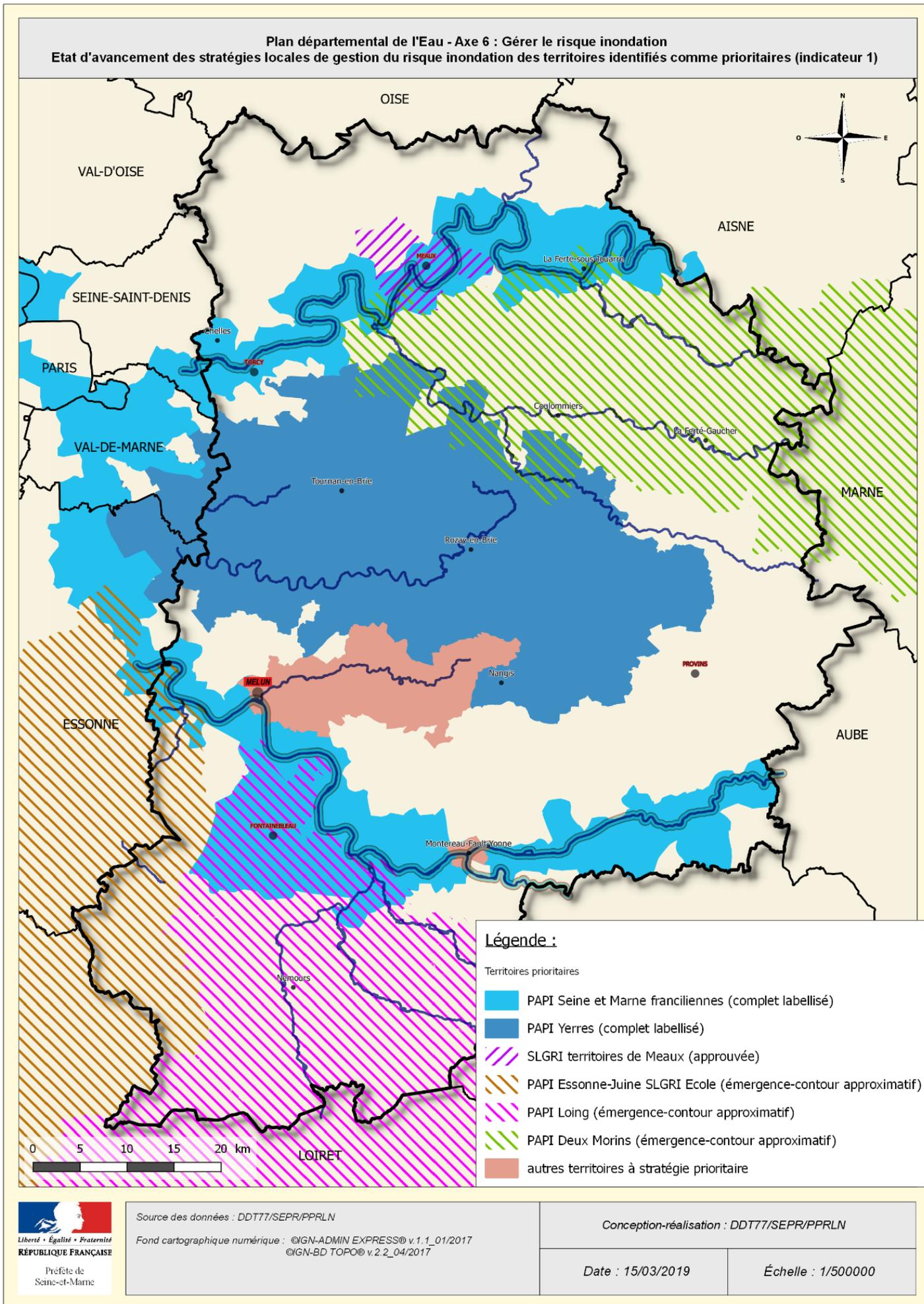
possible les enjeux impactés en fonction des hauteurs d'eau recensées aux échelles de suivi VIGICRUE, ce qui a été dans un second temps valorisé pour réajuster les zones de transition des seuils de vigilance VIGICRUE. Un travail plus précis de ce type a également débuté en 2018 sur le Grand Morin, secteur sur lequel les services de la DDT et du SPC de la DRIEE se sont accordés pour procéder à l'extension du réseau surveillé faisant l'objet d'une prévision et des alertes vigilance sur VIGICRUE. Ce travail d'extension de réseau a été finalisé en 2019 et effectif dès l'entrée en vigueur du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) actualisé en février 2020. <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

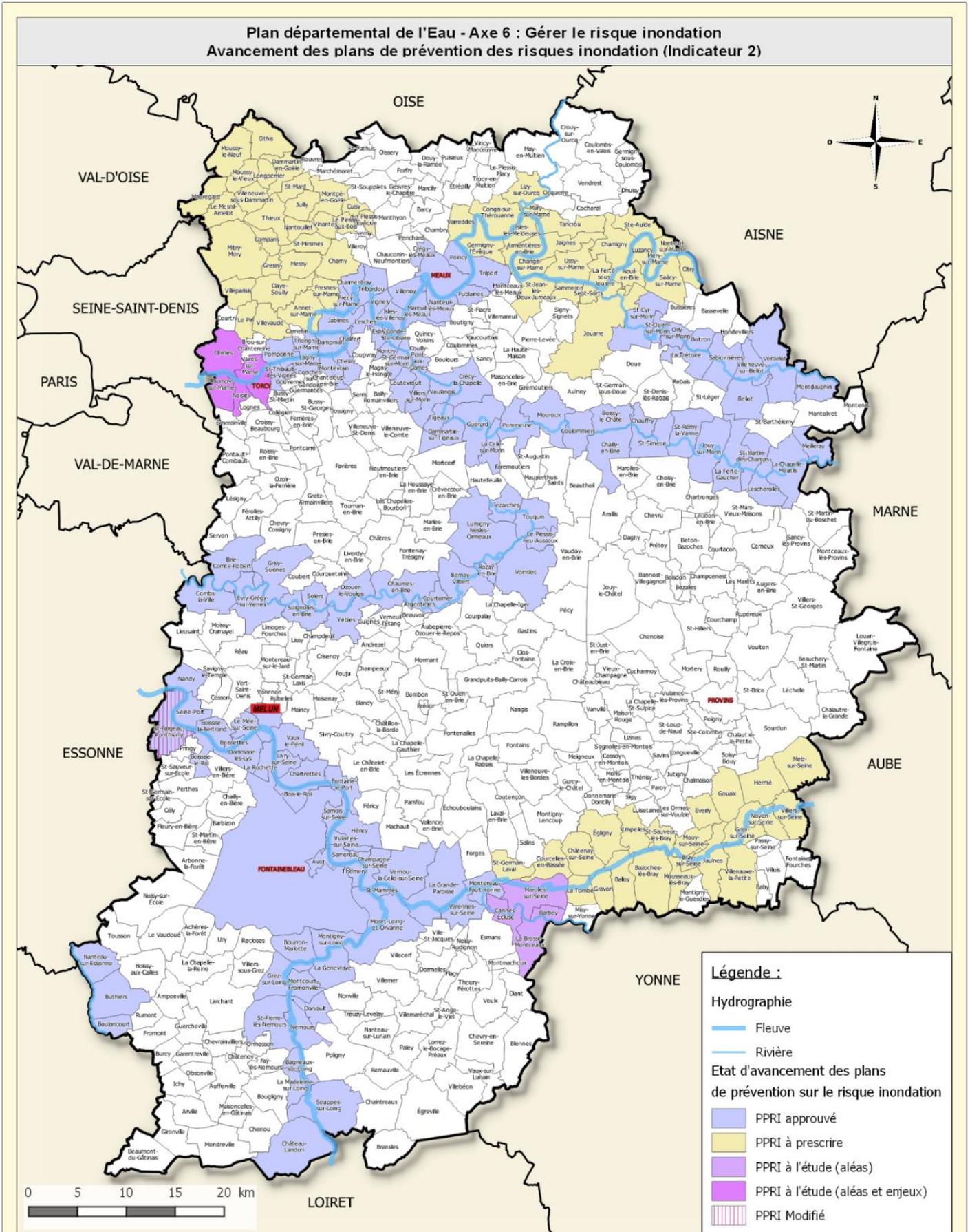


## LE DISPOSITIF EPISEINE

Des outils de sensibilisation ont été développés dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Il s'agit notamment du site (<https://episeine.fr/>) inauguré en 2019, signifiant « Ensemble pour la Prévention des Inondations du bassin de la SEINE », dont le logo est visible sur cet article :

- Cette plateforme web développée par l'EPTB Seine Grands Lacs et ses partenaires met en ligne des messages comportementaux très simples pour le grand public et les entreprises à adopter avant, pendant et après une crue. Ces messages ont été co construits avec un panel de partenaires locaux composés de collectivités, d'associations, de services de l'Etat et sont validés par les autorités (Préfecture de police, DRIEE).
- Des guides et des vidéos courtes (format de 3 minutes environ) ont été réalisés et mise en ligne en 2019 pour :
  - expliquer les différentes formes d'aléas rencontrés en Ile-de-France (crue lente, ruissellement et remontées de nappes),
  - les différences entre crue à cinétique lente et rapide,
  - les bons réflexes à adopter lorsque l'on est une TPE ou une PME (les entreprises les plus fragiles) pour limiter l'impact d'une inondation
  - Stop aux idées reçues
- Un kit de communication clé en main est disponible sur la plateforme pour aider les élus à communiquer en temps de crue. Ce kit est transmis aux 1500 contacts de la base de données collectivités dès que le seuil jaune du site vigicrues est déclenché sur un tronçon francilien.
- Par ailleurs, des kits sont également disponibles pour organiser une balade urbaine sur le sujet des inondations. Des jeux sont aussi disponibles pour les cibles scolaires. Enfin des formats d'escape games sont disponibles pour aborder la question de la prévention des inondations sous un angle ludique moins anxiogène.
- Le dispositif EPISeine permet aussi aux acteurs franciliens qui mettent en œuvre des actions de les mettre en avant au titre de retours d'expérience qui seront utiles pour la communauté des utilisateurs de cette plateforme.
- EPISeine est aussi un dispositif de formations pour les élus et techniciens des collectivités et de l'Etat afin de se préparer à faire face à une crise. Un catalogue annuel est proposé sur divers sujet :
- Ces formations, gratuites pour les agents et les élus des collectivités territoriales, ainsi que pour les agents de l'État, ont été en 2019 assurées principalement par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), opérateur associatif conventionné avec le Ministère de l'intérieur.
- Par ailleurs, en 2019 ont débuté deux démarches innovantes de diagnostic de la vulnérabilité de deux territoires fortement exposés aux inondations, les agglomérations de Meaux et de Marne et Gondoire. Cette action est menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Seine Grands Lacs, mais les opérateurs en sont les deux communautés d'agglomération concernées, accompagnées de deux prestataires, Institut Paris-Région pour l'analyse sous SIG des indicateurs de vulnérabilité (aléas crues, remontées de nappes et ruissellement, enjeux exposés, zones de fragilités des réseaux, etc.) et Contrechamp pour la concertation locale. Plusieurs ateliers participatifs ont été organisés en novembre et décembre rassemblant plus d'une centaine d'acteurs locaux, dont beaucoup d'élus. Cette initiative doit permettre dès 2020 aux acteurs locaux de faire des choix d'actions partagées et assumés par les acteurs locaux pour intégrer la prévention des inondations dans le projet de développement de leur territoire, à court, moyen et long terme.
- L'EPTB tirera des enseignements de ces diagnostics qui seront intégrés dans un guide afin d'aider les autres EPCI à se lancer dans ce type de démarche.





Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN

Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1\_01/2017  
©IGN-BD TOPO® v.2.2\_04/2017

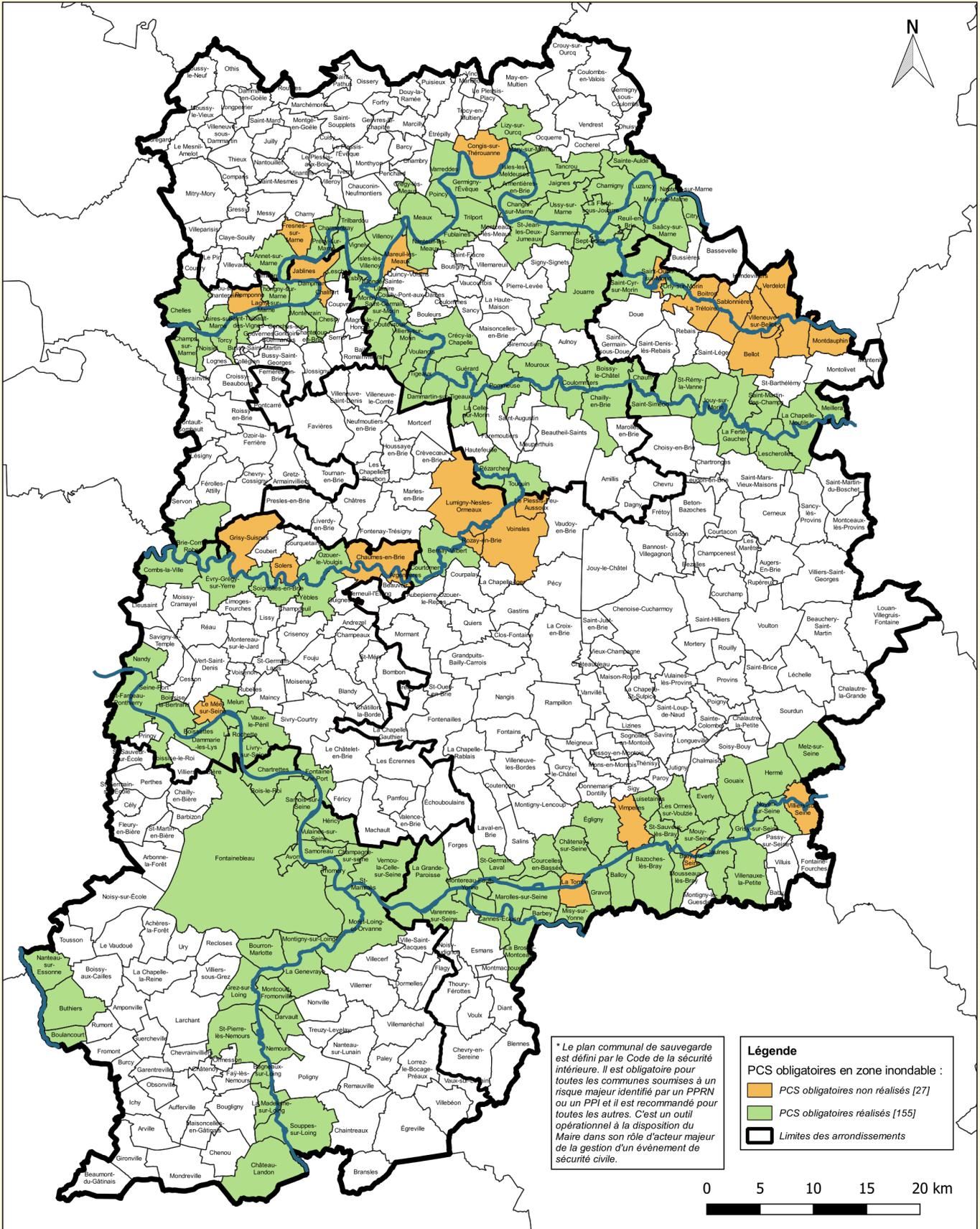
Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 15/03/2019

Échelle : 1/500000

## LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE\* EN SEINE-ET-MARNE

### Communes soumises au risque inondation





## ACTION 3

### L'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE ET LA DIMINUTION DE L'ALÉA

Ponctuellement, des opérateurs de réaménagements urbains mènent des réflexions globales en matière d'urbanisme aboutissant à la conception de quartiers modernes intégrant pleinement le risque inondation auquel ils sont exposés et peuvent s'appuyer sur la charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients ».

Si aucun travaux concourant à une amélioration de la résilience ne peut être recensé en 2019 (surinondation, hydraulique douce, zone d'expansion de crue), les réflexions continuent notamment dans le cadre des études suivantes :

- étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du ru d'Auvernaux sous maîtrise d'ouvrage du SEMEA (ex-SAGEA),
- étude sur le ru du Rebais et le Marais de Baudelut qui doit aboutir à la définition d'un programme d'actions, d'aménagement et de restauration des zones humides et des cours d'eau, dont la préservation/restauration de zones d'expansion de crue,
- réalisation du PAPI d'intention sur le bassin versant du Loing qui intègre la définition de projets relatifs aux aménagements d'hydraulique douce ou de champ d'expansion de crue.
- Zone d'expansion à l'étude (maîtrise d'oeuvre en cours) sur le bassin versant de l'Yerres (rue de la Ménagerie en vue de protéger la commune d'Ozoir-la-Ferrière).
- Zones de ralentissement des crues dans la Bassée avec le projet de casier pilote.

Par ailleurs, l'AESN a intégré en 2018, le financement de la surinondation dans son 11ème programme ce qui permettra une meilleure définition et un meilleur encadrement.

Et enfin, le Préfet de Région Ile-de-France a lancé en mai 2018 les travaux du Plan d'actions inondation (amont bassin Seine) dont la coordination avec les autres projets est réalisée à l'échelle départementale. Ce plan d'actions comprend 5 axes :

- structurer la compétence GeMAPI,
- accélérer la réalisation des grands ouvrages structurants et notamment le casier pilote de la Bassée,
- multiplier les travaux de ralentissement dynamique (renaturation, zone d'expansion, ...) prenant pleinement en compte les enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations,
- restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement en eau,
- réduire la vulnérabilité des territoires inondables.

Ce plan d'actions vise aussi plus particulièrement sur le thème des enjeux agricoles, à la création d'un observatoire des terres agricoles inondées et d'un comité de liaison, à l'identification d'ouvrages existants et des projets à venir/construire pour permettre un transfert du risque d'inondation sous une forme conventionnelle, et à la réflexion sur les outils juridiques et financiers permettant d'améliorer l'indemnisation des exploitants agricoles touchés par les inondations avec mise en place d'un principe de solidarité amont-aval.

# CONCLUSION

Ce bilan correspond à la 3<sup>nd</sup> année du 3<sup>e</sup> Plan départemental de l'eau 2017-2024 qui reconduit un certain nombre d'actions du précédent plan mais qui introduit également de nouveaux axes et de nouvelles orientations.

## Les points forts de 2019 :

- **Accord de prorogation du PDE jusqu'en 2024** afin notamment de se caler avec le programme de financement de l'Agence de l'Eau.
- **Accompagnement des élus locaux** par les signataires du PDE dans les évolutions d'organisation de la gouvernance. On notera notamment, suite aux réunions de concertation durant l'année 2019, la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la prise de compétence GeMAPI du SYAGE sur l'ensemble du bassin de l'Yerres ainsi que celle du SMAGE sur l'ensemble du bassin versant du Grand Morin. Ce dernier conduira, entre autres à l'élaboration d'un PAPI.
- La qualité de l'eau potable distribuée s'est vue améliorée pour 8 communes. En 2019, **95 % des Seine-et-Marnais ont été alimentés par une eau conforme** (soit 443 communes) aux limites réglementaires. 65 communes ont encore distribué une eau non conforme aux limites réglementaires et 22 d'entre elles avec des restrictions d'usages.
- **78 % des 292 stations d'épuration évaluées en 2018**, (les données 2019 étant exploitées au cours de l'année 2020) **présentaient un fonctionnement bon à très bon, recevant 92 % de la pollution** traitée en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 45 % des réseaux de collecte sont performants, les autres étant déclassés principalement du fait de collectes anormales d'eaux claires. Fin 2019, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 4 systèmes d'assainissement, soit 10 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude. **Concernant le SDASS EU 2, 80 % des projets sont aujourd'hui initiés : étude et travaux dont 8 terminés ou en cours.**
- La **mise en œuvre du SDASS sur les eaux pluviales**, adopté en 2015, s'est poursuivi dont l'objectif est de limiter la pollution de temps de pluie émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux de gestion des surverses unitaires (déversoirs d'orage – bassin d'orage) et de mise en conformité des branchements des particuliers.
- En 2019, **toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle »** et sur 27 captages dit « conférence environnementale ». Le contrat territorial Eau et Climat sur l'ensemble du Nord Est du département a été rédigé, formalisant l'ensemble des programmes d'actions sur ce secteur, pour une signature début 2020.
- La mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique, **96 % des communes sont désormais engagées et 298 communes sont au « zéro phyto »** (+ 12 % par rapport à 2017). L'année 2019 a également vu la remise de 28 nouveaux Trophées ZERO PHYT'Eau.
- Le maintien d'un nombre important d'événements d'information et de sensibilisation, fidèlement relayés par le site de l'eau du Département qui a migré sur une nouvelle plateforme en 2019 plus moderne et intuitive.
- Du fait de la complexité à faire émerger les projets de restauration de la continuité écologique et le contexte lié à la réorganisation de la gouvernance en lien avec la GeMAPI, aucun **effacement d'ouvrage classé en liste 2 a été constaté en 2019**. En revanche, de nombreuses études sont en cours et se poursuivront en 2020 pour déboucher sur la phase travaux. Par ailleurs, 12 microseuils ont été arasés en 2019 dans le cadre des programmes d'entretien.
- La protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits avec **105 communes qui ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique dans la révision de leur PLU**.
- La réalisation de **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** ou leur actualisation continue d'être promue en 2019 : 17 PCS ont été réalisés et les 27 derniers autres sont en cours d'émergence.
- Ces actions ont mobilisé **41,7 M€ de subventions en 2019** sensiblement le même montant qu'en 2018, provenant très majoritairement de l'Agence de l'eau et du Département.